



RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE

Numéro – 11 – Février

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : **04 Mars 2024**

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

TABLE des MATIERES

Février 2024

ARRETES

	Page
Arrêté n° 2024 D 490 du 01 Février 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 926 du PR37+900 au PR38+800, du 7 février au 5 avril 2024, à l'occasion de travaux de construction d'une centrale photovoltaïque, commune de BUZANCAIS.	11
Arrêté n° 2024 D 491 du 01 Février 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 72 du PR45+000 au PR46+000, du 7 février au 5 avril 2024, à l'occasion de travaux de pose de bordures, communes de BARAIZE et EGUZON-CHANTOME.	14
Arrêté n° 2024 D 492 du 01 Février 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 63c du PR0+000 au PR4+717, du 7 février au 5 avril 2024, à l'occasion de travaux de curage de fossés, commune d'OBTERRE.	17
Arrêté n° 2024 D 493 du 01 Février 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 49 du PR15+817 au PR15+904, du 6 février au 5 avril 2024, à l'occasion de travaux de pose de buses, commune de MONTIPOURET.	20
Arrêté n° 2024 D 494 du 01 Février 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 920 du PR53+000 au PR55+650, du 8 au 23 février 2024, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique, commune de TENDU.	23
Arrêté n° 2024 D 495 du 01 Février 2024 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-2882 du 5 décembre 2023 concernant la réglementation de la circulation sur les R.D. n° 69 du PR4+800 au PR7+300, n° 69b du PR0+050 au PR1+850 et n° 72 du PR2+440 au PR4+850, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, communes de VERNEUIL-sur-IGNERAIE et SAINT-CHARTIER.	26
Arrêté n° 2024 D 0506 du 1er février 2024 - Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d- de l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L.312-8 et D. 312-204 du même code.	28
Arrêté n° 2024 D 507 du 02 Février 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 940 du PR3+850 au PR4+300, du 5 au 29 février 2024, à l'occasion de travaux de fouilles pour le réseau Orange, commune de POULIGNY-NOTRE-DAME.	35
Arrêté n° 2024 D 508 du 02 Février 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 83 du PR3+150 au PR3+550, du 6 au 16 février 2024, à l'occasion de travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique, commune de BRIANTES.	38
Arrêté n° 2024 D 509 du 02 Février 2024 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-2788 du 21 novembre 2023 concernant la réglementation de la circulation sur différentes R.D., à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, travaux de câblage, raccordement, plantation de poteaux, GC et élagage, communes de FOUGEROLLES, SARZAY, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, TRANZAULT, CHASSIGNOLLES et SAINT-DENIS-de-JOUHET.	41
Arrêté n° 2024 D 510 du 02 Février 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 43 du PR9+934 au PR10+089, du 5 février au 29 mars 2024, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles, commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE.	43
Arrêté n° 2024 D 511 du 02 Février 2024 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 943 du PR81+700 au PR83+800 et n° 15 du PR43+000 au PR44+600, du 7 février au 7 avril 2024, à l'occasion de travaux de génie civil, communes de PALLUAU-sur-INDRE et ARPHEUILLES.	46
Arrêté n° 2024 D 512 du 02 Février 2024 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 925 du PR27+850 au PR27+900 et n° 96 du PR0+030 au PR0+180, du 7 février au 29 mars 2024, à l'occasion de travaux d'implantation de caméras de vidéosurveillance, communes de MONTIERCHAUME et DIORS.	50

Arrêté n° 2024 D 513 du 02 Février 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 64 du PR11+800 au PR12+200, du 6 février au 29 mars 2024, à l'occasion de travaux de réparation de glissières de sécurité, commune de CHEZELLES.	53
Arrêté n° 2024 D 514 du 02 Février 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 19 du PR30+800 au PR32+500, du 12 février au 15 mars 2024, à l'occasion de travaux de confortement de rives, commune d'ARDENTES.	56
Arrêté n° 2024 D 515 du 02 Février 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 35 du PR2+600 au PR2+660, du 13 au 17 février 2024, à l'occasion de travaux de coupe de végétation, commune de CHABRIS.	59
Arrêté n° 2024 D 516 du 02 Février 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 30D du PR0+000 au PR0+335, du 26 février au 22 mars 2024, à l'occasion de travaux sur support électrique HTA, commune de MOSNAY.	62
Arrêté n° 2024 D 517 du 02 Février 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 951 du PR26+440 au PR28+210, du PR29+670 au PR34+630 et du PR35+380 au PR37+360, du 12 février au 15 mars 2024, à l'occasion de travaux d'élagage, communes de CIRON, CHITRAY et RIVARENNES.	65
Arrêté n° 2024 D 518 du 05 Février 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 54 du PR39+233 au PR40+195, du 10 au 17 février 2024, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, commune de CLUIS.	68
Arrêté n° 2024 D 519 du 06 Février 2024 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-0023 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 65 du PR4+200 au PR4+500, à l'occasion de travaux de raccordement d'un producteur photovoltaïque, commune de LIZERAY.	71
Arrêté n° 2024 D 0521 du 6 février 2024 - PORTANT mise à disposition du public du plan de prévention du bruit dans l'environnement - 4ème échéance	73
Arrêté n° 2024 D 522 du 06 Février 2024 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-2772 du 17 novembre 2024 concernant la réglementation de la circulation sur différentes R.D., à l'occasion du déploiement de la fibre optique, de câble, de raccordement, de planification de poteaux, de GC et d'élagage, communes de MOUHERS et SAINT-DENIS-de-JOUHET.	74
Arrêté n° 2024 D 523 du 06 Février 2024 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la manifestation sportive dénommée "Les Foulées de la Voie Verte", le 10 mars 2024 de 9h15 à 13h00, communes de Le MENOUX et CHAVIN.	76
Arrêté n° 2024 D 524 du 06 Février 2024 Portant réglementation de la circulation sur es R.D. n° 33 du PR5+634 au PR6+014 et n° 33B du PR0+000 au PR0+200, du 7 février au 9 avril 2024, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, communes de HEUGNES et SELLES-sur-NAHON.	79
Arrêté n° 2024 D 525 du 06 Février 2024 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 51 du PR5+477 au PR6+593 et n° 19 du PR43+800 au PR44+561, du 8 février au 5 avril 2024, à l'occasion de travaux de busage sous chaussée, communes de TRANZAULT, NEUVY-SAINT-SEPULCRE et FOUGEROLLES.	82
Arrêté n° 2024 D 526 du 06 Février 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 918 du PR33+124 au PR34+000, du 8 février au 8 avril 2024, à l'occasion de travaux de génie civil (agrandissement d'une chambre de télécommunication) pour le déploiement de la fibre optique, commune d'AMBRAULT.	85
Arrêté n° 2024 D 534 du 06 Février 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 925 du PR30+616 (giratoire dit de Grangeroux), du PR30+616 au PR30+841, au PR30+893 (giratoire dit de Bitray), du 7 février 2024 au 29 mars 2024, à l'occasion de travaux d'implantation de caméras de vidéosurveillance, commune de DEOLS.	88
Arrêté n° 2024 D 535 du 06 Février 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 72 du PR17+160 au PR18+110, du 19 février au 1er mars 2024, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres, commune de CHASSIGNOLLES.e génie civil (agrandissement d'une chambre de télécommunication) pour le déploiement de la fibre optique, commune d'AMBRAULT.	92
Arrêté n° 2024 D 546 du 08 Février 2024 Portant réglementaiton de la circulation sur la R.D. n° 926 du PR38+700 au PR39+566, du 13 février au 12 avril 2024, à l'occasion de travaux de renouvellement eau potable, commune de BUZANCAIS.	95

Arrêté n° 2024 D 547 du 08 Février 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 40 du PR27+750 au PR27+2000, du 12 février au 12 avril 2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le passage de la fibre optique, commune de CHAVIN.	98
Arrêté n° 2024 D 548 du 08 Février 2024 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-0021 du 4 janvier 2024 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 45B du PR3+955 au PR4+630, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le passage de la fibre optique, communes de BOUESSE et MAILLET.	101
Arrêté n° 2024 D 549 du 08 Février 2024 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-0016 du 4 janvier 2024 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 21 du PR57+090 au PR57+510, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le passage de la fibre optique, commune de BOUESSE.	103
Arrêté n° 2024 D 553 du 08 Février 2024 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-0018 du 4 janvier 2024 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 927 du PR22+550 au PR25+050, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le passage de la fibre optique, communes de BOUESSE et GOURNAY.	105
Arrêté n° 2024 D 554 du 08 Février 2024 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-0020 du 4 janvier 2024 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 927 du PR27+300 au PR30+070, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le passage de la fibre optique, communes de MOSNAY et MAILLET.	107
Arrêté n° 2024 D 555 du 08 Février 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 80 du PR35+500 au PR35+650, du 12 février au 12 mars 2024, à l'occasion de travaux sur un support électrique ENEDIS, commune de LUANT.	109
Arrêté n° 2024 D 0556 du 9 février 2024 - PORTANT programmation pluriannuelle de la transmission des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur associatif habilité conjoint de la protection judiciaire de la jeunesse du département de l'Indre pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028.	112
Arrêté n° 2024 D 557 du 09 Février 2024 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-462 du 30 janvier 2024 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 125 du PR3+991 au PR4+409, à l'occasion de travaux de boryage de bois, communes de NEUILLAY-les-BOIS et NIHERNE.	115
Arrêté n° 2024 D 558 du 09 Février 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 63C du PR4+717 au PR5+366, du 15 février au 10 mars 2024, à l'occasion de broyage de bois forerstier, commune d'OBTERRE.	117
Arrêté n° 2024 D 559 du 09 Février 2024 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-0015 du 4 janvier 2024 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 40 du PR17+780 au PR18+080, à l'occasion de travaux génie civil pour le passage de la fibre optique, commune de MOSNAY.	120
Arrêté n° 2024 D 560 du 09 Février 2024 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-0017 du 4 janvier 2024 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 30D du PR1+000 au PR2+000, à l'occasion de travaux génie civil pour le passage de la fibre optique, commune de MOSNAY.	122
Arrêté n° 2024 D 561 du 09 Février 2024 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-0019 du 4 janvier 2024 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 30A du PR2+500 au PR2+780, à l'occasion de travaux génie civil pour le passage de la fibre optique, commune de MOSNAY.	124
Arrêté n° 2024 D 562 du 09 Février 2024 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-0022 du 4 janvier 2024 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 40 du PR20+800 au PR21+500, à l'occasion de travaux de génie civil pour le passage de la fibre optique, commune de MOSNAY.	126
Arrêté n° 2024 D 563 du 09 Février 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 63 du PR12+880 au PR14+260, du 13 février au 19 avril 2024, à l'occasion de travaux pour renforcement BT, communes de CLION-sur-INDRE et PALLUAU-sur-Indre.	128
Arrêté n° 2024 D 564 du 09 Février 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 920 du PR30+350 au PR30+500, du 13 février au 1er mars 2024, à l'occasion de travaux d'implantation d'un candélabre avec installation d'une caméra de vidéosurveillance, commune de DEOLS.	131

Arrêté n° 2024 D 565 du 09 Février 2024 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 8B du PR12+000 au PR17+462, n° 8E du PR0+000 au PR1+856, n° 31 du PR36+000 au PR38+000 et n° 920 du PR0+000 au PR5+000, du 13 février au 13 avril 2024, à l'occasion de travaux de débroussaillage, communes de BRION, COINGS, LINIEZ, La CHAMPENOISE, MEUNET-sur-VATAN et VATAN.	134
Arrêté n° 2024 D 566 du 09 Février 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 50 du PR23+000 au PR23+850, du 17 février au 30 avril 2024, à l'occasion de travaux de pose de glissières de sécurité, commune de MERIGNY.	137
Arrêté n° 2024 D 567 du 12 Février 2024 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 12 du PR0+000 au PR5+795, n° 927 du PR24+650 au PR24+850 et du PR25+394 au PR32+300, et n° 40 du PR22+821 au PR25+300, du 14 février au 14 avril 2024, à l'occasion de travaux de réfection d'accotements, communes de BUXIERES-D'AILLAC, BOUESSE, MAILLET, MOSNAY, Le PECHEREAU et CHAVIN.	140
Arrêté n° 2024 D 582 du 13 Février 2024 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 990 du PR8+387 au PR8+587, du PR8+787 au PR8+987 et du PR12+816 au PR13+100, n° 14 du PR25+660 au PR25+810 et n° 45 du PR43+700 au PR43+850, du 15 février au 8 mars 2024, à l'occasion de travaux d'extraction de blocs en béton (retrait des massifs de fondations de panneaux directionnels), communes de Le POINCONNET et ARTHON.	143
Arrêté n° 2024 D 583 du 13 Février 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 90 du PR0+000 au PR0+150, du 15 février au 15 avril 2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de La CHAPELLE-SAINT-LAURIAN.	147
Arrêté n° 2024 D 584 du 13 Février 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 31 du PR32+206 au PR32+728, du 15 février au 15 avril 2024, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique (génie civil et implantation de poteaux), commune de LINIEZ.	150
Arrêté n° 2024 D 596 du 13 Février 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 29 du PR0+750 au PR4+025, du 22 février au 8 mars 2024, à l'occasion de travaux d'élargissement, commune de THENAY.	153
Arrêté n° 2024 D 597 du 13 Février 2024 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-377 du 19 janvier 2024 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 58 du PR7+800 au PR8+000, à l'occasion d'un chargement de bois, commune de SAULNAY.	156
Arrêté n° 2024 D 598 du 14 Février 2024 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 21b du PR2+680 au PR3+080 et n° 45b du PR2+310 au PR2+970, du 24 février au 28 mars 2024, à l'occasion de travaux de raccordement ENEDIS, commune de MAILLET.	158
Arrêté n° 2024 D 599 du 14 Février 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 1b du PR4+524 au PR3+775, du 19 février au 19 mars 2024, à l'occasion de travaux de pose d'un poste et d'un coffret ENEDIS, commune de SAINT-CIVRAN.	161
Arrêté n° 2024 D 0600 du 14 février 2024 - Arrêté modificatif portant changement d'adresse de la Maison d'Enfants à Caractère Social - MECS, gérée par l'Association "Moissons Nouvelles, du 14 rue de l'Indre à Châteauroux 36000 à "Les Grands Orangeons" - Saint-Maur 36250, avec une capacité totale inchangée de 21 places.	164
Arrêté n° 2024 D 602 du 15 Février 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 7B du PR1+350 au PR1+750, du 20 février au 20 avril 2024, à l'occasion de travaux d'élargissement de l'accès à un chemin rural, commune de VILLEGONGIS.	167
Arrêté n° 2024 D 603 du 15 Février 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 64 du PR41+500 au PR41+940, du 19 février au 30 mars 2024, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique, commune de PREAUX.	170
Arrêté n° 2024 D 604 du 15 Février 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 960 du PR38+000 au PR39+600, du 20 février au 18 avril 2024, à l'occasion de travaux génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de VALENCAY et POULAINES.	173
Arrêté n° 2024 D 605 du 15 Février 2024 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-476 du 31 janvier 2024 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 15 du PR12+600 au PR12+700, à l'occasion de travaux de raccordement au réseau ENEDIS, commune de VICQ-sur-NAHON.	176

Arrêté n° 2024 D 606 du 15 Février 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 64D du PR1+400 au PR1+680, du 19 février au 15 mars 2024, à l'occasion de travaux de broyage de branches, commune de SAINT-LACTENCIN.	178
Arrêté n° 2024 D 607 du 15 Février 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 926 du PR37+600 au PR38+300, du 19 février au 15 mars 2024, à l'occasion de travaux de broyage de branches, commune de BUZANCAIS.	181
Arrêté n° 2024 D 608 du 15 Février 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 138 du PR0+757 au PR1+400, du 19 février au 15 mars 2024, à l'occasion de travaux de broyage de branches, communes de SAINT-LACTENCIN et BUZANCAIS.	185
Arrêté n° 2024 D 609 du 15 Février 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 920 du PR38+712 au PR40+196 dans le sens Châteauroux (giratoire du lycée agricole) vers Saint-Maur (giratoire dit Lapeyre), du 19 février au 15 mars 2024, à l'occasion de travaux de confortement de rives, communes de CHATEAUROUX et SAINT-MAUR.	188
Arrêté n° 2024 D 610 du 15 Février 2024 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-2964 du 13 décembre 2023 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 84 du PR10+221 au PR15+357, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de FEUSINES et PERASSAY.	192
Arrêté n° 2024 D 611 du 15 Février 2024 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-2951 du 13 décembre 2023 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 71 du PR47+927 au PR51+487, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, communes de LIGNEROLLES et PERASSAY.	194
Arrêté n° 2024 D 612 du 15 Février 2024 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-2969 du 14 décembre 2023 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 54 du PR2+000 au PR2+400, n° 54a du PR0+623 au PR0+900 et du PR0+000 au PR0+623 et n° 54e du PR3+989 au PR5+520, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de LIGNEROLLES et URCIERS.	196
Arrêté n° 2024 D 613 du 15 Février 2024 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-2963 du 13 décembre 2023 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 71d du PR2+350 au PR3+560, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, commune de PERASSAY.	198
Arrêté n° 2024 D 614 du 15 Février 2024 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-2950 du 13 décembre 2023 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 54 du PR0+000 au PR8+000, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de LIGNEROLLES, URCIERS, FEUSINES et SAINTE-SEVERE-sur-INDRE.	200
Arrêté n° 2024 D 620 du 16 Février 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 8A du PR1+700 au PR5+454, du 19 février 2024 au 19 avril 2024, à l'occasion de travaux de confortement de rives, communes d'ECUEILLE et HEUGNES.	202
Arrêté n° 2024 D 622 du 19 Février 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 78 du PR12+190 au PR12+890, du 18 mars au 17 mai 2024, à l'occasion de travaux de remplacement d'un support HTA, commune de LINGE.	205
Arrêté n° 2024 D 623 du 19 Février 2024 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-2962 du 13 décembre 2023 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 925 du PR79+010 au PR79+510, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de PAULNAY.	208
Arrêté n° 2024 D 624 du 19 Février 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 35A du PR0+266 au PR0+561, du 22 février au 22 mars 2024, à l'occasion de travaux de terrassement pour remise à la côte de tampons de regards des eaux pluviales, communes de SELLES-sur-CHER et La VERNELLE.	210
Arrêté n° 2024 D 625 du 19 Février 2024 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 33 du PR1+000 au PR1+300, du PR1+900 au PR2+200, du PR2+500 au PR2+750 et du PR8+750 au PR9+100, n° 2 du PR1+100 au PR1+600, du PR1+900 au PR2+200 et du PR7+100 au PR7+450, n du 21 février au 22 avril 2024, à l'occasion de travaux de confortement de rives, communes de PELLEVOISIN, JEU-MALOCHES, LEVROUX et BOUGES-le-CHATEAU.	213

Arrêté n° 2024 D 626 du 19 Février 2024 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 28 du PR57+672 au PR58+293 et du PR61+583 au PR61+953, n° 28B du PR1+106 au PR1+639, n° 16D du PR4+864 au PR5+323, n° 920 du PR2+297 au PR3+485 et du PR4+659 au PR4+851 et n° 2A du PR1+599 au PR1+733, du 21 février au 29 mars 2024, à l'occasion de travaux d'élagage, communes de SAINT-PIERRE-de-JARDS, LUCAY-le-LIBRE, MEUNET-sur-VATAN et VATAN.	216
Arrêté n° 2024 D 627 du 19 Février 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 926 du PR0+345 au PR7+937, du 26 février au 26 avril 2024, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique (génie civil et implantation de poteaux), communes de La CHAPELLE-SAINT-LAURIAN et LINIEZ.	219
Arrêté n° 2024 D 628 du 19 Février 2024 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 2 du PR12+535 au PR17+850, n° 34 du PR26+790 au PR27+290 et n° 66 du PR7+403 au PR7+940, du 26 février au 26 avril 2024, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique (génie civil et implantation de poteaux), communes de La CHAPELLE-SAINT-LAURIAN, FONTENAY, GUILLY et LINIEZ.	223
Arrêté n° 2024 D 629 du 19 Février 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 15 du PR12+600 au PR12+750, du 26 février au 1er mars 2024, à l'occasion de travaux de raccordement aux réseaux AEP et TAE, commune de VICQ-sur-NAHON.	226
Arrêté n° 2024 D 0630 du 19 février 2024 - AUTORISANT le report de crédits de fonctionnement de l'exercice 2023 sur l'exercice 2024	229
Arrêté n° 2024 D 0631 du 19 février 2024 - PORTANT composition du Jury départemental des "Villes, Villages, Maisons et Fermes Fleuris".	232
Arrêté n° 2024 D 632 du 19 Février 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 48 du PR3+385 au PR4+195, du 26 février au 2 mars 2024, à l'occasion de travaux de pose de réseau souterrain, commune de MONTCHEVRIER.	234
Arrêté n° 2024 D 633 du 19 Février 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 36 du PR13+889 au PR14+549, du 26 février au 26 avril 2024, à l'occasion de travaux d'intervention sur poste source, commune de ROUSSINES.	237
Arrêté n° 2024 D 634 du 19 Février 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 40c du PR0+220 au PR0+405, du 26 février au 29 mars 2024, à l'occasion de travaux de remplacement d'un support BT, commune de CUZION.	240
Arrêté n° 2024 D 635 du 19 Février 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 73 du PR27+650 au PR28+100, du 29 février au 8 mars 2024, à l'occasion de travaux de pose d'un poste ENEDIS, commune de MONTLEVICQ.	243
Arrêté n° 2024 D 636 du 19 Février 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 940 du PR33+294 au PR33+600, du 24 février au 30 mars 2024, à l'occasion de travaux d'un raccordement ENEDIS, commune de SAINT-CHRISTOPHE-en-BOUCHERIE.	246
Arrêté n° 2024 D 637 du 19 Février 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 40 du PR38+980 au PR39+692, du 26 février au 26 avril 2024, à l'occasion de travaux de terrassement, commune de CUZION.	249
Arrêté n° 2024 D 638 du 19 Février 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 63 du PR13+000 au PR14+000, du 23 février au 8 mars 2024, à l'occasion de travaux de sondage sur réseau AEP, communes de CLION-sur-INDRE et PALLUAU-sur-INDRE.	252
Arrêté n° 2024 D 650 du 20 Février 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 927 du PR17+700 au PR18+200, du 28 février au 15 mars 2024, à l'occasion de travaux de génie civil TELECOM, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.	255
Arrêté n° 2024 D 651 du 20 Février 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 69 du PR6+700 au PR7+250, du 4 mars au 19 avril 2024, à l'occasion de travaux de raccordement à un producteur, commune de SAINT-CHARTIER.	258
Arrêté n° 2024 D 652 du 20 Février 2024 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-3084 du 28 décembre 2023 concernant la réglementation de la circulation sur les R.D. n° 925 du PR44+000 au PR47+600 et n° 125 du PR0+000 au PR2+000, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique, commune de NIHERNE.	261
Arrêté n° 2024 D 0654 du 20 février 2024 - PORTANT délégation de signature à Madame Françoise LE MONNIER de GOUVILLE, Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social.	263

Arrêté n° 2024 D 0655 du 21 février 2024 - PORTANT désignation des membres du Comité Social Territorial pour les Services du Département de l'Indre.	270
Arrêté n° 2024 D 656 du 21 Février 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 918 du PR1+910 au PR2+470, du 21 au 23 février 2024, suite à l'accident d'un poids lourd, commune de REUILLY.	272
Arrêté n° 2024 D 657 du 21 Février 2024 Portant réglementation de la circulation par limitation de la vitesse à 70 km/h sur la R.D. n° 27 du PR26+090 au PR26+405, hors agglomération, lieu-dit "La Bonnière", commune de MIGNE.	275
Arrêté n° 2024 D 658 du 21 Février 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 15 du PR34+700 au PR35+540, du 26 au 26 avril 2024, à l'occasion de travaux pour extension du réseau, commune de PALLUAU-sur-INDRE.	277
Arrêté n° 2024 D 660 du 22 Février 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 54 du PR4+300 au PR9+399, du 26 février au 1er mars 2024, à l'occasion de travaux de tirage de fibre optique, communes de LIGNEROLLES, URCIERS, FEUSINES et SAINTE-SEVERE-sur-INDRE.	280
Arrêté n° 2024 D 661 du 22 Février 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 940 du PR19+350 au PR20+365, le 29 juin 2024 de 7h à 22h, à l'occasion d'une course de solex sur le circuit de CHAVY, commune de MONTGIVRAY.IERS, FEUSINES et SAINTE-SEVERE-sur-INDRE.	282
Arrêté n° 2024 D 662 du 22 Février 2024 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Classic Coeur de Brenne", le 2 mars 2024, de 12h00 à 18h00, commune de MARTIZAY.	284
Arrêté n° 2024 D 677 du 22 Février 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 78 du PR12+309 au PR13+357, du 22 au 29 février 2024, à l'occasion de travaux d'intervention d'urgence sur un poteau HTA cassé, commune de LINGE.	288
Arrêté n° 2024 D 690 du 26 Février 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 927 du PR60+450 au PR61+550, du 7 mars au 6 mai 2024, à l'occasion d'un chargement de bois, commune d'OULCHES.	291
Arrêté n° 2024 D 691 du 26 Février 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 925 du PR74+630 au PR77+570, du 5 mars au 3 mai 2024, à l'occasion de travaux génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de PAULNAY.	294
Arrêté n° 2024 D 692 du 26 Février 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 951bis du PR12+328 au PR12+840 et du PR14+044 au PR15+545, du 5 mars au 5 mai 2024, à l'occasion de travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique, communes de CREVANT et CHASSIGNOLLES.	297
Arrêté n° 2024 D 693 du 26 Février 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 41 du PR18+200 au PR18+950, du 2 mars au 2 mai 2024, à l'occasion de travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique, commune de CHASSIGNOLLES.	300
Arrêté n° 2024 D 694 du 26 Février 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 80 du PR5+563 au PR9+219, du 27 février au 26 avril 2024, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de COINGS et MONTIERCHAUME.	303
Arrêté n° 2024 D 695 du 26 Février 2024 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course dénommée "Prix de Lingé", le 23 mars 2024 de 13h00 à 19h00, commune de LINGE.	306
Arrêté n° 2024 D 696 du 27 Février 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 951bis du PR26+600 au PR27+200, du 4 mars au 3 mai 2024, à l'occasion de travaux de sécurisation BT, commune de VICQ-EXEMPLET.	310
Arrêté n° 2024 D 697 du 27 Février 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 97 du PR0+000 au PR2+785, du 5 mars au 5 mai 2024, à l'occasion de travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique, commune de CREVANT.	313
Arrêté n° 2024 D 698 du 27 Février 2024 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Classic Coeur de Brenne", le 2 mars 2024, de 12h00 à 18h00, communes de MARTIZAY, SAINT-MICHEL-en-BRENNE, MEZIERES-en-BRENNE, PAULNAY, VILLIERS, CLION-sur-INDRE, MURS, CLERE-du-BOIS, OBTERRE, AZAY-le-FERRON, CHARNIZAY et BOSSAY-sur-CLAISE.	316

Arrêté n° 2024 D 699 du 27 Février 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 73 du PR16+600 au PR16+950, du 2 mars au 2 mai 2024, à l'occasion de travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique, commune de CHASSIGNOLLES.	324
Arrêté n° 2024 D 700 du 27 Février 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 72 du PR15+500 au PR18+000, du 2 mars au 2 mai 2024, à l'occasion de travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique, commune de CHASSIGNOLLES.	327
Arrêté n° 2024 D 701 du 27 Février 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 951bis du PR13+272 au PR16+719, du 5 mars au 5 mai 2024, à l'occasion de travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique, communes de CREVANT et CHASSIGNOLLES.	330
Arrêté n° 2024 D 702 du 27 Février 2024 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 14 du PR66+043 au PR66+690 et n° 43 du PR30+154 au PR30+525, du 5 mars au 3 mai 2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de SAINT-MICHEL-en-BRENNE.	333
Arrêté n° 2024 D 0704 du 28 février 2024 - PORTANT composition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de l'Indre	337
Arrêté n° 2024 D 705 du 28 Février 2024 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-2999 du 20 décembre 2023 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 951 du PR19+770 au PR25+440, à l'occasion de travaux de génie civil, communes de RUFFEC et CIRON.	345
Arrêté n° 2024 D 706 du 28 Février 2024 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-448 du 29 janvier 2024 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 920 du PR30+500 au PR31+310, à l'occasion de travaux de forages pour la pose de PEHD en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque, commune de DEOLS.	348
Arrêté n° 2024 D 707 du 28 Février 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 15D du PR3+504 au PR3+804, du 7 au 15 mars 2024, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau Enedis, commune de SELLES-sur-NAHON.	350
Arrêté n° 2024 D 708 du 28 Février 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 35 du PR10+300 au PR10+600, du 4 mars au 5 avril 2024, à l'occasion de travaux de raccordement au réseau ENEDIS, commune de CHABRIS.	353
Arrêté n° 2024 D 709 du 28 Février 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 8D du PR0+000 au PR0+200, du 4 au 30 mars 2024, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poste électrique, commune de GEHEE.	356
Arrêté n° 2024 D 710 du 28 Février 2024 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course dénommée "Course Cycliste d'Ingrandes", le 7 avril 2024, de 14h00 à 18h00, communes d'INGRANDES et CONCREMIERS. a R.D. n° 35 du PR10+300 au PR10+600, du 4 mars au 5 avril 2024, à l'occasion de travaux de raccordement au réseau ENEDIS, commune de CHABRIS.	359
Arrêté n° 2024 D 711 du 28 Février 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 8C du PR0+585 au PR1+485, du 11 mars au 19 avril 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune d'ECUEILLE.	363
Arrêté n° 2024 D 712 du 28 Février 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 8 du PR1+524 au PR1+965, du 4 mars au 5 mai 2024, à l'occasion de travaux de terrassement pour le raccordement d'un producteur photovoltaïque, commune d'ECUEILLE	366
Arrêté n° 2024 D 713 du 28 Février 2024 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course dénommée "Course Cyclosporitive de Buzançais", le 27 avril 2024, de 13h30 à 18h30, commune de BUZANCAIS.	369
Arrêté n° 2024 D 714 du 28 Février 2024 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de la Scierie Robert", le 9 mars 2024, de 13h00 à 18h00, communes d'ARDENTES, JEU-les-BOIS, MERS-sur-INDRE et LYS-SAINT-GEORGES.	373
Arrêté n° 2024 D 722 du 29 Février 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 43 du PR8+390 au PR10+906, du 4 mars au 30 avril 2024, à l'occasion de travaux de rechargement d'accotements, communes de FONTGOMBAULT et POULIGNY-SAINT-PIERRE.	377

Arrêté n° 2024 D 723 du 29 Février 2024 Portant réglementation de délai de l'arrêté n° 2023-D-3094 du 29 décembre 2023 concernant la réglementation de la circulation sur les R.D. n° 956 du PR32+890 au PR33+000 et n° 2 du PR0+000 au PR5+200, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique ENEDIS, communes de LEVROUX et BOUGES-le-CHATEAU.	380
Arrêté n° 2024 D 724 du 29 Février 2024 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 3 du PR24+400 au PR25+400 et du PR22+180 au PR22+758 et n° 951 du PR19+207 au PR19+700 et du PR18+570 au PR19+262, du 6 mars au 6 mai 2024, à l'occasion de travaux de génie civil, commune de RUFFEC.	383
Arrêté n° 2024 D 725 du 29 Février 2024 Portant réglementation de la circulation au niveau du giratoire de la Verrerie, de ses dépendances et des voies adjacentes (RD 990-RD 14), du 4 mars 2024 au 26 avril 2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour modification du réseau électrique, communes de Le POINT POINCONNET et ARTHON.	387

Janvier 2024

AUTRES

	Page
CPOM de l'Établissement d'Hébergement poru Personnes Agées Dépendantes - EHPAD "Hameau d'Eguzon" situé 24 rue Jean-Jaurès 36270 EGUZON-CHANTOME	390



ARRETE N° 2024-D-490 du 01/02/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 926 du PR 37+900 au PR 38+800 du 7 février au 5 avril 2024, à l'occasion de travaux de construction d'une centrale photovoltaïque, commune de BUZANÇAIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SAS SOLEIL DES BOISCHAUT présentée le 23 janvier 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 926 du PR 37+900 au PR 38+800, du 7 février au 5 avril 2024, à l'occasion de travaux de construction d'une centrale photovoltaïque,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 7 février au 5 avril 2024, à l'occasion de travaux de construction d'une centrale photovoltaïque, réalisés par l'entreprise SAS SOLEIL DES BOISCHAUT et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 926 du PR 37+900 au PR 38+800, commune de BUZANÇAIS (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS SOLEIL DES BOISCHAUT et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de BUZANÇAIS

L'entreprise SAS SOLEIL DES BOISCHAUT - Tél. : 06.29.65.94.80

La base routière de BUZANÇAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-491 du 01/02/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 45+000 au PR 46+000, du 07/02/2024 au 05/04/2024, à l'occasion de travaux de pose de bordures, communes de BARAIZE et EGUZON-CHANTOME**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du SERVICE MATERIELS ET TRAVAUX présentée le 23/01/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 45+000 au PR 46+000, du 07/02/2024 au 05/04/2024, à l'occasion de travaux de pose de bordures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 07/02/2024 au 05/04/2024, à l'occasion de travaux de pose de bordures, réalisés par le SERVICE MATERIELS ET TRAVAUX, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 72 du PR 45+000 au PR 46+000, communes de BARAIZE et EGUZON-CHANTOME.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

15 Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

- RD 72 du PR 46+000 au PR 46+588, commune de BARAIZE,
- RD 72a du PR 0+000 au PR 3+000, commune de BARAIZE,
- RD 913 du PR 16+859 au PR 19+491, communes de BARAIZE et EGUZON-CHANTOME,
- RD 45 du PR 5+355 au PR 8+631, commune d'EGUZON-CHANTOME,
- RD 72 du PR 44+438 au PR 45+000, commune d'EGUZON-CHANTOME.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de BARAIZE et EGUZON-CHANTOME

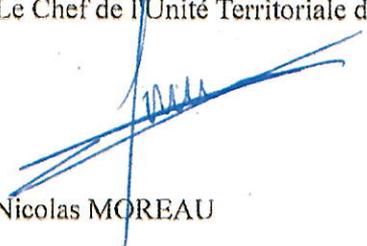
Le SMT

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél ; 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2024-D-492 du 01/02/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 63c du PR 0+000 au PR 4+717, du 07 février au 05 avril 2024, à l'occasion de travaux de curage de fossés, commune d'OBTERRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 23 janvier 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 63c du PR 0+000 au PR 4+717, du 07 février au 05 avril 2024, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 07 février au 05 avril 2024, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 63c du PR 0+000 au PR 4+717, commune d'OBTERRE (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

RD 63c barré du PR 0+000 au PR 0+727 et déviée par :

- RD 63c du PR 0+727 au 4+717
- RD 14 du PR 88+818 au PR 90+656
- RD 63 du PR 0+269 au PR 3+972

sur la commune d'Obterre

RD 63c barré du PR 0+727 au PR 4+717 et déviée par :

- RD 14 du PR 88+818 au PR 90+656
- RD 63 du PR 0+269 au PR 3+972
- RD 63c du PR 0+000 au 0+727

sur la commune d'Obterre

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'OBTERRE

Le Service Matériels et Travaux - Tél. : 06.73.48.54.52

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2024-D-493 du 01/02/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 49 du PR 15+817 au PR 15+904, du 06/02/2024 au 05/04/2024, à l'occasion de travaux de pose de buses, commune de MONTIPOURET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de VATAN

Vu la demande du SERVICE MATERIELS ET TRAVAUX présentée le 22/01/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 49 du PR 15+817 au PR 15+904, du 06/02/2024 au 05/04/2024, à l'occasion de travaux de pose de buses,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 06/02/2024 au 05/04/2024, à l'occasion de travaux de pose de buses, réalisés par le SERVICE MATERIELS ET TRAVAUX, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 49 du PR 15+817 au PR 15+904, commune de MONTIPOURET.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 49 du PR 15+904 au PR 21+556, commune de MONTIPOURET,
- RD 14 du PR 9+085 au PR 9+671, commune de SAINT-AOUT,
- RD 38 du PR 48+1071 au PR 42+587, commune de SAINT-AOUT,
- RD 943 du PR 29+529 au PR 26+651, commune de MERS-SUR-INDRE,
- RD 49 du PR 14+170 au PR 15+817, commune de MONTIPOURET.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MONTIPOURET, SAINT-AOUT et MERS-SUR-INDRE

Le SMT

L'UT de VATAN

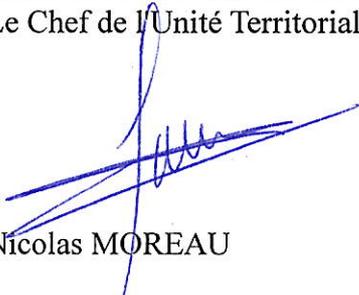
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-494 du 01/02/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 53+000 au PR 55+650, du 08 au 23 février 2024, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique, commune de TENDU**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise MILLET&FILS présentée le 24 janvier 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 53+000 au PR 55+650, du 08 au 23 février 2024, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 08 au 23 février 2024, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise MILLET&FILS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 et par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 selon les besoins du chantier sur la route départementale n° 920 du PR 53+000 au PR 55+650, commune de TENDU (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise MILLET&FILS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de TENDU

L'entreprise MILLET&FILS - Tél. : 07.55.82.24.22

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2024-D-495 du 01/02/2024

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-2882 du 05/12/2023 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 69 du PR 4+800 au PR 7+300, n° 69b du PR 0+050 au PR 1+850 et n° 72 du PR 2+440 au PR 4+850, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, communes de VERNEUIL-SUR-IGNERAIE et SAINT-CHARTIER

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de VERNEUIL-SUR-IGNERAIE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 23/01/2024,

Considérant que les travaux de déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-2882 du 05/12/2023, du 07/03/2024 au 06/05/2024,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETEMENT

Article 1 :

L'arrêté n° 2023-D-2882 du 05/12/2023 est prolongé du 07/03/2024 au 06/05/2024.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-2882 du 05/12/2023 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les maires de VERNEUIL-SUR-IGNERAIE et SAINT-CHARTIER

L'entreprise AXIONE

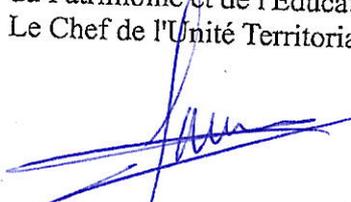
Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de VERNEUIL-SUR-IGNERAIE
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire
Nicole d'HOOGHE



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



Arrêté n°2023-DOMS-PA/PH/PDS-0181

Arrêté n° *2024-D-506 du* 01 FEV. 2024

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

Vu la délibération n° CD_20210701_001 relative à l'élection du Président du Conseil départemental de l'Indre ;

Vu la décision n° 2023-DG-DS-0006 en date du 15 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique ;

ARRETEMENT

Article 1^{er}

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2

Conformément à l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3

Le présent arrêté sera publié pour l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sur le recueil des actes administratifs et pour le Conseil départemental de l'Indre dans son recueil des actes du département.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui a délivré l'autorisation :
soit à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Indre sis Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 CHATEAUROUX Cedex, et Madame la directrice générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS,
soit à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Indre sis Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 CHATEAUROUX Cedex,
soit à Madame la directrice générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS ;
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges sis 2, cours Bugeaud – CS 40410 – 87011 LIMOGES Cedex ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 5

Le président du Conseil départemental de l'Indre et le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

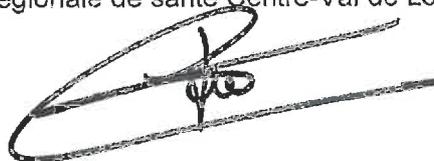
Fait le 23 JAN. 2024 à Orléans,

Le Président du Conseil départemental
de l'Indre,



Marc FLEURET

La directrice générale de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,



Clara de BORT

AFFICHE le
01 FEV. 2024

Annexe

**Relative à la programmation du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028
pour la transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés conjointement par le président du
Conseil départemental de l'Indre et la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

Transmission du rapport		Autorité(s) compétente(s)	Organisme gestionnaire		ESSMS concernés		
Année	Echéance trimestrielle		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique	
						Principal	Secondaire
2024	1er Trimestre	ARS/CD	CH DE CHATEAUROUX LE BLANC	360000053	EHPAD ST LAZARE	360004600	
2024	1er Trimestre	ARS/CD			EHPAD LA CUBISSOLE		360003271
2024	1er Trimestre	ARS/CD			EHPAD LE VAL D ANGLIN		360007421
NC	-	ARS	CH DE LA CHATRE	360000061	SSIAD CH LA CHATRE	360005771	
2024	1er Trimestre	ARS/CD	CH SAINT ROCH DE BUZANCAIS	360000095	EHPAD SAINT ROCH	360004675	
2024	1er Trimestre	ARS/CD	EHPAD CHATEAU DES COTES	360000459	EHPAD CHATEAU DES COTES	360002034	
NC	-	ARS	ASSOCIATION LE CASTEL	360000491	SSIAD LE CASTEL STE SEVERE	360005540	
2024	1er Trimestre	ARS/CD			EHPAD LE CASTEL	360002141	
NC	-	ARS	CSPCP	360000608	SSIAD CSPCP ISSOUDUN	360003388	
2024	1er Trimestre	ARS/CD			SAMSAH CSPCP ISSOUDUN	360003719	
2024	1er Trimestre	ARS/CD			FAM D'ISSOUDUN	360004436	
2024	1er Trimestre	ARS/CD	SAS JDA BADECON LE PIN	360008775	EHPAD LES JARDINS D AUTOMNE	360005904	
2024	1er Trimestre	ARS/CD	MUTUELLE VYV3 CENTRE-VAL DE LOIRE	370100935	EHPAD LA CHARMEE	360002158	
2024	1er Trimestre	ARS	FEDERATION DES APAJH	750050916	ESAT D'ARGY	360007157	
2024	1er Trimestre	ARS			ESAT DE SAINT MARCEL		360007199
2024	1er Trimestre	ARS/CD	CHEMINS D'ESPERANCE	750057291	EHPAD LA CHAUME	360004451	
2024	1er Trimestre	ARS/CD			EHPAD NOTRE DAME DU SAGRE COEUR		360000335
2025	1er Trimestre	ARS	ADAPEI L'ESPOIR	360000350	DAME LES MARTINETS	360000244	
2025	1er Trimestre	ARS			DAME LES MARTINETS - SITE LES ALIZES		360006308
2025	1er Trimestre	ARS			ESAT ODETTE RICHER	360004212	
2025	1er Trimestre	ARS			ESAT ADAPEI 36 - PUY D'AUZON	360005482	
2025	1er Trimestre	ARS/CD			FAM DE SAINT MAUR	360004709	

Transmission du rapport		Autorité(s) compétente(s)	Organisme gestionnaire		ESSMS concernés				
Année	Echéance		Raison sociale	N° Finess	Raison sociale	N° Finess géographique			
2025	1er Trimestre	ARS	ADPEP 36	360005391	DAME CHANTEMERLE	360000236	360004469		
2025	1er Trimestre	ARS			DAME CHANTEMERLE - SITE SECONDAIRE		360006035		
2025	1er Trimestre	ARS					360006233		
2025	1er Trimestre	ARS			CMPP	360000277			
2025	1er Trimestre	ARS			CAMSP	360003412			
2025	1er Trimestre	ARS			CAMSP ISSOUDUN - SITE SECONDAIRE		360001929		
2025	1er Trimestre	ARS			CAMSP LA CHATRE - SITE SECONDAIRE		360001978		
2025	1er Trimestre	ARS			CAMSP VALENCAY - SITE SECONDAIRE	360002018			
2025	1er Trimestre	ARS			ESAT ADPEP DE VALENCAY	360004329			
2025	1er Trimestre	ARS			ESAT ADPEP D'ISSOUDUN		360006050		
2025	1er Trimestre	ARS			ESAT DE VALENCAY		360006316		
2025	1er Trimestre	ARS			ESAT ADPEP DE LA CHATRE		360006712		
2026	1er Trimestre	ARS/CD			CH LA TOUR BLANCHE ISSOUDUN	360000046	EHPAD REFLETS D ARGENT ARCADES	360004584	
2026	1er Trimestre	ARS/CD					EHPAD BEL AIR DU CH ISSOUDUN		360003305
2026	1er Trimestre	ARS/CD	CH DE LA CHATRE	360000061	EHPAD DU CH LA CHATRE	360007025			
2026	1er Trimestre	ARS/CD			EHPAD DE CLUIS		360003479		
2026	1er Trimestre	ARS/CD			EHPAD D AIGURANDE DU CH LA CHATRE		360004741		
NC	-	ARS	CH SAINT CHARLES DE VALENCAY	360000087	SSIAD CH VALENCAY	360007231			
2026	1er Trimestre	ARS/CD			EHPAD SITE PRINCIPAL CH VALENCAY	360008809			
2026	1er Trimestre	ARS/CD			EHPAD LE NAHON DU CH VALENCAY		360003354		
NC	-	ARS	CH SAINT ROCH DE BUZANCAIS	360000095	SSIAD CH BUZANCAIS	360007470			
NC	-	ARS	CH DE LEVROUX	360000111	SSIAD CH LEVROUX	360006670			
2026	1er Trimestre	ARS/CD			EHPAD DU CH DE LEVROUX	360005110			
2026	1er Trimestre	ARS/CD			EHPAD DU CH LEVROUX SITE SECONDAIRE		360008122		

CD36_Numéro 11_RADI_Fevrier 2024		Organisme gestionnaire			ESSMS concernés		
Transmission du rapport		Autorité(s) compétente(s)	Raison sociale	N° Finess	Raison sociale	N° Finess géographique	
Année	Echéance						
2026	1er Trimestre	ARS/CD	CENTRE DEPTL GERIATRIQUE D INDRE	360000392	EHPAD LES GRANDS CHENES	360006480	
2026	1er Trimestre	ARS/CD			EHPAD LES RIVES DE TREGONCE		360002448
2026	1er Trimestre	ARS/CD			EHPAD ROBERT TAILLEBOURG		360002489
2026	1er Trimestre	ARS/CD			EHPAD LOUIS BALSAN		360002539
2026	1er Trimestre	ARS/CD			EHPAD LA PLEIADE		360002588
2026	1er Trimestre	ARS/CD			EHPAD GEORGE SAND		360003362
2026	1er Trimestre	ARS/CD			EHPAD PIERRE ANGRAND GIREUGNE		360004691
2026	1er Trimestre	ARS/CD			EHPAD LES TROIS RIVIERES GIREUGNE		360004717
2026	1er Trimestre	ARS/CD			EHPAD FREDERIC CHOPIN GIREUGNE		360004725
2026	1er Trimestre	ARS/CD			EHPAD LES EPIS D OR		360004733
NC	-	ARS			EHPAD LE BOIS ROSIER		360000467
2026	1er Trimestre	ARS/CD	ASSOCIATION MAISON DE RETRAITE	360000475	EHPAD LE BOIS ROSIER	360002042	
2026	1er Trimestre	ARS/CD	ASSO MAISON DE RETRAITE DE CHABRIS	360000517	EHPAD NOTRE DAME DE CONFIANCE	360002075	
2026	1er Trimestre	ARS/CD	ETABLISSEMENT PUBLIC MEDICO SOCIAL	360000574	EHPAD LA ROSERAIE	360002174	
2026	1er Trimestre	ARS	EPD BLANCHE DE FONTARCE	360000806	EHPAD LE CLOS DU VERGER	360003339	
2026	1er Trimestre	ARS/CD			MAS DE CHAILLAC-ESPACE BENJAMIN	360006225	
2026	1er Trimestre	ARS/CD			FAM DE PERASSAY	360002299	
2026	1er Trimestre	ARS/CD			EHPAD RESIDENCE LA VAQUINE	360006175	
2026	1er Trimestre	ARS/CD	CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE	360005243	FAM ESPACE BENJAMIN	360006985	
2026	1er Trimestre	ARS/CD	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	920030152	EHPAD SAINT JEAN	360007009	
NC	-	ARS	ASIAD ST PLANTAIRE	360000004	EHPAD RIVE ARDENTE	360006217	
NC	-	ARS	CH LA TOUR BLANCHE ISSOUDUN	360000046	SSIAD ASIAD ST PLANTAIRE	360007132	
NC	-	ARS	CH DE CHATILLON SUR INDRE	360000103	SSIAD CH ISSOUDUN	360006001	
2027	1er Trimestre	ARS/CD			SSIAD CH CHATILLON SUR INDRE	360004402	
2027	1er Trimestre	ARS/CD	EHPAD RESIDENCE DE LA BRENNE	360000442	EHPAD DU CH CHATILLON SUR INDRE	360004634	
2027	1er Trimestre	ARS/CD	EHPAD RESIDENCE DE L OZANCE	360000558	EHPAD RESIDENCE DE LA BRENNE	360002026	
2027	1er Trimestre	ARS	ASSOCIATION SOLIDARITE ACCUEIL	360000699	EHPAD RESIDENCE L OZANCE	360003313	
2027	1er Trimestre	ARS			LHSS SOLIDARITE ACCUEIL	360006142	
2027	1er Trimestre	ARS			ACT SOLIDARITE ACCUEIL	360007900	

Transmission du rapport		Autorité(s) compétentes	Organisme gestionnaire		ESSMS concernés					
Année	Échéance		Raison sociale	N° Finess	Raison sociale	N° Finess géographique				
NC	-	ARS	ASSID ST BENOIT DU SAULT	360000731	SSIAD ASSID ST BENOIT DU SAULT	360005797				
NC	-	ARS	ADSPA	360000749	SSIAD ADSPA ARGENTON SUR CREUSE	360005805				
2027	1er Trimestre	ARS/CD	ASS ENTR AIDE ANC COMB VICTIMES GUERRE	360005722	EHPAD LA ROCHE BELLUSSON	360006381				
2027	1er Trimestre	ARS	AIDAPHI	450011507	MAS DE L'HORIZON	360001408				
2027	1er Trimestre	ARS			CMPP	360004220				
2027	1er Trimestre	ARS			CAMSP	360004246	360001788			
2027	1er Trimestre	ARS			CAMSP CHATILLON SUR INDRE - SITE S					
2027	1er Trimestre	ARS			CAMSP LE BLANC - SITE SECONDAIRE			360001838		
2027	1er Trimestre	ARS			CAMSP ARGENTON SUR CREUSE - SITE			360001879		
2027	1er Trimestre	ARS			SAFEP - SSEFIS ARC EN CIEL	360004758				
2027	1er Trimestre	ARS			DAME D'ARDENTES	360006704				
2027	1er Trimestre	ARS			ESAT DE CHATEAURoux	360007397				
2027	1er Trimestre	ARS			ASS EUROPEENNE HANDICAPES MOTEURS-AEHM	640013546	IERM L'INSTITUT DE GATINES	360000293		
2027	1er Trimestre	ARS					SESSAD DE L'INSTITUT DE GATINES	360000913		
2027	1er Trimestre	ARS	MAS LA MAISON DE GATINES	360002109						
2027	1er Trimestre	ARS/CD	SAS SOPRAVIVA	750070732	EHPAD KORIAN HAMEAU D EGUZON	360006126				
2027	1er Trimestre	ARS	ANPAA SIEGE	750713406	CAARUD ADDICTIONS FRANCE 36	360002398				
2027	1er Trimestre	ARS			CSAPA ADDICTIONS FRANCE 36	360005524	360005102			
2027	1er Trimestre	ARS			CSAPA			360005151		
2027	1er Trimestre	ARS						360005177		
2027	1er Trimestre	ARS						360005201		
2027	1er Trimestre	ARS						360005250		
2027	1er Trimestre	ARS						360005276		
2027	1er Trimestre	ARS						A TIRE D'AILE	920027745	MAS LA MAISON DES OISEAUX
NC	-	ARS				CH DE CHATEAURoux LE BLANC	360000053	SSIAD CH LE BLANC	360006043	
2028	1er Trimestre	ARS	ASSOCIATION ATOUT-BRENNE	360000525	IME	360002182				
2028	1er Trimestre	ARS			ESAT ATOUT BRENNE	360004311	360006472			
2028	1er Trimestre	ARS			ESAT LES MARRONNIERS					
2028	1er Trimestre	ARS			SESSAD RATTACHE A L'IME LE BLANC	360007363				
2028	1er Trimestre	ARS/CD	ASSO MAISON HOSPIT ST JOSEPH	360000566	EHPAD SAINT JOSEPH	360003321				

Transmission du rapport		Autorité(s) compétente(s)	Organisme gestionnaire		ESSMS concernés		
Année	Echéance		Raison sociale	N° Finess	Raison sociale	N° Finess géographique	
NC	-	ARS	ASMAD	360000657	SSIAD ASMAD CHATEAUROUX	360004394	360004014
NC	-	ARS			SSIAD ASMAD TOURNON		
2028	1er Trimestre	ARS	ACOGEMAS	360000665	MAS LES DAUPHINS	360004444	
NC	-	ARS	ASS MAINTIEN DOM MIEUX VIVRE	360000822	SSIAD MIEUX VIVRE ST GAULTIER	360006928	
2028	1er Trimestre	ARS/CD	ASSOCIATION LES AMIS DE BETHANIE	360004576	EHPAD BETHANIE	360003370	
2028	1er Trimestre	ARS	ADPEP 36	360005391	ESAT HORS LES MURS	360002208	
2028	1er Trimestre	ARS/CD	ATCF	360007819	FAM RESIDENCE ALGIRA	360004477	
2028	1er Trimestre	ARS	UGECAM CENTRE	450018106	MAS JEAN-LOUIS BONCOEUR	360003578	
2028	1er Trimestre	ARS/CD			SAMSAH JEAN LOUIS BONCOEUR	360004568	
2028	1er Trimestre	ARS	ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES	750720831	DITEP DE PELLEVOISIN	360000012	360003396
2028	1er Trimestre	ARS			DITEP - SITE SECONDAIRE		
2028	1er Trimestre	ARS			IME DE PELLEVOISIN		



ARRETE N° 2024-D-507 du 02/02/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 3+850 au PR 4+300, du 05/02/2024 au 29/02/2024, à l'occasion de travaux de fouilles pour le réseau Orange, commune de POULIGNY-NOTRE-DAME

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise AXIANS INFRA CENTRE OUEST présentée le 31/01/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 3+850 au PR 4+300, du 05/02/2024 au 29/02/2024, à l'occasion de travaux de fouilles pour le réseau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 05/02/2024 au 29/02/2024, à l'occasion de travaux de fouilles pour le réseau Orange, réalisés par l'entreprise AXIANS INFRA CENTRE OUEST et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 940 du PR 3+850 au PR 4+300, commune de POULIGNY-NOTRE-DAME.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIANS INFRA CENTRE OUEST et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de POULIGNY-NOTRE-DAME

L'entreprise AXIANS INFRA CENTRE OUEST

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes, *par empêchement,*

Le Chef du S.A.M.O.

Gilles JAMET



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-508 du 02/02/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 83 du PR 3+150 au PR 3+550, du 06/02/2024 au 16/02/2024, à l'occasion de travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique, commune de BRIANTES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 31/01/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 83 du PR 3+150 au PR 3+550, du 06/02/2024 au 16/02/2024, à l'occasion de travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 06/02/2024 au 16/02/2024, à l'occasion de travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 83 du PR 3+150 au PR 3+550, commune de BRIANTES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de BRIANTES

L'entreprise AXIONE

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre, par empêchement,
Le Chef du S.A.M.O,



Gilles JAMET

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D- 509 du 02/02/2024

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-2788 du 21/11/2023 concernant la réglementation de la circulation sur différentes routes départementales, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, travaux de câblage, raccordement, plantation de poteaux, GC et élagage, communes de FOUGEROLLES, SARZAY, NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE, TRANZAULT, CHASSIGNOLLES et SAINT-DENIS-DE-JOUHET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 23/01/2024,

Considérant que les travaux de déploiement de la fibre optique, travaux de câblage, raccordement, plantation de poteaux, GC et élagage n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-2788 du 21/11/2023, du 11/02/2024 au 10/04/2024,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

L'arrêté n° 2023-D-2788 du 21/11/2023 est prolongé du 11/02/2024 au 10/04/2024.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-2788 du 21/11/2023 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les Maires de FOUGEROLLES, SARZAY, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
TRANZAULT, CHASSIGNOLLES et SAINT-DENIS-DE-JOUHET

L'entreprise AXIONE

Le RIP 36

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

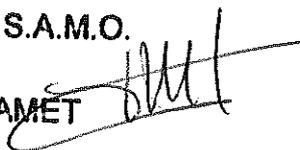
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Directeur des Routes, *par empêchement,*

Le Chef du S.A.M.O.

Gilles JAMET



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-510 du 02/02/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 9+934 au PR 10+089, du 5 février au 29 mars 2024, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles, commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise LABRUX présentée le 18 janvier 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 9+934 au PR 10+089, du 5 février au 29 mars 2024, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 5 février au 29 mars 2024, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles, réalisés par l'entreprise LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 43 du PR 9+934 au PR 10+089, commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LABRUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de POULIGNY-SAINT-PIERRE

L'entreprise LABRUX - Tél. : 02.54.37.07.39

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-511 du 02/02/2024

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :**- RD 943 du PR 81+700 au PR 83+800****- RD 15 du PR 43+000 au PR 44+600****du 7 février au 7 avril 2024, à l'occasion de travaux de génie civil, communes de PALLUAU-SUR-INDRE et ARPHEUILLES****Le Président du Conseil départemental****Le Maire d'ARPHEUILLES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 31 janvier 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- RD 943 du PR 81+700 au PR 83+800

- RD 15 du PR 43+000 au PR 44+600

du 7 février au 7 avril 2024, à l'occasion de travaux de génie civil,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Du 7 février au 7 avril 2024, à l'occasion de travaux de génie civil, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :

- RD 943 du PR 81+700 au PR 83+800

- RD 15 du PR 43+000 au PR 44+600

communes de PALLUAU-SUR-INDRE (hors agglomération) et ARPHEUILLES (en et hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de PALLUAU-SUR-INDRE et ARPHEUILLES

L'entreprise AXIONE - Tél. : 06.60.46.69.86

La base routière de BUZANÇAIS

Le RIP 36

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes, par empêchement,
Le Chef du S.A.M.O,



Gilles JAMET

Le Maire d'ARPHEUILLES
Nom, Prénom, Qualité

M^r BONAC Jean-Marie, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-512 du 02/02/2024

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 925 du PR 27+850 au PR 27+900,
- n° 96 du PR 0+030 au PR 0+180,
du 07/02/2024 au 29/03/2024, à l'occasion de travaux d'implantation de caméras de vidéosurveillance, communes de **MONTIERCHAUME** et **DIORS**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS présentée le 23/01/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 925 du PR 27+850 au PR 27+900,
- n° 96 du PR 0+030 au PR 0+180,
du 07/02/2024 au 29/03/2024, à l'occasion de travaux d'implantation de caméras de vidéosurveillance,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 07/02/2024 au 29/03/2024, à l'occasion de travaux d'implantation de caméras de vidéosurveillance, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :

- n° 925 du PR 27+850 au PR 27+900,
 - n° 96 du PR 0+030 au PR 0+180,
- communes de MONTIERCHAUME et DIORS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée des travaux est estimée à 2 jours sur la période.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MONTIERCHAUME et DIORS

L'entreprise SPIE CITYNETWORKS

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

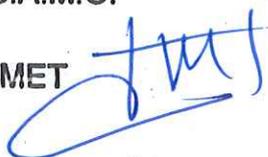
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Directeur des Routes, *par empêchement,*

Le Chef du S.A.M.O.

Gilles JAMET



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-513 du 02/02/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 64 du PR 11+800 au PR 12+200, du 06/02/2024 au 29/03/2024, à l'occasion de travaux de réparation de glissières de sécurité, commune de CHEZELLES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 22/01/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 64 du PR 11+800 au PR 12+200, du 06/02/2024 au 29/03/2024, à l'occasion de travaux de réparation de glissières de sécurité,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 06/02/2024 au 29/03/2024, à l'occasion de travaux de réparation de glissières de sécurité, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 64 du PR 11+800 au PR 12+200, commune de CHEZELLES.

La durée des travaux est estimée à 1 journée sur la période.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 64 du PR 12+200 au PR 12+507,
- RD 27 du PR 58+168 au PR 61+092,
- RD 7 du PR 18+406 au PR 21+473,
- RD 77 du PR 3+766 au PR 0+000,
- RD 64 du PR 7+183 au PR 11+800,

communes de CHEZELLES, VINEUIL, VILLEGONGIS et SAINT-MAUR.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Service Matériels et Travaux, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Base Routière de LEVROUX.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

M. le Directeur de la Police Nationale

Les maires de CHEZELLES, VINEUIL, VILLEGONGIS et SAINT-MAUR

Le Service Matériels et Travaux

Les Bases Routières de LEVROUX et CHÂTEAURoux

L'Unité Territoriale de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAURoux

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAURoux

Chateauroux Métropole - Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAURoux cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-514 du 02/02/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 30+800 au PR 32+500, du 12/02/2024 au 15/03/2024, à l'occasion de travaux de confortement de rives, commune d'ARDENTES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CAZORLA TP SAS présentée le 22/01/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 30+800 au PR 32+500, du 12/02/2024 au 15/03/2024, à l'occasion de travaux de confortement de rives,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 12/02/2024 au 15/03/2024, à l'occasion de travaux de confortement de rives, réalisés par l'entreprise CAZORLA TP SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 19 du PR 30+800 au PR 32+500, commune d'ARDENTES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée des travaux est estimée à 5 jours sur la période.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CAZORLA TP SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'ARDENTES

L'entreprise CAZORLA TP SAS

La Base Routière de CHÂTEAURoux

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

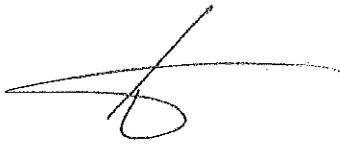
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHÂTEAURoux

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAURoux

Chateauroux Métropole - Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAURoux cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-515 du 02/02/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 35 du PR 2+600 au PR 2+660, du 13/02/2024 au 17/02/2024, à l'occasion de travaux de coupe de végétation, commune de CHABRIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la Mairie de CHABRIS pour le compte de Monsieur Jean-Marie LECLERC présentée le 15/01/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 35 du PR 2+600 au PR 2+660, du 13/02/2024 au 17/02/2024, à l'occasion de travaux de coupe de végétation,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 13/02/2024 au 17/02/2024, à l'occasion de travaux de coupe de végétation, réalisés par Monsieur Jean-Marie LECLERC, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 35 du PR 2+600 au PR 2+660, commune de CHABRIS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par Monsieur Jean-Marie LECLERC, chargé des travaux.

Article 3 :

Monsieur Jean-Marie LECLERC devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHABRIS

Monsieur Jean-Marie LECLERC

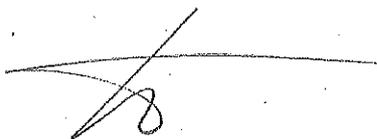
La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-516 du 02/02/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 30D du PR 0+000 au PR 0+335, du 26 février au 22 mars 2024, à l'occasion de travaux sur support électrique HTA, commune de MOSNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise ENEDIS présentée le 26 janvier 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 30D du PR 0+000 au PR 0+335, du 26 février au 22 mars 2024, à l'occasion de travaux sur support électrique HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 26 février au 22 mars 2024, à l'occasion de travaux sur support électrique HTA, réalisés par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 30D du PR 0+000 au PR 0+335, commune de MOSNAY (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 30a du PR 2+664 au PR 4+699, sur la commune de Mosnay
- RD 40 du PR 20+528 au PR 22+821, sur la commune de Mosnay
- RD 927 du PR 30+079 au PR 32+313, sur les communes de Mosnay et Le Pêchereau
- RD 30d du PR 2+341 au PR 0+335, sur les communes de Le Pêchereau et Mosnay

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MOSNAY et LE PÊCHEREAU

L'entreprise ENEDIS - Tél. : 06.99.09.89.21

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-517 du 02/02/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 26+440 au PR 28+210, du PR 29+670 au PR 34+630 et du PR 35+380 au PR 37+360, du 12 février au 15 mars 2024, à l'occasion de travaux d'élagage, communes de CIRON, CHITRAY et RIVARENNES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande des Services du Département présentée le 26 janvier 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 26+440 au PR 28+210, du PR 29+670 au PR 34+630 et du PR 35+380 au PR 37+360, du 12 février au 15 mars 2024, à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 12 février au 15 mars 2024, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par les Services du Département, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 951 du PR 26+440 au PR 28+210, du PR 29+670 au PR 34+630 et du PR 35+380 au PR 37+360, communes de CIRON, CHITRAY et RIVARENNES (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
- M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
- Les maires de CIRON, CHITRAY et RIVARENNES

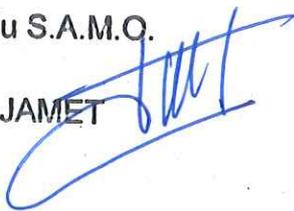
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Directeur des Routes, *par empêchement,*

Le Chef du S.A.M.O.

Gilles JAMET



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-518 du 05/02/2024**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 39+233 au PR 40+195, du 10/02/2024 au 17/02/2024, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, commune de CLUIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise KEVPAYSAGE présentée le 26/01/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 39+233 au PR 40+195, du 10/02/2024 au 17/02/2024, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 10/02/2024 au 17/02/2024, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, réalisés par l'entreprise KEVPAYSAGE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 54 du PR 39+233 au PR 40+195, commune de CLUIS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise KEVPAYSAGE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CLUIS

L'entreprise KEVPAYSAGE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-519 du 06/02/2024

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-0023 du 04/01/2024 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 65 du PR4+200 au PR 4+500, à l'occasion de travaux de raccordement d'un producteur photovoltaïque, commune de LIZERAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SPIE CITYNETWORKS présentée le 26/01/2024,

Considérant que les travaux de raccordement d'un producteur photovoltaïque n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2024-D-0023 du 04/01/2024, du 06/02/2024 au 05/04/2024,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

L'arrêté n° 2024-D-0023 du 04/01/2024 est prolongé du 06/02/2024 au 05/04/2024.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2024-D-0023 du 04/01/2024 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Les Maires de LIZERAY, SAINT-AOUSTRILLE et SAINT-VALENTIN

L'entreprise SPIE CITYNETWORKS

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRÊTÉ N° 2024-D-521 du 06 FEV. 2024

portant mise à disposition du public du plan de prévention du bruit dans l'environnement (4ème échéance).

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-02-06-00013 du 6 février 2023 portant approbation des cartes de bruit stratégiques de 4ème échéance des infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules dans le département de l'Indre,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de l'Indre en date du 2 février 2024,

Vu le plan de prévention du bruit dans l'environnement (4ème échéance) au titre de la voirie routière départementale,

ARRÊTÉ

Article 1 –

Il sera procédé à une mise à disposition du public du projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement de 4ème échéance au titre de la voirie routière départementale, pour une période de 2 mois, **du 11 mars au 12 mai 2024 inclus** sur <https://www.indre.fr/fr/enquetes-publiques>. Chacun pourra faire parvenir ses observations à l'adresse suivante : dgartpe@indre.fr.

Article 2 –

Il sera procédé à la publication d'un avis dans un journal local 15 jours avant la mise à disposition du public et par voie d'affichage dans les mairies de Déols, Villedieu-sur-Indre, Niherne, Châteauroux, Saint-Maur, Le Poinçonnet, Etretchet et Ardentes.

Article 3 –

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le plan de prévention du bruit dans l'environnement et une note exposant les résultats de la consultation prévue ainsi que la suite qui leur a été donnée seront tenus à la disposition du public au Département de l'Indre, Direction Générale Adjointe des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation. Le plan et la note seront parallèlement publiés par voie électronique sur le site <https://www.indre.fr>.

Article 4 –

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,
Le Directeur Général Adjoint des Routes, Territoires, Patrimoine et Education,
Les Maires des communes de Déols, Villedieu-sur-Indre, Niherne, Châteauroux, Saint-Maur, Le Poinçonnet, Etretchet et Ardentes,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ AFFICHE le

06 FEV. 2024

06 FEV. 2024

Marc FLEURET
Président du Conseil départemental

Délai et voies de recours : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

[Département de l'Indre](https://www.indre.fr)

Hôtel du Département

74 Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr



ARRETE N° 2024-D-522 du 06/02/2024

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-2772 du 17/11/2023 concernant la réglementation de la circulation sur différentes routes départementales, à l'occasion du déploiement de la fibre optique, de câble, de raccordement, de plantation de poteaux, de GC et d'élagage, communes de MOUHERS et SAINT-DENIS-DE-JOUHET,

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 05/02/2024,

Considérant que les travaux de déploiement de la fibre optique, de câble, de raccordement, de plantation de poteaux, de GC et d'élagage, n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-2772 du 17/11/2023, du 07/02/2024 au 20/04/2024.

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

L'arrêté n° 2023-D-2772 du 17/11/2023 est prolongé du 07/02/2024 au 20/04/2024.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-2772 du 17/11/2023 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les Maires de MOUHERS et SAINT-DENIS-DE-JOUHET

L'entreprise AXIONE

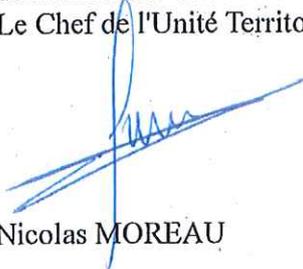
Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-523 du 06/02/2024

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la manifestation sportive dénommée "Les Foulées de la Voie Verte", le 10 mars 2024, de 09h15 à 13h00, communes de LE MENOUX et CHAVIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu la demande de l'Association Sportive des Coureurs de la Voie Verte présentée le 25 janvier 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la manifestation sportive dénommée "Les Foulées de la Voie Verte", le 10 mars 2024, de 09h15 à 13h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Le 10 mars 2024, de 09h15 à 13h00, à l'occasion de la manifestation sportive dénommée "Les Foulées de la Voie Verte", organisée par l'Association Sportive des Coureurs de la Voie Verte, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10, il sera interdit de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h sur la route départementale n° 54 du PR 52+290 au PR 52+620, communes de LE MENOUX et CHAVIN (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LE MENOUX et CHAVIN

L'Association Sportive des Coureurs de la Voie Verte - Tél. : 06.75.87.77.70

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-524 du 06/02/2024

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 33 du PR 5+634 au PR 6+014,
 - n° 33B du PR 0+000 au PR 0+200,
- du 07/02/2024 au 09/04/2024, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, communes de HEUGNES et SELLES-SUR-NAHON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Jérôme BONNEAU présentée le 25/01/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 33 du PR 5+634 au PR 6+014,
 - n° 33B du PR 0+000 au PR 0+200,
- du 07/02/2024 au 09/04/2024, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 07/02/2024 au 09/04/2024, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, réalisés par Monsieur Jérôme BONNEAU et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :

- n° 33 du PR 5+634 au PR 6+014,
 - n° 33B du PR 0+000 au PR 0+200,
- communes de HEUGNES et SELLES-SUR-NAHON.

Le temps de l'abattage de certains arbres, la circulation pourra être momentanément interrompue par les signaleurs en charge de l'alternat.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée des travaux est estimée à 5 jours sur la période.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Base Routière de LEVROUX / Point d'Appui d'ECUEILLE.

L'alternat manuel par piquets K10 sera géré par Monsieur Jérôme BONNEAU et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Monsieur Jérôme BONNEAU et/ou ses sous-traitants devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de HEUGNES et SELLES-SUR-NAHON

Monsieur Jérôme BONNEAU

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-525 du 06/02/2024

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 51 du PR 5+477 au PR 6+593 et n° 19 du PR 43+800 au PR 44+561, du 08/02/2024 au 05/04/2024, à l'occasion de travaux de busage sous chaussée, communes de TRANZAULT, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et FOUGEROLLES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du SERVICE MATERIELS ET TRAVAUX présentée le 24/01/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 51 du PR 5+477 au PR 6+593 et n° 19 du PR 43+800 au PR 44+561, du 08/02/2024 au 05/04/2024, à l'occasion de travaux de busage sous chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 08/02/2024 au 05/04/2024, à l'occasion de travaux de busage sous chaussée, réalisés par le SERVICE MATERIELS ET TRAVAUX, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- par interdiction de circuler à tout véhicule (sauf transports scolaires) sur la route départementale n° 51 du PR 5+477 au PR 6+593, commune de TRANZAULT,

- par limitation de vitesse à 50 km/h sur la route départementale n° 19 du PR 43+800 au PR 44+561, communes de TRANZAULT, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et FOUGEROLLES.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 19 du PR 44+161 au PR 43+020,
 - RD 19d du PR 0+000 au PR 1+666,
- commune de TRANZAULT.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de TRANZAULT, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et FOUGEROLLES

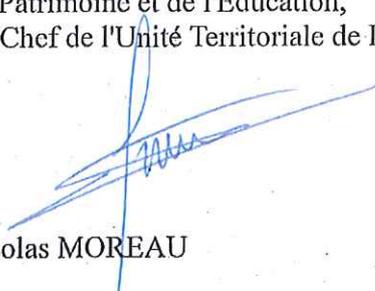
Le SMT

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-526 du 06/02/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 918 du PR 33+124 au PR 34+000, du 08/02/2024 au 08/04/2024, à l'occasion de travaux de génie civil (agrandissement d'une chambre de télécommunication) pour le déploiement de la fibre optique, commune d'AMBRAULT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande d'AXIONE présentée le 24/01/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 918 du PR 33+124 au PR 34+000, du 08/02/2024 au 08/04/2024, à l'occasion de travaux de génie civil (agrandissement d'une chambre de télécommunication) pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 08/02/2024 au 08/04/2024, à l'occasion de travaux de génie civil (agrandissement d'une chambre de télécommunication) pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 918 du PR 33+124 au PR 34+000, commune d'AMBRAULT.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée d'intervention est estimée à une journée sur la période.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'AMBRAULT

L'entreprise AXIONE

La Base Routière d'ISSOUDUN

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

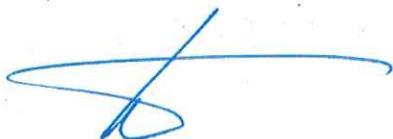
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-534 du 06/02/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 :
- au PR 30+616 (giratoire dit de Grangeroux),
- du PR 30+616 au PR 30+841,
- au PR 30+893 (giratoire dit de Bitray),
du 07/02/2024 au 29/03/2024, à l'occasion de travaux d'implantation de caméras de vidéosurveillance, commune de DEOLS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS présentée le 23/01/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 925 :

- au PR 30+616 (giratoire dit de Grangeroux),
 - du PR 30+616 au PR 30+841,
 - au PR 30+893 (giratoire dit de Bitray),
- du 07/02/2024 au 29/03/2024, à l'occasion de travaux d'implantation de caméras de vidéosurveillance,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 07/02/2024 au 29/03/2024, à l'occasion de travaux d'implantation de caméras de vidéosurveillance, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée comme suit sur la route départementale n° 925 :

- **Phase 1** : par alternat manuel par piquets K10 du PR 30+616 au PR 30+841,

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

- **Phase 2** : par neutralisation de la voie extérieure de l'anneau du giratoire dit de Bitray au PR 30+893 entre la bretelle d'entrée dans le giratoire "rue du 3ème Régiment d'Aviation de Chasse" et la bretelle de sortie RD 925 vers DIORS. L'accès sera maintenu vers la voie communale des étangs,

- **Phase 3** : par neutralisation de la voie extérieure de l'anneau du giratoire dit de Grangeroux au PR 30+616. L'accès sera maintenu sur les différentes bretelles d'entrées et de sorties,

commune de DEOLS.

Les phases seront traitées de manière successive et pas obligatoirement dans l'ordre indiqué ci-dessus.

La durée des travaux est estimée à 5 jours sur la période.

Article 2 :

Pendant la durée de la neutralisation des voies extérieures des anneaux des giratoires dit de Grangeroux et de Bitray, la circulation se fera par les voies intérieures des anneaux des giratoires.

Les sections neutralisées n'incluent pas de bretelles ni de voies de desserte, ainsi la circulation des usagers sera maintenue.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat, la neutralisation des voies extérieures des anneaux des giratoires et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Directeur de la Police Nationale

Le maire de DEOLS

L'entreprise SPIE CITYNETWORKS

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

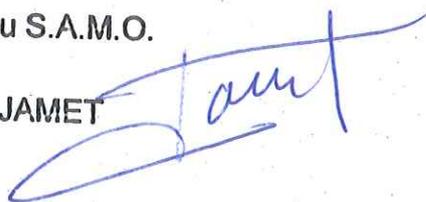
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes, *par empêchement,*

Le Chef du S.A.M.O.

Gilles JAMET



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-535 du 06/02/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 17+160 au PR 18+110, du 19/02/2024 au 01/03/2024, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres, commune de CHASSIGNOLLES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Madame le Maire de CHASSIGNOLLES présentée le 17/01/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 17+160 au PR 18+110, du 19/02/2024 au 01/03/2024, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 19/02/2024 au 01/03/2024, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres, réalisés par l'entreprise Thibaut LANSADÉ et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 72 du PR 17+160 au PR 18+110, commune de CHASSIGNOLLES.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 72 du PR 18+110 au PR 21+159, communes de CHASSIGNOLLES et SAINT-

DENIS-DE-JOUHET,

- RD 54 du PR 27+944 au PR 24+557, communes de SAINT-DENIS-DE-JOUHET et CROZON-SUR-VAUVRE,

- RD 73 du PR 11+728 au PR 17+196, communes de CROZON-SUR-VAUVRE et CHASSIGNOLLES,

- RD 41 du PR 20+011 au PR 19+120, commune de CHASSIGNOLLES,

- RD 72 du PR 15+635 au PR 17+160, commune de CHASSIGNOLLES.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services techniques de la COMMUNE DE CHASSIGNOLLES.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

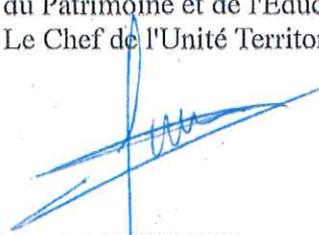
Les maires de CHASSIGNOLLES, SAINT-DENIS-DE-JOUHET et CROZON-SUR-VAUVRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-546 du 08/02/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 926 du PR 38+700 au PR 39+566, du 13 février au 12 avril 2024, à l'occasion de travaux de renouvellement eau potable, commune de BUZANÇAIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 29 janvier 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 926 du PR 38+700 au PR 39+566, du 13 février au 12 avril 2024, à l'occasion de travaux de renouvellement eau potable,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 13 février au 12 avril 2024, à l'occasion de travaux de renouvellement eau potable, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 926 du PR 38+700 au PR 39+566, commune de BUZANÇAIS (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de BUZANÇAIS

L'entreprise SEGEC - Tél. : 06.60.32.62.47

La base routière de BUZANÇAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-547 du 08/02/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 40 du PR 27+1750 au PR 27+2000, du 12 février au 12 avril 2024, à l'occasion de travaux génie civil pour le passage de la fibre optique, commune de CHAVIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 07 février 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 40 du PR 27+1750 au PR 27+2000, du 12 février au 12 avril 2024, à l'occasion de travaux génie civil pour le passage de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 12 février au 12 avril 2024, à l'occasion de travaux génie civil pour le passage de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 40 du PR 27+1750 au PR 27+2000, commune de CHAVIN (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHAVIN

L'entreprise AXIONE - Tél. : 06.04.16.73.38

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D- 548 du 08/02/2024

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-0021 du 04/01/2024 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 45B du PR 3+955 au PR 4+630, à l'occasion de travaux génie civil pour le passage de la fibre optique, communes de BOUESSE et MAILLET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LA CHÂTRE

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 05 février 2024,

Considérant que les travaux génie civil pour le passage de la fibre optique, n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2024-D-0021 du 04/01/2024, du 07 mars au 07 mai 2024,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

Département de l'Indre

102 Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE**Article 1 :**

L'arrêté n° 2024-D-0021 du 04/01/2024 est prolongé du 07 mars au 07 mai 2024.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2024-D-0021 du 04/01/2024 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les Maires de BOUESSE et MAILLET

L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.64.39.56.91

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

L'UT de LA CHÂTRE

Le RIP 36

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rôsiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D- 549 du 08/02/2024

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-0016 du 04/01/2024 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 57+090 au PR 57+510, à l'occasion de travaux génie civil pour le passage de la fibre optique, commune de BOUESSE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 05 février 2024,

Considérant que les travaux génie civil pour le passage de la fibre optique, n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2024-D-0016 du 04/01/2024, du 07 mars au 07 mai 2024,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2024-D-0016 du 04/01/2024 est prolongé du 07 mars au 07 mai 2024.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2024-D-0016 du 04/01/2024 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Le Maire de BOUESSE

L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.64.39.56.91

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-553 du 08/02/2024

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-0018 du 04/01/2024 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 22+550 au PR 25+050, à l'occasion de travaux génie civil pour le passage de la fibre optique, communes de BOUESSE et GOURNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LA CHÂTRE,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 05 février 2024,

Considérant que les travaux génie civil pour le passage de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2024-D-0018 du 04/01/2024, du 07 mars au 07 mai 2024,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

L'arrêté n° 2024-D-0018 du 04/01/2024 est prolongé du 07 mars au 07 mai 2024.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2024-D-0018 du 04/01/2024 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les Maires de BOUESSE et GOURNAY

L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.64.39.56.91

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

L'UT de LA CHÂTRE

Le RIP 36

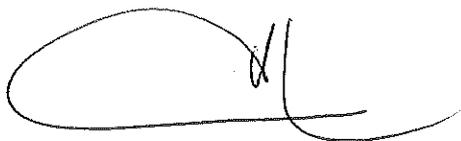
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D- 554 du 08/02/2024

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-0020 du 04/01/2024 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 27+300 au PR 30+070, à l'occasion de travaux génie civil pour le passage de la fibre optique, communes de MOSNAY et MAILLET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LA CHÂTRE,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 05 février 2024,

Considérant que les travaux génie civil pour le passage de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2024-D-0020 du 04/01/2024, du 07 mars au 07 mai 2024,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

Département de l'Indre

108 Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

ARRETE**Article 1 :**

L'arrêté n° 2024-D-0020 du 04/01/2024 est prolongé du 07 mars au 07 mai 2024.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2024-D-0020 du 04/01/2024 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les Maires de MOSNAY et MAILLET

L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.64.39.56.91

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

L'UT de LA CHÂTRE

Le RIP 36

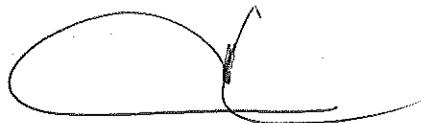
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-555 du 08/02/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 35+500 au PR 35+650, du 12/02/2024 au 12/03/2024, à l'occasion de travaux sur un support électrique ENEDIS, commune de LUANT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande d'ENEDIS présentée le 26/01/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 35+500 au PR 35+650, du 12/02/2024 au 12/03/2024, à l'occasion de travaux sur un support électrique ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 12/02/2024 au 12/03/2024, à l'occasion de travaux sur un support électrique ENEDIS, réalisés par ENEDIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 80 du PR 35+500 au PR 35+650, commune de LUANT.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée des travaux est estimée à 2 demi-journées sur la période.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ENEDIS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LUANT

L'entreprise ENEDIS

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



PREFECTURE DE L'INDRE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'INDRE

ARRETE N° 36-2024-02-09-00001 du 9 février 2024
ARRETE N° 2024-D-556 du 9 février 2024

Arrêté portant programmation pluriannuelle de la transmission des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur associatif habilité conjoint de la protection judiciaire de la jeunesse du département de l'Indre pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028

LE PREFET

LE PRESIDENT DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, I, 1° et 4°, L. 312-8, L. 313-1 et D. 312-197 à D. 312-206 ;
- Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu le code de la justice pénale des mineurs, notamment ses articles R. 241-3 à R. 241-9 ;
- Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 75 ;
- Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n°2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant qu'en application de l'article D. 312-204 du CASF, les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 du CASF doivent transmettre tous les cinq ans les résultats des évaluations de la qualité des prestations qu'ils délivrent, selon une programmation pluriannuelle arrêtée par l'autorité ou, conjointement, les autorités ayant délivré l'autorisation ;

Considérant qu'il convient d'arrêter la programmation pluriannuelle susvisée pour les années 2024 à 2028 concernant les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant conjointement du 1° et du 4° du I de l'article L.312-1 du CASF, soit ceux du secteur associatif habilité conjoint de la protection judiciaire de la jeunesse en Indre ;

Considérant qu'en application de l'article D. 312-204 du CASF, cette programmation peut être modifiée, notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés ;

Considérant la demande de renouvellement d'autorisation présentée par la Maison d'enfants à caractère social (MECS) de Déols, située 8 rue Robinson, 36 130 Déols ;

Sur proposition du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre et de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

ARRETEMENT

Article 1 :

La programmation pluriannuelle, prévue à l'article D. 312-204 du CASF, des échéances prévisionnelles de transmission des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés conjointement par les autorités préfectorale et départementale au titre des 1° et 4° du I de l'article L. 312-1 du CASF, soit ceux relevant du secteur associatif habilité de la protection judiciaire de la jeunesse est arrêtée pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 ainsi qu'il suit :

Organisme gestionnaire	Dénomination de l'établissement ou service et numéro FINESS	Echéance pour transmettre le rapport d'évaluation
Association départementale de l'Indre pour l'Accueil et pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (ADIASEAA)	Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) de Déols 360003438	31/12/2028
Association interdépartementale pour le développement des actions en faveur des personnes handicapées et inadaptées (AIDAPHI)	Service d'Action Educative en Milieu Ouvert 360004238	31/12/2026

Article 2 :

La programmation prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté porte sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes.

En application de l'article D. 312-204 du CASF, elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3 :

La programmation pluriannuelle des évaluations relative aux établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés exclusivement par l'autorité préfectorale de l'Indre au titre du 4° du I de l'article L. 312-1 du CASF relevant du secteur public et secteur associatif habilité exclusif état de la protection judiciaire de la jeunesse fera l'objet d'un arrêté exclusif préfectoral distinct.

Article 4 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre et au recueil des actes du Département de l'Indre.

Il est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) aux organismes gestionnaires des établissements et services des services et établissements mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 5 :

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Président du conseil départemental de l'Indre, autorité signataire de cette décision,
- d'un recours administratif gracieux devant le préfet l'Indre, autorité signataire de cette décision, ou d'un recours administratif hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre et/ou le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Indre et Monsieur le Président du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Préfet de l'Indre

Fait à
Le

Philippe Courroux
8. février 2024

Le Président du Conseil départemental
de l'Indre



Marc FLEURET

AFFICHE le

09 FEV. 2024

**ARRETE N° 2024-D-557 du 09/02/2024**

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-462 du 30/01/2024 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 125 du PR 3+991 au PR 4+409, à l'occasion de travaux de broyage de bois, communes NEUILLAY-LES-BOIS et NIHERNE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de VATAN,

Vu la demande de l'entreprise UNISYLVA présentée le 8 février 2024,

Considérant que les travaux de broyage de bois n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2024-D-462 du 30/01/2024, du 17 février au 8 mars 2024,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

L'arrêté n° 2024-D-462 du 30/01/2024 est prolongé du 17 février au 8 mars 2024.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2024-D-462 du 30/01/2024 restent inchangés.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

116 Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les Maires de NEUILLAY-LES-BOIS, NIHERNE et LUANT

L'entreprise UNISYLVA - Tél. : 06.08.53.43.05

La base routière de BUZANÇAIS

L'Unité Territoriale de VATAN

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-558 du 09/02/2024**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 63C du PR 4+717 au PR 5+366, du 15 février au 10 mars 2024, à l'occasion de broyage de bois forestier, commune d'OBTERRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 08 février 2024,

Vu la demande de l'entreprise Bois Energie Maine Atlantique présentée le 06 février 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 63C du PR 4+717 au PR 5+366, du 15 février au 10 mars 2024, à l'occasion de broyage de bois forestier,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 15 février au 10 mars 2024, à l'occasion de broyage de bois forestier, réalisé par l'entreprise Bois Energie Maine Atlantique et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 63C du PR 4+717 au PR 5+366, commune d'OBTERRE (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 63C du PR 5+366 au PR 6+000, sur la commune d'Obterre
- VC 20 de la RD 63C au PR 6+000 à la RD 103 au PR 18+460, sur la commune de Charnizay (département 37)
- RD 103 du PR 18+460 au PR 20+070, sur la commune de Charnizay (département 37)
- RD 14A du PR 3+096 au PR 0+455, sur la commune d'Azay-le-Ferron
- RD 14D du PR 0+437 au PR 0+000, sur la commune d'Azay-le-Ferron
- RD 14 du PR 85+319 au PR 88+818, sur les communes d'Azay-le-Ferron et Obterre

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise Bois Energie Maine Atlantique et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'OBTERRE, AZAY-LE-FERRON et CHARNIZAY

L'entreprise Bois Energie Maine Atlantique - Tél. : 07.49.33.20.12

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D- 559 du 09/02/2024

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-0015 du 04/01/2024 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 40 du PR 17+780 au PR 18+080, à l'occasion de travaux génie civil pour le passage de la fibre optique, commune de MOSNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 05 février 2024,

Considérant que les travaux génie civil pour le passage de la fibre optique, n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2024-D-0015 du 04/01/2024, du 07 mars au 07 mai 2024,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2024-D-0015 du 04/01/2024 est prolongé du 07 mars au 07 mai 2024.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2024-D-0015 du 04/01/2024 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Le Maire de MOSNAY

L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.64.39.56.91

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D- 560 du 09/02/2024

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-0017 du 04/01/2024 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 30D du PR 1+000 au PR 2+000, à l'occasion de travaux génie civil pour le passage de la fibre optique, commune de MOSNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 05 février 2024,

Considérant que les travaux génie civil pour le passage de la fibre optique, n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2024-D-0017 du 04/01/2024, du 07 mars au 07 mai 2024,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

L'arrêté n° 2024-D-0017 du 04/01/2024 est prolongé du 07 mars au 07 mai 2024.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2024-D-0017 du 04/01/2024 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Le Maire de MOSNAY - *LE PÉCHEREAN*

L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.64.39.56.91

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

Le RIP 36

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2024-D- *Sb.1* du *09/02/2024*

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-0019 du 04/01/2024 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 30A du PR 2+500 au PR 2+780, à l'occasion de travaux génie civil pour le passage de la fibre optique, commune de MOSNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 05 février 2024,

Considérant que les travaux génie civil pour le passage de la fibre optique, n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2024-D-0019 du 04/01/2024, du 07 mars au 07 mai 2024,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2024-D-0019 du 04/01/2024 est prolongé du 07 mars au 07 mai 2024.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2024-D-0019 du 04/01/2024 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Le Maire de MOSNAY

L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.64.39.56.91

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpc-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D- 562 du 09/02/2024

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-0022 du 04/01/2024 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 40 du PR 20+800 au PR 21+500, à l'occasion de travaux génie civil pour le passage de la fibre optique, commune de MOSNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 05 février 2024,

Considérant que les travaux génie civil pour le passage de la fibre optique, n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2024-D-0022 du 04/01/2024, du 07 mars au 07 mai 2024,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2024-D-0022 du 04/01/2024 est prolongé du 07 mars au 07 mai 2024.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2024-D-0022 du 04/01/2024 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Le Maire de MOSNAY

L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.64.39.56.91

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

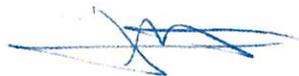
Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpc-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2024-D-563 du 09/02/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 63 du PR 12+880 au PR 14+260, du 13 février au 19 avril 2024, à l'occasion de travaux pour renforcement BT, communes de CLION-SUR-INDRE et PALLUAU-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 5 février 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 63 du PR 12+880 au PR 14+260, du 13 février au 19 avril 2024, à l'occasion de travaux pour renforcement BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 13 février au 19 avril 2024, à l'occasion de travaux pour renforcement BT, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 63 du PR 12+880 au PR 14+260, communes de CLION-SUR-INDRE et PALLUAU-SUR-INDRE (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 63 du PR 12+880 au PR 11+924, sur la commune de Clion-sur-Indre
- RD 943 du PR 85+908 au PR 82+427, sur les communes de Clion-sur-Indre et Palluau-sur-Indre
- RD 15 du PR 40+298 au PR 38+725, sur la commune de Palluau-sur-Indre
- RD 63 du PR 16+240 au PR 14+260, sur la commune de Palluau-sur-Indre

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CLION-SUR-INDRE et PALLUAU-SUR-INDRE

L'entreprise SOBECA - Tél. : 06.66.47.09.19

Les bases routières de CHÂTILLON-SUR-INDRE et BUZANÇAIS

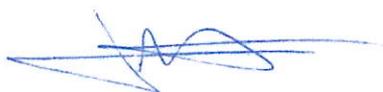
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-564 du 09/02/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 30+350 au PR 30+500, du 13/02/2024 au 01/03/2024, à l'occasion de travaux d'implantation d'un candélabre avec installation d'une caméra de vidéosurveillance, commune de DEOLS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS présentée le 29/01/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 30+350 au PR 30+500, du 13/02/2024 au 01/03/2024, à l'occasion de travaux d'implantation d'un candélabre avec installation d'une caméra de vidéosurveillance,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 13/02/2024 au 01/03/2024, à l'occasion de travaux d'implantation d'un candélabre avec installation d'une caméra de vidéosurveillance, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 920 du PR 30+350 au PR 30+500, commune de DEOLS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée des travaux est estimée à une journée sur la période.

Les travaux n'interféreront pas sur ceux de l'entreprise INEO EQUANS prévus sur la même section de route départementale et à la même période (arrêté n° 2024-D-0056 du 12/01/2024). Les entreprises sont informées et devront trouver un accord pour ne pas intervenir simultanément.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Directeur de la Police Nationale

Le maire de DEOLS

L'entreprise SPIE CITYNETWORKS

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-565 du 09/02/2024

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 8B du PR 12+000 au PR 17+462,
- n° 8E du PR 0+000 au PR 1+856,
- n° 31 du PR 36+000 au PR 38+000,
- n° 920 du PR 0+000 au PR 5+000,

du 13/02/2024 au 13/04/2024, à l'occasion de travaux de débroussaillage, communes de BRION, COINGS, LINIEZ, LA CHAMPENOISE, MEUNET-SUR-VATAN et VATAN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la DIRCO - CEI de VATAN présentée le 29/01/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 8B du PR 12+000 au PR 17+462,
- n° 8E du PR 0+000 au PR 1+856,
- n° 31 du PR 36+000 au PR 38+000,
- n° 920 du PR 0+000 au PR 5+000,

du 13/02/2024 au 13/04/2024, à l'occasion de travaux de débroussaillage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan .

ARRETE

Article 1 :

Du 13/02/2024 au 13/04/2024, à l'occasion de travaux de débroussaillage, réalisés par la DIRCO - CEI de VATAN la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales :

- n° 8B du PR 12+000 au PR 17+462,
- n° 8E du PR 0+000 au PR 1+856,
- n° 31 du PR 36+000 au PR 38+000,
- n° 920 du PR 0+000 au PR 5+000,

communes de BRION, COINGS, LINIEZ, LA CHAMPENOISE, MEUNET-SUR-VATAN et VATAN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la DIRCO - CEI de VATAN, chargée des travaux.

Article 3 :

La DIRCO - CEI de VATAN devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de BRION, COINGS, LINIEZ, LA CHAMPENOISE, MEUNET-SUR-VATAN et VATAN
La DIRCO - CEI de VATAN
Les Bases Routières de LEVROUX, ISSOUDUN et ARDENTES
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX
Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2024-D-566 du 09/02/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 50 du PR 23+000 au PR 23+850, du 17 février au 30 avril 2024, à l'occasion de travaux de pose de glissières de sécurité, commune de MÉRIGNY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 2 février 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 50 du PR 23+000 au PR 23+850, du 17 février au 30 avril 2024, à l'occasion de travaux de pose de glissières de sécurité,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 17 février au 30 avril 2024, à l'occasion de travaux de pose de glissières de sécurité, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 50 du PR 23+000 au PR 23+850, commune de MÉRIGNY (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

RD 50 barrée du PR 23+000 au PR 23+850 et déviée par :

- RD 50 du PR 23+000 au PR 20+307, sur la commune de Mérigny
- RD 27 du PR 2+688 au PR 2+099, sur la commune de Mérigny
- RD 53 du PR 41+000 au PR 35+558, sur les communes de Mérigny et Ingrandes
- RD 50 du PR 25+729 au PR 23+850, sur les communes d'Ingrandes et Mérigny

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MÉRIGNY et INGRANDES

Le Service Matériels et Travaux - Tél. : 06.73.48.54.52

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-567 du 12/02/2024

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 12 du PR 0+000 au PR 5+795, n° 927 du PR 24+650 au PR 24+850 et du PR 25+394 au PR 32+300 et n° 40 du PR 22+821 au PR 25+300, du 14/02/2024 au 14/04/2024, à l'occasion de travaux de réfection d'accotements, communes de BUXIERES D'AILLAC, BOUESSE, MAILLET, MOSNAY, LE PECHEREAU et CHAVIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 08/02/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 12 du PR 0+000 au PR 5+795, n° 927 du PR 24+650 au PR 24+850 et du PR 25+394 au PR 32+300 et n° 40 du PR 22+821 au PR 25+300, du 14/02/2024 au 14/04/2024, à l'occasion de travaux de réfection d'accotements,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

14 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 14/02/2024 au 14/04/2024, à l'occasion de travaux de réfection d'accotements, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales n° 12 du PR 0+000 au PR 5+795, n° 927 du PR 24+650 au PR 24+850 et du PR 25+394 au PR 32+300 et n° 40 du PR 22+821 au PR 25+300, communes de BUXIERES D'AILLAC, BOUESSE, MAILLET, MOSNAY, LE PECHEREAU et CHAVIN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Pour la RD 927, l'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de BUXIERES D'AILLAC, BOUESSE, MAILLET, MOSNAY, LE PECHEREAU et CHAVIN

L'entreprise SOBECA

L'UT de LE BLANC

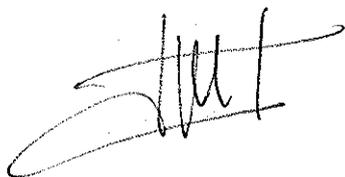
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes, par empêchement,
Le Chef du S.A.M.O,



Gilles JAMET

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-582 du 13/02/2024

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 990 du PR 8+387 au PR 8+587, du PR 8+787 au PR 8+987 et du PR 12+816 au PR 13+100,
- n° 14 du PR 25+660 au PR 25+810,
- n° 45 du PR 43+700 au PR 43+850,
du 15/02/2024 au 08/03/2024, à l'occasion de travaux d'extraction de blocs en béton (retrait des massifs de fondation de panneaux directionnels), communes de LE POINCONNET et ARTHON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande des services du Département présentée le 01/02/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 990 du PR 8+387 au PR 8+587, du PR 8+787 au PR 8+987 et du PR 12+816 au PR 13+100,

- n° 14 du PR 25+660 au PR 25+810,

- n° 45 du PR 43+700 au PR 43+850,

du 15/02/2024 au 08/03/2024, à l'occasion de travaux d'extraction de blocs en béton (retrait des massifs de fondation de panneaux directionnels),

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 15/02/2024 au 08/03/2024, à l'occasion de travaux d'extraction de blocs en béton (retrait des massifs de fondation de panneaux directionnels), réalisés par les services du Département - Base Routière de CHÂTEAURoux, la circulation sera réglementée comme suit :

* par alternat par feux tricolores KRI1 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 990 du PR 8+387 au PR 8+587, du PR 8+787 au PR 8+987 et du PR 12+816 au PR 13+100,

* par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales :

- n° 14 du PR 25+660 au PR 25+810,

- n° 45 du PR 43+700 au PR 43+850,

communes de LE POINCONNET et ARTHON.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée des travaux est estimée à une demi-journée pour chaque bloc béton à extraire.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Base Routière de CHÂTEAURoux et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Pour la RD 990, l'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge des services du Département - Base Routière de CHÂTEAUROUX.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

M. le Directeur de la Police Nationale

Les maires de LE POINCONNET et ARTHON

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-583 du 13/02/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 90 du PR 0+000 au PR 0+150, du 15/02/2024 au 15/04/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande d'AXIONE présentée le 31/01/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 90 du PR 0+000 au PR 0+150, du 15/02/2024 au 15/04/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRESENT

Article 1 :

Du 15/02/2024 au 15/04/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 90 du PR 0+000 au PR 0+150, commune de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- VC 1 (LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN)
 - RD 2 du PR 17+356 au PR 19+451,
 - RD 960 du PR 18+587 au PR 18+000,
 - RD 920 du PR 8+326 au PR 8+362,
 - RD 926 du PR 0+000 au PR 1+092,
 - RD 90 du PR 1+000 au PR 0+150,
- communes de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN, SAINT-FLORENTIN et VATAN.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN, SAINT-FLORENTIN et VATAN

L'entreprise AXIONE

Le RIP 36
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

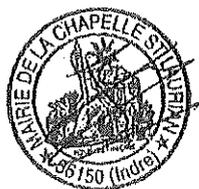


Laurent LÉGER

Le Maire de LA CHAPELLE-ST-LAURIAN
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire

Sylvain AUGER



Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-584 du 13/02/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 31 du PR 32+206 au PR 32+728, du 15/02/2024 au 15/04/2024, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique (génie civil et implantation de poteaux), commune de LINIEZ

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LINIEZ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande d'AXIONE présentée le 31/01/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 31 du PR 32+206 au PR 32+728, du 15/02/2024 au 15/04/2024, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique (génie civil et implantation de poteaux),

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 15/02/2024 au 15/04/2024, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique (génie civil et implantation de poteaux), réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 31 du PR 32+206 au PR 32+728, commune de LINIEZ.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 31 du PR 32+206 au PR 28+734,
- RD 2 du PR 14+827 au PR 19+451,
- RD 960 du PR 18+587 au PR 18+000,
- RD 920 du PR 8+326 au PR 8+362,
- RD 926 du PR 0+000 au PR 7+191,
- RD 31 du PR 33+227 au PR 32+728,

communes de LINIEZ, FONTENAY, LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN, SAINT-FLORENTIN et VATAN.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

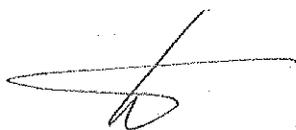
Les maires de LINIEZ, FONTENAY, LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN, SAINT-FLORENTIN et VATAN

L'entreprise AXIONE

Le RIP 36

La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

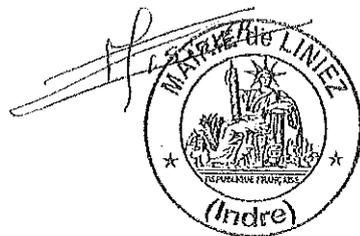
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de LINIEZ
Nom, Prénom, Qualité

TOUSSIER. Alain. Maire



Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-596 du 13/02/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 29 du PR 0+750 au PR 4+025, du 22 février au 08 mars 2024, à l'occasion de travaux d'élagage, commune de THENAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 07 février 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 29 du PR 0+750 au PR 4+025, du 22 février au 08 mars 2024, à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 22 février au 08 mars 2024, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par les Services du Département et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 29 du PR 0+750 au PR 4+025, commune de THENAY (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 29 du PR 0+750 au PR 0+000, sur la commune de Thenay
- RD 927 du PR 48+217 au PR 52+908, sur les communes de Thenay et Rivarennnes
- RD 46 du PR 25+607 au PR 30+215, sur la commune de Rivarennnes
- RD 106 du PR 12+604 au PR 7+933, sur les communes de Rivarennnes et Thenay

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

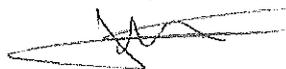
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
- M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
- Les maires de THENAY et RIVARENNES
- La Base Routière de SAINT-GAULTIER
- Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
- Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
- Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D- 597 du 13/02/2024

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-377 du 19/01/2024 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 58 du PR 7+800 au PR 8+000, à l'occasion d'un chargement de bois, commune de SAULNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise Comptoir des Bois de Brive présentée le 07 février 2024,

Considérant que le chargement de bois n'a pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2024-D-377 du 19/01/2024, du 1er mars au 1er mai 2024,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2024-D-377 du 19/01/2024 est prolongé du 1er mars au 1er mai 2024.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2024-D-377 du 19/01/2024 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Le Maire de SAULNAY

L'entreprise Comptoir des Bois de Brive - Tél. : 06.07.22.24.97

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,

du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-598 du 14/02/2024

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 21b du PR 2+680 au PR 3+080 et n° 45b du PR 2+310 au PR 2+970, du 24/02/2024 au 28/03/2024, à l'occasion de travaux de raccordement ENEDIS, commune de MAILLET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise INEO CENTRE présentée le 09/02/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 21b du PR 2+680 au PR 3+080 et n° 45b du PR 2+310 au PR 2+970, du 24/02/2024 au 28/03/2024, à l'occasion de travaux de raccordement ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 24/02/2024 au 28/03/2024, à l'occasion de travaux de raccordement ENEDIS, réalisés par l'entreprise INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 21b du PR 2+680 au PR 3+080, commune de MAILLET.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

- par limitation de vitesse à 50km/h sur la route départementale n° 45b du PR 2+310 au PR 2+970, commune de MAILLET.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MAILLET

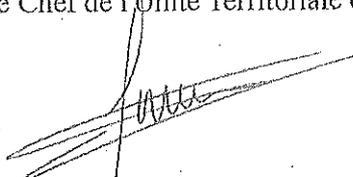
L'entreprise INEO CENTRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-599 du 14/02/2024**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1b du PR 4+524 au PR 3+775, du 19/02/2024 au 19/03/2024, à l'occasion de travaux de pose d'un poste et d'un coffret ENEDIS, commune de SAINT-CIVRAN

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAINT-CIVRAN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SAS LABRUX présentée le 07/02/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 1b du PR 4+524 au PR 3+775, du 19/02/2024 au 19/03/2024, à l'occasion de travaux de pose d'un poste et d'un coffret ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT**Article 1 :**

Du 19/02/2024 au 19/03/2024, à l'occasion de travaux de pose d'un poste et d'un coffret ENEDIS, réalisés par l'entreprise SAS LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 1b du PR 4+524 au PR 3+775, commune de SAINT-CIVRAN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les

travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS LABRUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-CIVRAN

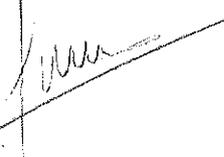
L'entreprise SAS LABRUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de SAINT-CIVRAN

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire, Guy Philippe



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRÊTÉ N° 2024-D-600 du 14 FEV. 2024

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

**Arrêté modificatif portant changement d'adresse de la
Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS),
gérée par l'Association « Moissons Nouvelles,
du 14 rue de l'Indre à Châteauroux (36000) à « Les Grands Orangeons » - Saint-Maur
(36250), avec une capacité totale inchangée de 21 places**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2019-D-2944 du 23 août 2019
Portant extension de la capacité de la Maison d'Enfants à Caractère Social situé 14, rue
de l'Indre à Châteauroux (36000) et géré par l'Association « Moissons Nouvelles », pour
porter la capacité totale de l'établissement à 15 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2022-D-1621 du 29 avril 2022
Portant extension de la capacité de la Maison d'Enfants à Caractère Social situé 14, rue
de l'Indre à Châteauroux (36000) et gérée par l'Association « Moissons Nouvelles »,
pour porter la capacité totale de l'établissement à 18 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2022-D-3227 du
16 novembre 2022 portant extension de la capacité de la Maison d'Enfants à Caractère
Social situé 14, rue de l'Indre à Châteauroux (36000) et gérée par l'Association
« Moissons Nouvelles », pour porter la capacité totale de l'établissement à 21 places ;

Considérant que ce changement d'adresse ne modifie pas les conditions d'activité,
d'installation, d'organisation de direction et de fonctionnement de la MECS.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est acté le changement d'adresse de la Maison d'Enfants à Caractère Social située 14 rue de l'Indre à Châteauroux (36000) à « Les Grands Orangeons » Saint-Maur (36250) à compter du 1^{er} janvier 2024.

La capacité reste inchangée et la MECS est autorisée à accueillir des mineurs et jeunes majeurs âgés de 13 à 21 ans et dispose d'une capacité totale de 21 places réparties comme suit :

- 12 places en internat complet
- 9 places en semi autonomie

Article 2 : L'établissement est habilité à prendre en charge de manière individuelle des mineurs et jeunes majeurs confiés par les services de l'aide sociale à l'enfance, dans le but de permettre leur insertion sociale, scolaire et professionnelle, de favoriser leur épanouissement tout en maintenant ou, au besoin en restaurant les liens et compétences parentales.

Pour ce faire, l'établissement s'assure le concours d'une équipe pluridisciplinaire de professionnels et met en œuvre les partenariats nécessaires avec les dispositifs institutionnels ou associatifs susceptibles de concourir à la prise en charge des jeunes lui étant confiés.

Article 3 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, date de reconduction tacite de l'autorisation. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES

N° FINESS: 750720831

Adresse : 160, rue de Crimée – 75019 PARIS

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité Etablissement : Foyer d'action éducative

N° FINESS: 360005953

Adresse : « Les Grands Orangeons » – 36250 SAINT-MAUR

Code catégorie établissement : 177 (maison d'enfants à caractère social)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08 (PCD)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 912 (hébergement social pour enfants et adolescents)

Code activité / fonctionnement : 11 (internat)

Code clientèle : 803 (adolescents et jeunes majeurs ASE 13 à 21 ans)

Capacité autorisée : 12 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 912 (hébergement social pour enfants et adolescents)
Code activité / fonctionnement : 18 (hébergement en structure éclatée)
Code clientèle : 803 (adolescents et jeunes majeurs ASE 13 à 21 ans)
Capacité autorisée : 9 places habilitées à l'aide sociale

Article 6 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. Les modalités de prise en charge des prestations, au titre de l'aide sociale départementale, sont définies par le code de l'action sociale et des familles et le règlement départemental d'aide sociale du département d'origine de l'enfant confié.

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Indre
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud – CS40410 – 87011 Limoges Cédex.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et la Directrice de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

14 FEV. 2024

AFFICHE le

14 FEV. 2024

Le Président du
Conseil départemental de l'Indre,



Marc FLEURET



ARRETE N° 2024-D-602 du 15/02/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 7B du PR 1+350 au PR 1+750, du 20/02/2024 au 20/04/2024, à l'occasion de travaux d'élargissement de l'accès à un chemin rural, commune de VILLEGONGIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise NEOEN SA présentée le 08/02/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 7B du PR 1+350 au PR 1+750, du 20/02/2024 au 20/04/2024, à l'occasion de travaux d'élargissement de l'accès à un chemin rural,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 20/02/2024 au 20/04/2024, à l'occasion de travaux d'élargissement de l'accès à un chemin rural, réalisés par l'entreprise NEOEN SA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 7B du PR 1+350 au PR 1+750, commune de VILLEGONGIS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise NEOEN SA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre.

Le maire de VILLEGONGIS

L'entreprise NEOEN SA

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-603 du 15/02/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 64 du PR 41+500 au PR 41+940, du 19/02/2024 au 30/03/2024, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique, commune de PREAUX

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA CHÂTEAUROUX présentée le 06/02/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 64 du PR 41+500 au PR 41+940, du 19/02/2024 au 30/03/2024, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 19/02/2024 au 30/03/2024, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique, réalisés par l'entreprise SOBECA CHÂTEAUROUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 64 du PR 41+500 au PR 41+940, commune de PREAUX.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECA CHÂTEAUROUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de PREAUX

L'entreprise SOBECA CHÂTEAUROUX

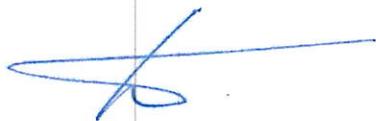
La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-604 du 15/02/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 38+000 au PR 39+600, du 20/02/2024 au 18/04/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de VALENÇAY et POULAINES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande d'AXIONE présentée le 05/02/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 38+000 au PR 39+600, du 20/02/2024 au 18/04/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 20/02/2024 au 18/04/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 960 du PR 38+000 au PR 39+600, communes de VALENÇAY et POULAINES.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
17ℹél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VALENÇAY et POULAINES

L'entreprise AXIONE

Le RIP 36

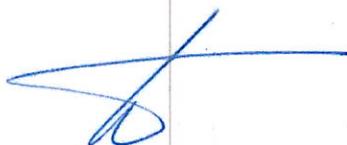
La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUVE

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVI.36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-605 du 15/02/2024

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-476 du 31/01/2024 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 12+600 au PR 12+700, à l'occasion de travaux de raccordement au réseau ENEDIS, commune de VICQ-SUR-NAHON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de INEO CENTRE présentée le 05/02/2024,

Considérant que les travaux de raccordement au réseau ENEDIS n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2024-D-476 du 31/01/2024, du 17/02/2024 au 06/04/2024,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

L'arrêté n° 2024-D-476 du 31/01/2024 est prolongé du 17/02/2024 au 06/04/2024.

Les travaux n'interféreront pas sur ceux de la SAS LETOURNEUR prévus sur la même section de route départementale.

Les entreprises sont informées et il est convenu que INEO CENTRE n'interviendra pas la semaine du 26/02/2024 au 01/03/2024, le temps de l'intervention de la SAS LETOURNEUR, estimée à 2 jours sur la période.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
177 Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2024-D-476 du 31/01/2024 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à : M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Le Maire de VICQ-SUR-NAHON

L'entreprise INEO CENTRE

La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2024-D-606 du 15/02/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 64D du PR 1+400 au PR 1+680, du 19 février au 15 mars 2024, à l'occasion de travaux de broyage de branches, commune de SAINT-LACTENCIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ALLIANCE FORÊTS BOIS présentée le 1er février 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 64D du PR 1+400 au PR 1+680, du 19 février au 15 mars 2024, à l'occasion de travaux de broyage de branches,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 19 février au 15 mars 2024, à l'occasion de travaux de broyage de branches, réalisés par l'entreprise ALLIANCE FORÊTS BOIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 64D du PR 1+400 au PR 1+680, commune de SAINT-LACTENCIN (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

- RD 64D du PR 1+680 au PR 2+000, sur la commune de Saint-Lactencin
- RD 138 du PR 0+082 au PR 2+242, sur les communes de Saint-Lactencin et Buzançais
- RD 926 du PR 36+750 au PR 35+596, sur la commune de Buzançais
- RD 64 du PR 23+424 au PR 20+902, sur la commune de Saint-Lactencin
- RD 64D du PR 0+000 au PR 1+400, sur la commune de Saint-Lactencin

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise ALLIANCE FORÊTS BOIS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-LACTENCIN et BUZANÇAIS

L'entreprise ALLIANCE FORÊTS BOIS - Tél. : 06.08.33.20.63

La base routière de BUZANÇAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgarpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-607 du 15/02/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 926 du PR 37+600 au PR 38+300, du 19 février au 15 mars 2024, à l'occasion de travaux de broyage de branches, commune de BUZANÇAIS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de BUZANCAIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ALLIANCE FORÊTS BOIS présentée le 1er février 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 926 du PR 37+600 au PR 38+300, du 19 février au 15 mars 2024, à l'occasion de travaux de broyage de branches,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Du 19 février au 15 mars 2024, à l'occasion de travaux de broyage de branches, réalisés par l'entreprise ALLIANCE FORÊTS BOIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 926 du PR 37+600 au PR 38+300, commune de BUZANÇAIS (en et hors agglomération).

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tel : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ALLIANCE FORÊTS BOIS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de BUZANÇAIS

L'entreprise ALLIANCE FORÊTS BOIS - Tél. : 06.08.33.20.63

La base routière de BUZANÇAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de BUZANCAIS
Nom, Prénom, Qualité



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Régis Blanchet".

Régis BLANCHET

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2024-D-608 du 15/02/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 138 du PR 0+757 au PR 1+400, du 19 février au 15 mars 2024, à l'occasion de travaux de broyage de branches, communes de SAINT-LACTENCIN et BUZANÇAIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ALLIANCE FORÊTS BOIS présentée le 1er février 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 138 du PR 0+757 au PR 1+400, du 19 février au 15 mars 2024, à l'occasion de travaux de broyage de branches,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 19 février au 15 mars 2024, à l'occasion de travaux de broyage de branches, réalisés par l'entreprise ALLIANCE FORÊTS BOIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 138 du PR 0+757 au PR 1+400, communes de SAINT-LACTENCIN et BUZANÇAIS (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ALLIANCE FORÊTS BOIS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-LACTENCIN et BUZANÇAIS

L'entreprise ALLIANCE FORÊTS BOIS - Tél. : 06.08.33.20.63

La base routière de BUZANÇAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-609 du 15/02/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 38+712 au PR 40+196 dans le sens Châteauroux (giratoire du lycée agricole) vers Saint-Maur (giratoire dit Lapeyre), du 19/02/2024 au 15/03/2024, à l'occasion de travaux de confortement de rives, communes de CHÂTEAUROUX et SAINT-MAUR

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de CHATEAUROUX

Le Maire de SAINT-MAUR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00001 du 21 août 2023 portant délégation de signature du préfet de l'Indre à Monsieur Philippe FAUCHET, Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest par intérim,

Département de l'Indre

Vu la décision n° 2023-03-36 de Monsieur le Directeur de la DIR Centre Ouest en date du 10 novembre 2023, accordant subdélégation aux agents placés sous son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CAZORLA TP SAS présentée le 19/01/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 38+712 au PR 40+196 dans le sens Châteauroux (giratoire du lycée agricole) vers Saint-Maur (giratoire dit Lapeyre), du 19/02/2024 au 15/03/2024, à l'occasion de travaux de confortement de rives,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 19/02/2024 au 15/03/2024, à l'occasion de travaux de confortement de rives, réalisés par l'entreprise CAZORLA TP SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 920 du PR 38+712 au PR 40+196 dans le sens Châteauroux (giratoire du lycée agricole) vers Saint-Maur (giratoire dit Lapeyre), communes de CHÂTEAUROUX et SAINT-MAUR.

La durée des travaux est estimée à 2 jours sur la période.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de tous les véhicules y compris les transports exceptionnels, la circulation sera déviée dans le sens Châteauroux (giratoire du lycée agricole) vers Saint-Maur (giratoire dit Lapeyre) par :

- RD 40 du PR 2+000 au PR 5+043,
- RD 67 du PR 22+056 au PR 19+196,
- RD 920 du PR 41+915 au PR 40+196,

communes de CHÂTEAUROUX, LE POINÇONNET et SAINT-MAUR.

Article 3 :

En cas d'incident sur l'A20 dans le sens Nord-Sud entre l'échangeur n° 12 et l'échangeur n° 13.1, la déviation prévue dans le Plan de Gestion du Trafic (mesure n°4) ne pourra être respectée mais la déviation mise en place pour les travaux sera compatible et adaptée.

Article 4 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CAZORLA TP SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Base Routière de CHÂTEAUROUX.

La déviation et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Directeur de la Police Nationale

Les maires de CHÂTEAUROUX, LE POINÇONNET et SAINT-MAUR

L'entreprise CAZORLA TP SAS

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

La DIRCO

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Directeur des Routes,

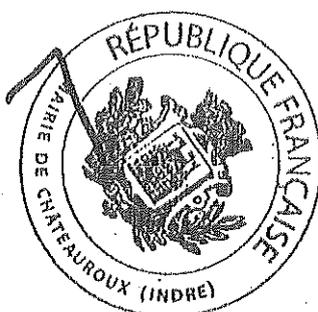


Yann MICHON

Le Maire de CHATEAUROUX

Nom, Prénom, Qualité


Gilles AVEROUS



Le Maire de SAINT-MAUR

Nom, Prénom, Qualité



Ludovic RÉAU

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgar@pe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2024-D-610 du 15/02/2024

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-2964 du 13/12/2023 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 84 du PR 10+221 au PR 15+357, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de FEUSINES et PERASSAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 14/02/2024,

Considérant que les travaux pour le déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-2964 du 13/12/2023, du 19/02/2024 au 29/04/2024,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2023-D-2964 du 13/12/2023 est prolongé du 19/02/2024 au 29/04/2024.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-2964 du 13/12/2023 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de

l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les maires de FEUSINES, PERASSAY, LIGNEROLLES et URCIERS

L'entreprise AXIONE

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

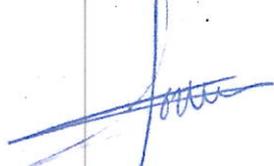
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,

du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2024-D-611 du 15/02/2024

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-2951 du 13/12/2023 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 71 du PR 47+927 au PR 51+487, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, communes de LIGNEROLLES et PERASSAY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LIGNEROLLES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 14/02/2024,

Considérant que les travaux de déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-2951 du 13/12/2023, du 19/02/2024 au 29/04/2024,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

L'arrêté n° 2023-D-2951 du 13/12/2023 est prolongé du 19/02/2024 au 29/04/2024.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-2951 du 13/12/2023 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les maires de LIGNEROLLES, PERASSAY, FEUSINES et URCIERS

L'entreprise AXIONE

Le RIP 36

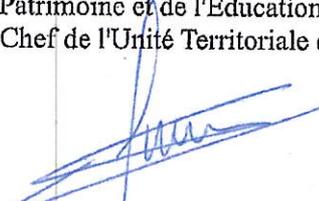
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre


Nicolas MOREAU

Le Maire de LIGNEROLLES

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire

M. Rousseau



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-612 du 15/02/2024

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-2969 du 14/12/2023 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 54 du PR 2+000 au PR 2+400, n° 54a du PR 0+623 au PR 0+900 et du PR 0+000 au PR 0+623 et n° 54e du PR 3+989 au PR 5+520, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de LIGNEROLLES et URCIERS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 14/02/2024,

Considérant que les travaux pour le déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-2969 du 14/12/2023, du 19/02/2024 au 29/04/2024,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

L'arrêté n° 2023-D-2969 du 14/12/2023 est prolongé du 19/02/2024 au 29/04/2024.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-2969 du 13/12/2023 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les maires de LIGNEROLLES et URCIERS

L'entreprise AXIONE

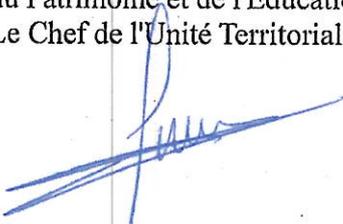
Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-613 du 15/02/2024

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-2963 du 13/12/2023 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 71d du PR 2+350 au PR 3+560, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, commune de PERASSAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 14/02/2024,

Considérant que les travaux pour le déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-2963 du 13/12/2023, du 19/02/2024 au 29/04/2024,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

L'arrêté n° 2023-D-2963 du 13/12/2023 est prolongé du 19/02/2024 au 29/04/2024.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-2963 du 13/12/2023 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de

l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les maires de PERASSAY et LIGNEROLLES

L'entreprise AXIONE

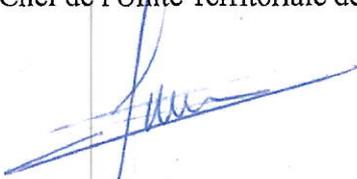
Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-614 du 15/02/2024**

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-2950 du 13/12/2023 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 0+000 au PR 8+000, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de LIGNEROLLES, URCIERS, FEUSINES et SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE,

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 14/02/2024,

Considérant que les travaux pour le déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-2950 du 13/12/2023, du 19/02/2024 au 29/04/2024,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

L'arrêté n° 2023-D-2950 du 13/12/2023 est prolongé du 19/02/2024 au 29/04/2024.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-2950 du 13/12/2023 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les maires de LIGNEROLLES, URCIERS, FEUSINES et SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE,

L'entreprise AXIONE

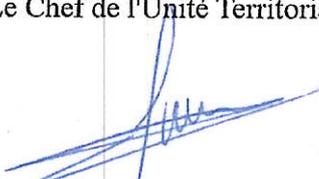
Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-620 du 16/02/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8A du PR 1+700 au PR 5+454, du 19/02/2024 au 19/04/2024, à l'occasion de travaux de confortement de rives, communes d'ECUEILLE et HEUGNES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CAZORLA TP SAS présentée le 06/02/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 8A du PR 1+700 au PR 5+454, du 19/02/2024 au 19/04/2024, à l'occasion de travaux de confortement de rives,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 19/02/2024 au 19/04/2024, à l'occasion de travaux de confortement de rives, réalisés par CAZORLA TP SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 8A du PR 1+700 au PR 5+454, communes d'ECUEILLE et HEUGNES.

La durée des travaux est estimée à 5 jours sur la période.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 8A du PR 5+454 au PR 9+671,
- RD 33 du PR 3+418 au PR 4+423,
- RD 33C du PR 0+000 au PR 4+001,
- RD 8 du PR 9+872 au PR 2+287,
- RD 8A du PR 0+000 au PR 1+700,

communes de HEUGNES, JEU-MALOCHES et ECUEILLE.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CAZORLA TP SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Base Routière de LEVROUX / Point d'Appui d'ECUEILLE.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de HEUGNES, JEU-MALOCHES et ECUEILLE

L'entreprise CAZORLA TP SAS

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME.

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2024-D-622 du 19/02/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 78 du PR 12+190 au PR 12+890, du 18 mars au 17 mai 2024, à l'occasion de travaux de remplacement d'un support HTA, commune de LINGÉ

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SAS LABRUX présentée le 13 février 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 78 du PR 12+190 au PR 12+890, du 18 mars au 17 mai 2024, à l'occasion de travaux de remplacement d'un support HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 18 mars au 17 mai 2024, à l'occasion de travaux de remplacement d'un support HTA, réalisés par l'entreprise SAS LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 78 du PR 12+190 au PR 12+890, commune de LINGÉ (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS LABRUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LINGÉ

L'entreprise SAS LABRUX - Tél. : 02.54.37.07.39

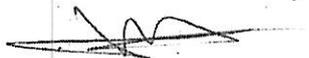
La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D- 623 du 19/02/2024

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-2962 du 13/12/2023 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 79+010 au PR 79+510, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de PAULNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 15 février 2024,

Considérant que les travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-2962 du 13/12/2023, du 02 mars au 05 mai 2024,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2023-D-2962 du 13/12/2023 est prolongé du 02 mars au 05 mai 2024.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-2962 du 13/12/2023 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Le Maire de PAULNAY

L'entreprise AXIONE - Tél. : 06.99.92.25.90

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le RIP 36

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-624 du 19/02/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 35A du PR 0+266 au PR 0+561, du 22/02/2024 au 22/03/2024, à l'occasion de travaux de terrassement pour remise à la côte de tampons de regards des eaux pluviales, communes de SELLES-SUR-CHER et LA VERNELLE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté du Conseil Départemental du Loir-et-Cher en date du 1er juillet 2021 donnant délégation à Monsieur Laurent GAUTHIER, Responsable de la Division Routes Sud,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Loir-et-Cher,

Vu la demande de la Mairie de SELLES-SUR-CHER présentée le 07/02/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 35A du PR 0+266 au PR 0+561, du 22/02/2024 au 22/03/2024, à l'occasion de travaux de terrassement pour remise à la côte de tampons de regards des eaux pluviales,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 22/02/2024 au 22/03/2024, à l'occasion de travaux de terrassement pour remise à la côte de tampons de regards des eaux pluviales, réalisés par les services techniques de la commune de SELLES-SUR-CHER, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 35A du PR 0+266 au PR 0+561, communes de SELLES-SUR-CHER et LA VERNELLE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h sur cette section limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services techniques de la commune de SELLES-SUR-CHER, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SELLES-SUR-CHER et LA VERNELLE

Le Conseil Départemental du Loir-et-Cher

La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-625 du 19/02/2024

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 33 du PR 1+000 au PR 1+300, du PR 1+900 au PR 2+200, du PR 2+500 au PR 2+750 et du PR 8+750 au PR 9+100,
- n° 2 du PR 1+100 au PR 1+600, du PR 1+900 au PR 2+200 et du PR 7+100 au PR 7+450,

du 21/02/2024 au 22/04/2024, à l'occasion de travaux de confortement de rives, communes de PELLEVOISIN, HEUGNES, JEU-MALOCHEs, LEVROUX et BOUGES-LE-CHÂTEAU

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CAZORLA TP SAS présentée le 06/02/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 33 du PR 1+000 au PR 1+300, du PR 1+900 au PR 2+200, du PR 2+500 au PR 2+750 et du PR 8+750 au PR 9+100,
- n° 2 du PR 1+100 au PR 1+600, du PR 1+900 au PR 2+200 et du PR 7+100 au PR 7+450,

du 21/02/2024 au 22/04/2024, à l'occasion de travaux de confortement de rives,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 21/02/2024 au 22/04/2024, à l'occasion de travaux de confortement de rives, réalisés par CAZORLA TP SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :

- n° 33 du PR 1+000 au PR 1+300, du PR 1+900 au PR 2+200, du PR 2+500 au PR 2+750 et du PR 8+750 au PR 9+100,

- n° 2 du PR 1+100 au PR 1+600, du PR 1+900 au PR 2+200 et du PR 7+100 au PR 7+450,

communes de PELLEVOISIN, HEUGNES, JEU-MALOCHEs, LEVROUX et BOUGES-LE-CHÂTEAU.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CAZORLA TP SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de PELLEVOISIN, HEUGNES, JEU-MALOCHES, LEVROUX et BOUGES-LE-CHÂTEAU
L'entreprise CAZORLA TP SAS
La Base Routière de LEVROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2024-D-626 du 19/02/2024

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 28 du PR 57+672 au PR 58+293 et du PR 61+583 au PR 61+953,
- n° 28B du PR 1+106 au PR 1+639,
- n° 16D du PR 4+864 au PR 5+323,
- n° 920 du PR 2+297 au PR 3+485 et du PR 4+659 au PR 4+851,
- n° 2A du PR 1+599 au PR 1+733,

du 21/02/2024 au 29/03/2024, à l'occasion de travaux d'élagage, communes de SAINT-PIERRE-DE-JARDS, LUÇAY-LE-LIBRE, MEUNET-SUR-VATAN et VATAN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la SARL TED ÉLAGAGE présentée le 06/02/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 28 du PR 57+672 au PR 58+293 et du PR 61+583 au PR 61+953,
 - n° 28B du PR 1+106 au PR 1+639,
 - n° 16D du PR 4+864 au PR 5+323,
 - n° 920 du PR 2+297 au PR 3+485 et du PR 4+659 au PR 4+851,
 - n° 2A du PR 1+599 au PR 1+733,
- du 21/02/2024 au 29/03/2024, à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :

Du 21/02/2024 au 29/03/2024, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par la SARL TED ÉLAGAGE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :

- n° 28 du PR 57+672 au PR 58+293 et du PR 61+583 au PR 61+953,
- n° 28B du PR 1+106 au PR 1+639,
- n° 16D du PR 4+864 au PR 5+323,
- n° 920 du PR 2+297 au PR 3+485 et du PR 4+659 au PR 4+851,
- n° 2A du PR 1+599 au PR 1+733,

communes de SAINT-PIERRE-DE-JARDS, LUÇAY-LE-LIBRE, MEUNET-SUR-VATAN et VATAN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la SARL TED ÉLAGAGE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Concernant la RD 920, l'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-PIERRE-DE-JARDS, LUÇAY-LE-LIBRE, MEUNET-SUR-VATAN et VATAN

L'entreprise SARL TED ÉLAGAGE

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-627 du 19/02/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 926 du PR 0+345 au PR 7+937, du 26/02/2024 au 26/04/2024, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique (génie civil et implantation de poteaux), communes de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN et LINIEZ

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LINIEZ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande d'AXIONE présentée le 31/01/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 926 du PR 0+345 au PR 7+937, du 26/02/2024 au 26/04/2024, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique (génie civil et implantation de poteaux),

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Du 26/02/2024 au 26/04/2024, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique (génie civil et implantation de poteaux), réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 926 du PR 0+345 au PR 7+937, communes de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN et LINIEZ.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire 30 km/h sur section limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre.

Les maires de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN et LINIEZ

L'entreprise AXIONE

Le RIP 36

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Le Maire de LINIEZ.

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire

Alain MESSIER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgarpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-628 du 19/02/2024

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 2 du PR 12+535 au PR 17+850,
- n° 34 du PR 26+790 au PR 27+290,
- n° 66 du PR 7+403 au PR 7+940,

du 26/02/2024 au 26/04/2024, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique (génie civil et implantation de poteaux), communes de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN, FONTENAY, GUILLY et LINIEZ

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande d'AXIONE présentée le 31/01/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 2 du PR 12+535 au PR 17+850,
- n° 34 du PR 26+790 au PR 27+290,
- n° 66 du PR 7+403 au PR 7+940,

du 26/02/2024 au 26/04/2024, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique (génie civil et implantation de poteaux),

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 26/02/2024 au 26/04/2024, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique (génie civil et implantation de poteaux), réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :

- n° 2 du PR 12+535 au PR 17+850,
- n° 34 du PR 26+790 au PR 27+290,
- n° 66 du PR 7+403 au PR 7+940,

communes de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN, FONTENAY, GUILLY et LINIEZ.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN, FONTENAY, GUILLY et LINIEZ
L'entreprise AXIONE
Le RIP 36
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-629 du 19/02/2024**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 12+600 au PR 12+750, du 26/02/2024 au 01/03/2024, à l'occasion de travaux de raccordement aux réseaux AEP et TAE, commune de VICQ-SUR-NAHON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la SAS LETOURNEUR présentée le 30/01/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 12+600 au PR 12+750, du 26/02/2024 au 01/03/2024, à l'occasion de travaux de raccordement aux réseaux AEP et TAE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 26/02/2024 au 01/03/2024, à l'occasion de travaux de raccordement aux réseaux AEP et TAE, réalisés par la SAS LETOURNEUR et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 15 du PR 12+600 au PR 12+750, commune de VICQ-SUR-NAHON.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
227 Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Les travaux n'interféreront pas sur ceux de INEO CENTRE prévus sur la même section de route départementale.

Les entreprises sont informées et il est convenu que INEO CENTRE n'interviendra pas la semaine du 26/02/2024 au 01/03/2024, le temps de l'intervention de la SAS LETOURNEUR, estimée à 2 jours sur la période.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la SAS LETOURNEUR et/ou ses sous-traitants, chargée des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VICQ-SUR-NAHON

L'entreprise a SAS LETOURNEUR

La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRÊTÉ N° 2024-D-630 du 19 FEV. 2024

**Autorisant le report de crédits de Fonctionnement
de l'exercice 2023 sur l'exercice 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M 52 sur la comptabilité des Départements qui prévoit dans le tome II, titre IV, chapitre I, paragraphe 6, l'établissement d'un état des restes à réaliser au 31 décembre,

Vu l'instruction M 57 sur la comptabilité des Départements qui prévoit dans le tome II, titre I, chapitre I, paragraphe 1, l'établissement d'un état des restes à réaliser au 31 décembre,

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 16 janvier, 26 juin et 17 novembre 2023, arrêtant le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et la Décision Modificative n° 2 du Département pour l'exercice 2023,

Vu la situation des crédits au 31 décembre 2023,

ARRÊTE:

Article 1^{er}- Sont autorisés les reports de l'exercice 2023 sur l'exercice 2024 des crédits figurant sur l'état ci-annexé.

BUDGET PRINCIPAL**SECTION d'INVESTISSEMENT**

0380

Enveloppe	Chapitre	Fonction	Article	Intitulé	Montant
2023 DPDS-0016	204	418	20421.16	Aide à l'installation des professionnels	30.000 €
TOTAL de la SECTION d'INVESTISSEMENT					30.000,00 €

SECTION de FONCTIONNEMENT

0380

Chapitre	Fonction	Article	Intitulé	Montant	
65	326	65748.185	Manifestations sportives	4.700,00 €	
65	326	65748.314	Associations sportives CHATEAUROUX - DEOLS	4.824,00 €	
65	326	65748.316	Comités et groupements sportifs départementaux	12.739,17 €	
65	312	65748.33	ASPHARESD	700,00 €	
65	311	657348.35	Expositions Beaux Arts et Artisanat d'Art	4.500,00 €	
65	317	65748.467	Subvention Apollo - Achat de places	7.500,00 €	
65	311	65748.573	Actions culturelles dans les collèges	2.000,00 €	
65	316	65748.10	Les collégiens au théâtre	1.300,00 €	
65	311	657348.24	Enseignement musical	536,88 €	
65	311	65748.337	Enseignement musical	7.374,55 €	
65	311	65748.4	Actions et manifestations culturelles des villes	860,00 €	
65	311	657348.16	Actions et manifestations culturelles des villes	1.200,00 €	
65	311	657381.47	Actions et manifestations culturelles des villes	18.000,00 €	
65	311	657358.10	Syndicat Mixte Cité Internationale Tapisserie Aubusson	2.500,00 €	
011	311	6188.1	Actions culturelles	24.000,00 €	
65	633	657358.90	Syndicat Mixte Château de VALENCAY	4 200,00 €	
TOTAL de la SECTION de FONCTIONNEMENT					96.934,60 €

Article 2.- Le montant total des crédits non utilisés avant la clôture de l'exercice 2023, et reportés au Budget de l'exercice 2024, s'élève à 126.934,60 €, dont 30.000,00 € en section d'Investissement et 96.934,60 € en section de Fonctionnement.

Article 3.- Le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

19 FEV. 2024

AFFICHE le

19 FEV. 2024



Marc FLEURET

PORTANT composition du Jury départemental des « Villes, Villages, Maisons et Fermes Fleuris ».

*
* *

**Le PRESIDENT
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement du Concours départemental des « Villes, Villages, Maisons et Fermes Fleuris », adopté par délibération n° CP_20230526_023,

VU le Conseil d'Administration du 30 mars 2023 de l'Association Régionale du Fleurissement (ARF) Centre-Val de Loire confiant aux Départements de la région Centre-Val de Loire la présentation des candidatures de leurs communes à la labellisation 1 Fleur lors de la Commission d'attribution régionale 1ère Fleur,

CONSIDERANT la nécessité de créer une formation spécialisée 1ère Fleur au sein du Jury départemental des « Villes, Villages, Maisons et Fermes Fleuris »,

ARRETE :

Article 1er.- Le jury départemental des « Villes, Villages, Maisons et Fermes Fleuris » est présidé par Claude DOUCET, Vice-Président du Conseil départemental, Conseiller départemental de Valençay.

Il est constitué en équipes réparties sur six secteurs de la façon suivante :

Secteur des cantons de CHATEAUROUX 1, 2, 3 et de BUZANCAIS :

- Mme Frédérique MERIAUDEAU, Conseillère départementale du canton de Buzançais
- Mme Chantal MONJOINT, Conseillère départementale du canton de Châteauroux 3
- M. Bernard AUJEAN, Adjoint à la Commune de Luant

Secteur des cantons de LE BLANC et SAINT-GAULTIER :

- M. Gérard MAYAUD, Conseiller départemental du canton de Saint-Gaultier
- Mme Lydie LACOU, Conseillère départementale du canton de Saint-Gaultier
- Mme Nathalie CORBEAU, Conseillère départementale du canton du Blanc
- M. Serge CHAILLOU, personnalité qualifiée

Secteur des cantons d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE :

- Mme Virginie ELION, Conseillère départementale du canton de Neuvy-Saint-Sépulchre
- Mme Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, Conseillère départementale du canton d'Argenton-sur-Creuse
- M. François AVISSEAU, Conseiller départemental du canton d'Argenton-sur-Creuse
- M. Arnaud DENORMANDIE, fleuriste et horticulteur, Maire de la Commune de Fougerolles
- M. Michel SUCHET, personnalité qualifiée
- Mme Bernadette SUCHET, personnalité qualifiée

.../...

Secteur des cantons de LA CHATRE et ARDENTES :

- Mme Michèle SELLERON, Conseillère départementale du canton de La Châtre
- M. Gilles CARANTON, Conseiller départemental du canton d'Ardentes
- Mme Nolwenn LEROY, Conseillère départementale du canton d'Ardentes
- Mme Jacqueline TEINTURIER, personnalité qualifiée
- M. Philippe GUILLOT, personnalité qualifiée
- M. Jean-Pierre THEODON, personnalité qualifiée, administrateur de l'ARF Centre-Val de Loire

Secteur des cantons de LEVROUX et d'ISSOUDUN :

- Mme Lucie BARBIER, Conseillère départementale d'Issoudun
- M. Philippe METIVIER, Conseiller départemental de Levroux
- M. Pierre ROUSSEAU, Maire de Saint-Valentin
- M. Jean-Charles NOUHANT, Responsable des Espaces verts de la Ville d'Issoudun
- M. Bernard GUILLAUME, personnalité qualifiée

Secteur du canton de VALENÇAY :

- M. Claude DOUCET, Conseiller départemental du canton de Valençay
- M. Guillaume FORESTIER, Responsable des Espaces verts de la Ville de Buzançais
- Mme Nadine SCHMID, personnalité qualifiée, conseillère municipale de Valençay
- M. Philippe GUILLOT, personnalité qualifiée
- M. Charles GIBAUT, personnalité qualifiée.

Article 2.- La formation spécialisée au sein du Jury départemental, chargée du suivi des candidatures des communes à la labellisation 1ère Fleur est composée de la façon suivante :

- Mme Chantal MONJOINT, Conseillère départementale du canton de Châteauroux 3
- M. Guillaume FORESTIER, Responsable des Espaces verts de la Ville de Buzançais
- M. Jean-Charles NOUHANT, Responsable des Espaces verts de la Ville d'Issoudun
- M. Jean-Pierre THEODON, personnalité qualifiée, administrateur de l'ARF Centre-Val de Loire.

Article 3.- Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

19 FEV. 2024

AFFICHE le

19 FEV. 2024



Marc FLEURET



ARRETE N° 2024-D-632 du 19/02/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 3+385 au PR 4+195, du 26/02/2024 au 02/03/2024, à l'occasion de travaux de pose de réseau souterrain, commune de MONTCHEVRIER

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 16/02/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 3+385 au PR 4+195, du 26/02/2024 au 02/03/2024, à l'occasion de travaux de pose de réseau souterrain,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 26/02/2024 au 02/03/2024, à l'occasion de travaux de pose de réseau souterrain, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 48 du PR 3+385 au PR 4+195, commune de MONTCHEVRIER.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

20639 : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MONTCHEVRIER

L'entreprise SEGEC

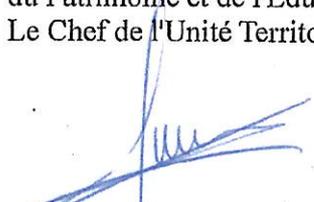
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2024-D-633 du 19/02/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 13+889 au PR 14+549, du 26/02/2024 au 26/04/2024, à l'occasion de travaux d'intervention sur poste source, commune de ROUSSINES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise TP RESEAUX CENTRE présentée le 14/02/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 13+889 au PR 14+549, du 26/02/2024 au 26/04/2024, à l'occasion de travaux d'intervention sur poste source,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 26/02/2024 au 26/04/2024, à l'occasion de travaux d'intervention sur poste source, réalisés par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 36 du PR 13+889 au PR 14+549, commune de ROUSSINES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de ROUSSINES

L'entreprise TP RESEAUX CENTRE

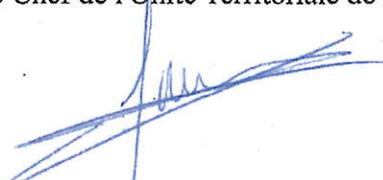
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-634 du 19/02/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 40c du PR 0+220 au PR 0+405, du 26/02/2024 au 29/03/2024, à l'occasion de travaux de remplacement d'un support BT, commune de CUZION

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise TP RESEAUX CENTRE présentée le 14/02/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 40c du PR 0+220 au PR 0+405, du 26/02/2024 au 29/03/2024, à l'occasion de travaux de remplacement d'un support BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 26/02/2024 au 29/03/2024, à l'occasion de travaux de remplacement d'un support BT, réalisés par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 40c du PR 0+220 au PR 0+405, commune de CUZION.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 40c du PR 0+405 au PR 0+510,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Téléphone : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

- VC – Chemin du Petit Curu,
commune de CUZION.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CUZION

L'entreprise TP RESEAUX CENTRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2024-D-635 du 19/02/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 27+650 au PR 28+100, du 29/02/2024 au 08/03/2024, à l'occasion de travaux de pose d'un poste ENEDIS, commune de MONTLEVICQ

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 14/02/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 27+650 au PR 28+100, du 29/02/2024 au 08/03/2024, à l'occasion de travaux de pose d'un poste ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 29/02/2024 au 08/03/2024, à l'occasion de travaux de pose d'un poste ENEDIS, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 73 du PR 27+650 au PR 28+100, commune de MONTLEVICQ.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MONTLEVICQ

L'entreprise SEGEC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-636 du 19/02/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 33+294 au PR 33+600, du 24/02/2024 au 30/03/2024, à l'occasion de travaux d'un raccordement ENEDIS, commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise INEO CENTRE présentée le 09/02/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 33+294 au PR 33+600, du 24/02/2024 au 30/03/2024, à l'occasion de travaux d'un raccordement ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 24/02/2024 au 30/03/2024, à l'occasion de travaux d'un raccordement ENEDIS, réalisés par l'entreprise INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 940 du PR 33+294 au PR 33+600, commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Téléphone : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE

L'entreprise INEO CENTRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-637 du 19/02/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 40 du PR 38+980 au PR 39+692, du 26/02/2024 au 26/04/2024, à l'occasion de travaux de terrassement, commune de CUZION

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de CUZION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SARL COLLAS PIERRE présentée le 08/02/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 40 du PR 38+980 au PR 39+692, du 26/02/2024 au 26/04/2024, à l'occasion de travaux de terrassement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 26/02/2024 au 26/04/2024, à l'occasion de travaux de terrassement, réalisés par l'entreprise SARL COLLAS PIERRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 40 du PR 38+980 au PR 39+692, commune de CUZION.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les

travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SARL COLLAS PIERRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CUZION

L'entreprise SARL COLLAS PIERRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de CUZION

Nom, Prénom, Qualité

André GUILBAUD,
Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-638 du 19/02/2024**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 63 du PR 13+000 au PR 14+000, du 23 février au 8 mars 2024, à l'occasion de travaux de sondage sur réseau AEP, communes de CLION-SUR-INDRE et PALLUAU-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE CLION-SUR-INDRE présentée le 8 février 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 63 du PR 13+000 au PR 14+000, du 23 février au 8 mars 2024, à l'occasion de travaux de sondage sur réseau AEP,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 23 février au 8 mars 2024, à l'occasion de travaux de sondage sur réseau AEP, réalisés par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE CLION-SUR-INDRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 63 du PR 13+000 au PR 14+000, communes de CLION-SUR-INDRE et PALLUAU-SUR-INDRE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE CLION-SUR-INDRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat B15 et C18 ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CLION-SUR-INDRE et PALLUAU-SUR-INDRE

Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE CLION-SUR-INDRE - Tél. :

06.12.42.43.03

Les bases routières de CHÂTILLON-SUR-INDRE et BUZANÇAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-650 du 20/02/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 17+700 au PR 18+200, du 28/02/2024 au 15/03/2024, à l'occasion de travaux de génie civil TELECOM, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 13/02/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 17+700 au PR 18+200, du 28/02/2024 au 15/03/2024, à l'occasion de travaux de génie civil TELECOM,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 28/02/2024 au 15/03/2024, à l'occasion de travaux de génie civil TELECOM, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 927 du PR 17+700 au PR 18+200, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

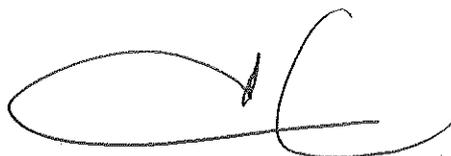
Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
- M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
L'entreprise CIRCET
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-651 du 20/02/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 69 du PR 6+700 au PR 7+250, du 04/03/2024 au 19/04/2024, à l'occasion de travaux de raccordement à un producteur, commune de SAINT-CHARTIER

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise TP RESEAUX CENTRE présentée le 08/02/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 69 du PR 6+700 au PR 7+250, du 04/03/2024 au 19/04/2024, à l'occasion de travaux de raccordement à un producteur,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 04/03/2024 au 19/04/2024, à l'occasion de travaux de raccordement à un producteur, réalisés par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 69 du PR 6+700 au PR 7+250, commune de SAINT-CHARTIER.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention

ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-CHARTIER

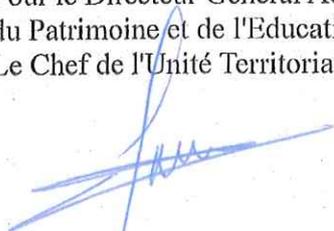
L'entreprise TP RESEAUX CENTRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-652 du 20/02/2024

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-3084 du 28/12/2023 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 925 du PR 44+000 au PR 47+600

- n° 125 du PR 0+000 au PR 2+000

à l'occasion de travaux sur le réseau électrique, commune de NIHERNE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 15 février 2024,

Considérant que les travaux sur le réseau électrique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-3084 du 28/12/2023 du 2 mars au 5 avril 2024,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2023-D-3084 du 28/12/2023 est prolongé du 2 mars au 5 avril 2024.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-3084 du 28/12/2023 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Le Maire de NIHERNE

L'entreprise SOBECA - Tél. : 07.61.01.62.47

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRÊTÉ N° 2024-D-654 du 20 FEV. 2024

PORTANT délégation de signature à Madame Françoise LE MONNIER de GOUVILLE, Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2023-D-2072 du 09 août 2023 portant délégation de signature à Madame Françoise LE MONNIER de GOUVILLE, Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social,

Vu l'arrêté n° 2022-D-1505 du 19 avril 2022 portant organisation des services du Département de l'Indre,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Indre en date du 1er juillet 2021,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1er – L'arrêté 2023-D-591 du 07 février 2023 portant délégation de signature à Madame Françoise LE MONNIER de GOUVILLE, Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social, est abrogé.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée à Madame Françoise LE MONNIER de GOUVILLE, à l'effet de signer les documents ci-après :

I - AIDE SOCIALE A L'ENFANCE A LA FAMILLE ET A LA JEUNESSE

- décisions, documents et courriers relatifs à des mesures d'action sociale préventives, à caractère individuel ou collectif, en faveur de l'enfance en danger,
- décisions relatives à l'admission des mineurs dans le Service départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- décisions, documents et courriers relatifs aux mineurs confiés au service de l'aide sociale à l'enfance par l'autorité judiciaire ou par les parents, sous réserve des droits reconnus aux familles naturelles et au Préfet,
- décisions, documents et courriers relatifs à la transmission aux autorités judiciaires des informations concernant des mineurs en danger ou susceptibles de l'être,
- décisions, documents et courriers relatifs à l'administration et à la gestion des biens des mineurs et des mineurs eux-mêmes dont la tutelle est confiée au Département ou pour lesquels l'autorité judiciaire a désigné le Président du Conseil départemental à cet effet,
- décisions relatives à la défense et à la représentation des mineurs pour lesquels le Président du Conseil départemental a été nommé administrateur ad hoc par l'autorité judiciaire et sous réserve des compétences propres du Conseil départemental (autorisation donnée au Président du Conseil départemental d'ester en justice),
- décisions relatives aux récupérations sur les autres Départements, sur les caisses des organismes de sécurité sociale, bénéficiaires et tiers payants des dépenses d'Aide Sociale à l'Enfance,

- décisions relatives à l'attribution ou au refus des allocations mensuelles, prêts et modalités de leur remboursement, et des différentes formes d'aides financières, destinées à assurer les frais d'entretien et de placement des enfants secourus,
- décisions relatives à l'attribution ou au refus d'aides financières ou d'accompagnement dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté,
- décisions relatives aux prises en charge des frais d'intervention des techniciennes de l'intervention sociale et familiale et des aides ménagères, ainsi que des frais d'observation et d'action éducative en milieu ouvert, au profit des mineurs relevant de l'action sociale préventive,
- décisions relatives à la surveillance des mineurs placés hors du domicile parental (articles L.227.1 et L.227.2 du Code de l'Action Sociale et des Familles),
- décisions relatives à la prise en charge des femmes enceintes ou isolées et de leurs enfants en hôtels maternels, maisons maternelles ou centres maternels, en établissements hospitaliers ou en appartements d'urgence, aux mêmes fins,
- décisions relatives à l'exonération de tout ou partie des remboursements demandés aux parents en cas de remise de l'enfant,
- décisions relatives à la prise en charge de jeunes majeurs de moins de 21 ans,
- décisions et documents relatifs à la procédure de recrutement, de licenciement, de rémunération ou d'application des dispositions relatives au chômage des assistants maternels et familiaux employés par le Département et délivrance des certificats de travail concernant ces agents,
- contrats de travail et de placement passés avec cette catégorie d'agents, en application de leur statut,
- agréments, refus, retraits et modifications d'agrément des candidats à l'adoption.

II - AUTRES FORMES d'AIDE et d' ACTIONS SOCIALES

a) - AIDE SOCIALE GÉNÉRALE

- Décisions, documents et courriers relatifs à la procédure d'admission de l'aide sociale aux personnes âgées et handicapées,
- Inscription et radiation des hypothèques grevant les immeubles appartenant aux bénéficiaires de l'Aide Sociale (article L.132.9 du Code de l'Action Sociale et des Familles),
- exercice des recours prévus aux articles L.134.1, L.134.2, L.134.3, L. 134.4 (contre les décisions), L.132.7 (contre les obligés alimentaires) et L.132.8 (contre les donataires ou contre les légataires ou contre les bénéficiaires d'assurance vie ou contre les bénéficiaires revenus à meilleure fortune) du Code de l'Action Sociale et des Familles, sous réserve des compétences propres du Conseil départemental (autorisation donnée au Président du Conseil départemental d'ester en justice),
- décisions relatives à la procédure d'attribution et à la gestion de l'allocation compensatrice, (attribution, refus, suspension, récupération de trop perçu),
- décisions relatives à la procédure d'attribution, de la Prestation de Compensation du Handicap, de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (attribution, refus, suspension, récupération de trop perçu),
- décisions, documents, courriers, conventions pour l'accueil de personnes âgées ou handicapées chez des particuliers,

.../...

- décisions, documents, courriers, conventions liés à la formation des candidats et accueillants familiaux,
- décisions relatives à l'agrément en vue d'accueillir à domicile, à titre onéreux, des personnes âgées ou handicapées - (agrément, extension, modification, refus, suspension, restriction, retrait),
- signature des contrats passés, en application des conventions entre le Département et les associations ou organismes prestataires, pour l'organisation de services d'aide à domicile,
- signature des contrats passés avec les usagers au titre de l'engagement d'une mesure d'accompagnement social personnalisé,
- décisions, documents et courriers relatifs à la transmission aux autorités judiciaires d'informations relatives à des majeurs vulnérables.

b) – Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.) – RSA (revenu de solidarité active) – Revenu Minimum d'Insertion et de Solidarité Active, Contrat d'Insertion – Contrat d'Avenir – Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI)

- décisions relatives à la procédure d'attribution et à la gestion de l'allocation de revenu de solidarité active (attribution, refus, suspension, récupération, remise ou réduction d'indus),
- décisions relatives à la procédure de contractualisation avec le bénéficiaire du revenu de solidarité active (signature du contrat avec le bénéficiaire et/ou ses ayants droits, refus du contrat d'insertion),
- décisions, conventions, contrats nécessaires à la mise en œuvre de l'insertion des bénéficiaires du RSA,
- exercice de l'ensemble des recours et récupérations prévus par la réglementation en matière de RMI, Contrat d'Avenir, RSA, CUI, CDDI,
- remise ou réduction des créances d'indus d'allocations de RMI ou de RSA en cas de précarité de la situation du débiteur.

- F.S.L.

- décisions, documents et courriers relatifs à l'attribution ou au refus d'aides financières ou d'accompagnement dans le cadre du Fonds de Solidarité au Logement.

III - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a. notation, affectation à un poste de travail,
- b. octroi des congés annuels, ordres de mission pour les déplacements des agents de la D.P.D.S,
- c. appréciation annuelle sur la manière de servir des agents,
- d. décisions prises sur recours administratif.

IV - GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE.

- a)
 - engagement juridique et comptable des crédits de fonctionnement départementaux afférents à la Direction de la Prévention et du Développement Social, dans la limite des crédits alloués,
 - engagement juridique dans la limite de 2 000 € T.T.C. en investissement,
 - engagement comptable des crédits d'investissement relatifs à la Direction de la Prévention et du Développement Social, dans la limite des crédits,

.../...

- les états et pièces de comptabilité servant à la liquidation, au mandatement des dépenses et au recouvrement des recettes afférentes à la Direction de la Prévention et du Développement Social,
- exécution des conventions conclues entre le Département et différents organismes et associations pour la mise en œuvre des missions d'action sociale.

b)

- paiement des subventions,
- les documents relatifs à :
 - la demande de renseignements aux entreprises dans le cadre d'un sourcing,
 - la validation des dossiers de consultation des entreprises,
 - la désignation de l'entreprise consultée pour tous les marchés dont le montant est inférieur ou égal à 4 000 € H.T. passés selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable,
 - l'envoi des dossiers de consultation des entreprises et des lettres de consultation aux candidats pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T. et inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et aux titulaires des accords-cadres jusqu'à 40 000 € H.T.,
 - l'ouverture des plis et les demandes de pièces administratives complémentaires avec fixation du délai de remise de ces documents pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T. et inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et pour les marchés fondés sur un accord-cadre jusqu'à 40 000 € H.T.,
 - le choix du titulaire pour les marchés passés selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable ou sur le fondement d'un accord-cadre et dont le montant est inférieur à 1 600 € T.T.C.,
 - la communication des renseignements complémentaires sur les dossiers de consultations des entreprises ou les lettres de consultations,
 - les négociations avec les candidats dans le cadre des procédures adaptées ou négociées,
 - l'analyse des offres et les demandes d'informations complémentaires éventuelles sur ces offres, y compris dans le cadre des offres anormalement basses et offres irrégulières,
 - l'information des entreprises non retenues à l'issue des consultations et les réponses aux demandes des entreprises non retenues pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T. et inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et pour les marchés fondés sur un accord-cadre inférieurs à 40 000 € H.T.

V - TARIFICATION ET CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX ET SERVICES

- avis sur les budgets, comptes administratifs et délibérations ayant une incidence financière à l'attention des organes délibérants des établissements et services ou, le cas échéant, de leur administration de tutelle,
- accusés de réception des dossiers de candidature dans le cadre des procédures d'appel à projet social ou médico-social.

VI - PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

- décisions relatives à l'agrément des assistants maternels et familiaux (agrément, renouvellement, extension, modification, refus, suspension, restriction, retrait, non renouvellement, dérogation),
- décisions, documents, conventions et contrats relatifs à la formation des assistants maternels et familiaux,
- décisions, documents, conventions relatifs aux élections des représentants des assistants maternels et familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale,
- décisions relatives à la prise en charge des frais d'intervention de techniciennes d'intervention sociale et familiale au titre de la PMI,
- avis relatifs à l'ouverture des centres de loisirs sans hébergement,
- instruction des demandes de création, extension, modification d'établissements et services d'accueil de la petite enfance.

VII - SECOURS d'URGENCE

- décision individuelle relative à l'attribution ou au refus d'aides financières en faveur :
 - a. des bénéficiaires du RSA,
 - b. des familles en difficulté.

VIII - DIVERS

- les correspondances courantes,
- les copies et extraits de documents,
- les refus de communication de documents,
- les communiqués pour avis,
- les accusés de réception,
- les bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- les ampliations ou copies conformes des arrêtés, décisions ou documents dont les originaux ont été signés par le Président du Conseil départemental ou par un délégué dûment désigné.

ARTICLE 2 - Sont exclus de la délégation de signature :

- la désignation des membres des Conseils, Comités ou Commissions.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée aux agents désignés dans l'annexe 1 en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise LE MONNIER de GOUVILLE, Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social.

ARTICLE 4 - Les Responsables de Circonscription d'Action Sociale désignés dans l'annexe 2, sont autorisés à signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise LE MONNIER de GOUVILLE, Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social, les décisions énumérées au paragraphe III b et III c pour les personnels dépendant de leur circonscription, dans les mêmes conditions.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera affiché, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre et notifié aux intéressés.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

20 FEV. 2024

AFFICHE le

20 FEV. 2024



Marc FLEURET

ANNEXE 1
à l'arrêté portant délégation de signature à
Mme Françoise LE MONNIER de GOUVILLE,
Directeur Général Adjoint, Directeur de la
Prévention et du Développement Social

	I	IIa	IIb	IIIa	IIIb	IIIc	IIId	IVa	IVb	V	VI	VIIa	VIIb	VIII
Mme PIED Directeur adjoint de la D.P.D.S.	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme MALET Responsable du Service de l'Administration Générale	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme BERNARD Responsable du Service Tarification-Programmation	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X
M. BARRAULT Adjoint au Chef du Service Tarification-Programmation					X			X		X				X
Mme CHOVAENEK Directrice Enfance Famille Insertion	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X
Mme GUILLEMAIN Adjointe au Chef de Service Aide Sociale à l'Enfance	X				X		X							X
M CARPENTIER Adjointe au Chef de Service Aide Sociale à l'Enfance	X				X		X							X
M CHABOCHE Adjoint au Chef de Service Aide Sociale à l'Enfance	X				X		X							X
M BOUZEAU Responsable du Service Environnement-Insertion	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X
Mme FAUCHET Responsable du Service Aide et Action Sociales	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X
Mme GUENAND Adjointe au Chef de Service Aide et Action Sociales		X			X		X							X
Mme ZILLIOX Infirmière coordinatrice au Service de la Protection Maternelle et Infantile					X		X	X			X			X
Mme LOISEAU Responsable du Service d'Action Sociale et du Développement Local et Responsable du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

VU pour être annexé à mon arrêté.



Marc FLEURET

ANNEXE 2
à l'arrêté portant délégation de signature à
Mme Françoise LE MONNIER de GOUVILLE,
Directeur Général Adjoint, Directeur de la
Prévention et du Développement Social

	I	IIa	IIb	IIIa	IIIb	IIIc	IIId	IVa	IVb	V	VI	VIIa	VIIb	VIII
Mme RENUT-MERCIER Responsable C.A.S. La Châtre - Ardentes					X	X								X
Mme COQUEL-DOUCET Responsable C.A.S. Buzançais - Valençay					X	X								X
Mme MANCIC Responsable C.A.S. Issoudun - Déols					X	X								X
Mme BIAUNIER Responsable C.A.S. Le Blanc – Argenton-sur-Creuse					X	X								X
Mme MANCIC Responsable C.A.S. Châteauroux					X	X								X
Mme ALLIBERT responsable adjointe C.A.S Châteauroux					X	X								X

VU pour être annexé à mon arrêté.



Marc FLEURET



ARRÊTÉ N° 2024-D-653 du 20 FEV. 2024

Direction
des Relations Humaines

**PORTANT désignation des membres au Comité Social Territorial pour les Services du
Département de l'Indre.**

*
* *

**Le PRESIDENT
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des
collectivités territoriales et de leurs établissements publics

VU l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant au 8 décembre 2022 la date des élections
professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté n° 2023 D 2541 du 11 octobre 2023 portant désignation des membres au Comité
Social Territorial pour les services du Département de l'Indre,

VU le procès-verbal de l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial
établi le 8 décembre 2022,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1er.- Les représentants de l'Administration départementale au sein du Comité Social
Territorial sont les suivants :

Membres titulaires :

- ◇ M. le Président du Conseil départemental,
- ◇ M. le Directeur Général des Services du Département,
- ◇ Mme le Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement
Social,
- ◇ Mme le Directeur des Relations Humaines,
- ◇ M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de
l'Education,
- ◇ M. le Directeur Général Adjoint, responsable du Service Juridique.

Membres suppléants :

- ◇ Mme Frédérique MERIAUDEAU, Première Vice-Présidente du Conseil départemental,
- ◇ Mme Chantal MONJOINT, Conseillère départementale,
- ◇ M. le Directeur des Routes,
- ◇ Mme le Directeur Adjoint des Relations Humaines,
- ◇ Mme le Directeur Adjoint de la Direction de la Prévention et du Développement Social,
- ◇ Mme l'Adjointe au responsable du Service Juridique.

.../...

Article 2.- Les représentants du personnel sont les suivants :

Membres titulaires :

- ◇ Mme Sylvia FLEURANT, C.F.D.T.
- ◇ Mme Céline SAUZET, C.F.D.T.
- ◇ M. David MONNIN, C.G.T.
- ◇ Mme Amandine CHALUMEAU, C.G.T.
- ◇ M. Sébastien CANO-MENENDEZ, C.G.T.
- ◇ Mme Nathalie FOURMONT, C.G.T.
- ◇ Mme Mylène TOUCHET, F.O.
- ◇ M. Nicolas LORIDE, F.O.

Membres suppléants :

- ◇ Mme Céline GEORGES, C.F.D.T.
- ◇ M. Julien DUTRAIT, C.G.T.
- ◇ M. Nordine BOUMELID, C.G.T.
- ◇ M. Bruno POQUEREAU, C.G.T.
- ◇ Mme Murielle FAUGUET, C.G.T.
- ◇ Mme Christine DUVAL, F.O.
- ◇ M. Cédric ZASKURSKI, F.O.

Article 3.- L'arrêté n° 2023 D 2541 du 11 octobre 2023 portant désignation des membres au Comité Social Territorial pour les services du Département de l'Indre est abrogé.

Article 4.- Le Comité Social Territorial peut associer à ses délibérations d'autres membres en qualité d'experts.

Article 5.- Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre et notifié à chaque représentant.



Marc FLEURET

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

20 FEV. 2024

AFFICHE le

20 FEV. 2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique au recueil des actes du Département de l'Indre.



ARRETE N° 2024-D-656 du 21/02/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 918 du PR 1+910 au PR 2+470, du 21/02/2024 au 23/02/2024, suite à l'accident d'un Poids Lourd, commune de REUILLY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande des services du Département présentée le 21/02/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 918 du PR 1+910 au PR 2+470, du 21/02/2024 au 23/02/2024, suite à l'accident d'un Poids Lourd,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 21/02/2024 au 23/02/2024, suite à l'accident d'un Poids Lourd, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 918 du PR 1+910 au PR 2+470, commune de REUILLY.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de circuler des véhicules légers, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 918 du PR 1+910 au PR 1+173,
 - RD 27 du PR 99+701 au PR 94+151,
 - RD 2 du PR 33+620 au PR 38+158,
 - RD 918 du PR 5+349 au PR 2+470,
- communes de REUILLY et DIOU.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler des Poids Lourds et des Transports Exceptionnels, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 918 du PR 1+910 au PR 0+000, commune de REUILLY (Indre en limite du Cher)
- RD 918 du PR 13+958 au PR 0+000, communes de LAZENAY, LURY-SUR-ARNON, MEREAU et VIERZON (limite Indre / Cher)
- RD 2020 du PR 8+200 au PR 28+100, communes de VIERZON, SAINT-HILAIRE-DE-COURT, MASSAY et NOHANT-EN-GRAÇAY (Cher)
- RD 920 du PR 0+000 au PR 7+405, communes de MEUNET-SUR-VATAN et VATAN (Indre)
- RD 960 du PR 18+000 au PR 0+000, communes de VATAN, PAUDY, LIZERAY et LES BORDES (Indre)
- RD 918 du PR 15+369 au PR 2+470, communes d'ISSOUDUN, LES BORDES, SAINTE-LIZAIGNE, DIOU et REUILLY.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation (Indre) nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Base Routière d'ISSOUDUN.

La signalisation de déviation (Cher) nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Conseil Départemental du Cher.

La déviation et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge des services des deux Départements Indre et Cher.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de REUILLY, DIOU, LAZENAY (18), LURY-SUR-ARNON (18), MEREAU (18), VIERZON (18), SAINT-HILAIRE-DE-COURT (18), MASSAY (18), NOHANT-EN-GRAÇAY (18), MEUNET-SUR-VÂTAN, VATAN, PAUDY, LIZERAY, LES BORDES, ISSOUDUN et SAINTE-LIZAIGNE

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le Conseil Départemental du Cher

La DIRCO

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-657 du 21/02/2024

Portant réglementation de la circulation par limitation de la vitesse à 70 km/h sur la route départementale n° 27 du PR 26+090 au PR 26+405, hors agglomération, lieu-dit "La Bonnière", commune de MIGNÉ

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de la Mairie de MIGNÉ présentée le 11 janvier 2024,

Considérant les manoeuvres d'entrée et de sortie des riverains, il est nécessaire de limiter la vitesse à 70 km/h sur la route départementale n° 27 du PR 26+090 au PR 26+405, hors agglomération, lieu-dit "La Bonnière", commune de MIGNÉ

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

La circulation des véhicules sera limitée à 70 km/h sur la route départementale n° 27 du PR 26+090 au PR 26+405, lieu-dit "La Bonnière", commune de MIGNÉ (hors agglomération).

Article 2 :

La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département.

Article 3 :

Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

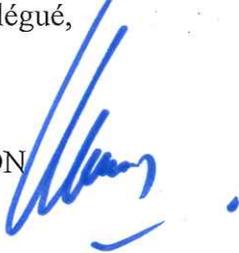
Le Maire de MIGNÉ

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Pour le Président du Conseil départemental,

Le Vice-président délégué,

François DAUGERON 

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-658 du 21/02/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 34+700 au PR 35+540, du 26 février au 26 avril 2024, à l'occasion de travaux pour extension du réseau, commune de PALLUAU-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de VATAN,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 12 février 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 34+700 au PR 35+540, du 26 février au 26 avril 2024, à l'occasion de travaux pour extension du réseau,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 26 février au 26 avril 2024, à l'occasion de travaux pour extension du réseau, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 15 du PR 34+700 au PR 35+540, commune de PALLUAU-SUR-INDRE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de PALLUAU-SUR-INDRE

L'entreprise SOBECA - Tél. : 06.66.47.09.19

La base routière de BUZANÇAIS

L'UT de VATAN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-660 du 22/02/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 4+300 au PR 9+399, du 26/02/2024 au 01/03/2024, à l'occasion de travaux de tirage de fibre optique, communes de LIGNEROLLES, URCIERS, FEUSINES et SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SOGETREL présentée le 19/02/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 4+300 au PR 9+399, du 26/02/2024 au 01/03/2024, à l'occasion de travaux de tirage de fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 26/02/2024 au 01/03/2024, à l'occasion de travaux de tirage de fibre optique, réalisés par l'entreprise SOGETREL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera limitée à 50 km/h sur la route départementale n° 54 du PR 4+300 au PR 9+399, communes de LIGNEROLLES, URCIERS, FEUSINES et SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en

place, entretenue et déposée par l'entreprise SOGETREL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LIGNEROLLES, URCIERS, FEUSINES et SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE

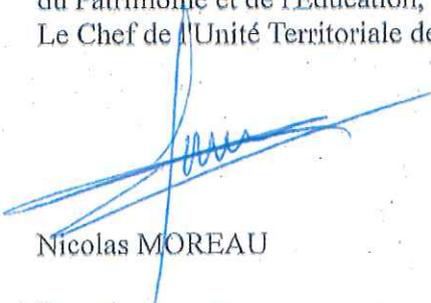
L'entreprise SOGETREL

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-661 du 22/02/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 19+350 au PR 20+365, le 29/06/2024 de 7 heures à 22 heures, à l'occasion d'une course de solex sur le circuit de CHAVY, commune de MONTGIVRAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Michel AUMARECHAL – TEAM PASSION SOLEX présentée le 09/02/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 19+350 au PR 20+365, le 29/06/2024 de 7 heures à 22 heures, à l'occasion d'une course de solex sur le circuit de CHAVY,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Le 29/06/2024 de 7 heures à 22 heures, à l'occasion d'une course de solex sur le circuit de CHAVY, organisée par TEAM PASSION SOLEX, la circulation sera limitée à 70 km/h sur la route départementale n° 940 du PR 19+350 au PR 20+365, commune de MONTGIVRAY.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée les organisateurs.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MONTGIVRAY

Monsieur Michel AUMARECHAL – TEAM PASSION SOLEX

La sous-préfecture de LA CHATRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-662 du 22/02/2024

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Classic Cocur de Brenne", le 02 mars 2024, de 12h00 à 18h00, commune de MARTIZAY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de MARTIZAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 20 février 2024,

Vu l'avis favorable de la Mairie de BOSSAY-SUR-CLAISE en date du 21 février 2024,

Vu la demande de l'Union Cycliste de Martizay présentée le 07 février 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Classic Coeur de Brenne", le 02 mars 2024, de 12h00 à 18h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRENTENT

Article 1 :

Pendant l'épreuve sportive dénommée "Classic Coeur de Brenne" du 02 mars 2024 de 12h00 à 18h00, sur la commune de MARTIZAY (en et hors agglomération) objet du présent arrêté et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, le stationnement et la circulation seront interdits dans les deux sens de circulation.

La course bénéficiera d'un usage privatif, pour des raisons de sécurité (présentation des équipes, départ, arrivée, spectateurs) :

- RD 18 barrée du PR 29+879 au PR 32+576 de 12h00 à 18h00.

Article 2 :

La circulation sera déviée dans les 2 sens de circulation, par :

- RD 50 du PR 61+672 au PR 57+576, sur la commune de Bossay-sur-Claise (département 37)

- RD 306 du PR 0+000 au PR 0+410, sur la commune de Bossay-sur-Claise (département 37)

- RD 106 du PR 3+558 au PR 8+809, sur la commune de Bossay-sur-Claise (département 37)

- RD 105 du PR 6+857 au PR 7+914, sur la commune de Martizay

- RD 78 du PR 0+000 au PR 2+858, sur la commune de Martizay

- RD 50 du PR 0+546 au PR 0+000, sur la commune de Martizay

- RD 975 du PR 28+207 au PR 27+856, sur la commune de Martizay

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MARTIZAY et BOSSAY-SUR-CLAISE

L'Union Cycliste de MARTIZAY - Tél. : 06.72.50.10.82

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de MARTIZAY
Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-677 du 22/02/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 78 du PR 12+309 au PR 13+357, du 22 au 29 février 2024, à l'occasion de travaux d'intervention d'urgence sur un poteau HTA cassé, commune de LINGÉ

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SAS LABRUX présentée le 22 février 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 78 du PR 12+309 au PR 13+357, du 22 au 29 février 2024, à l'occasion de travaux d'intervention d'urgence sur un poteau HTA cassé,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 22 au 29 février 2024, à l'occasion de travaux d'intervention d'urgence sur un poteau HTA cassé, réalisés par l'entreprise SAS LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 78 du PR 12+309 au PR 13+357, commune de LINGÉ (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 78 du PR 13+357 au PR 14+176
- RD 17 du PR 25+109 au PR 22+696
- RD 32 du PR 9+576 au PR 7+248
- RD 43 du PR 23+669 au PR 25+392

sur la commune de Lingé

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS LABRUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LINGÉ

L'entreprise SAS LABRUX - Tél. : 02.54.37.07.39

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-690 du 26/02/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 60+450 au PR 61+550, du 07 mars au 06 mai 2024, à l'occasion d'un chargement de bois, commune d'OULCHES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise Comptoir des Bois de Brive présentée le 21 février 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 60+450 au PR 61+550, du 07 mars au 06 mai 2024, à l'occasion d'un chargement de bois,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 07 mars au 06 mai 2024, à l'occasion d'un chargement de bois, réalisé par l'entreprise Comptoir des Bois de Brive et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 927 du PR 60+450 au PR 61+550, commune d'OULCHES (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Comptoir des Bois de Brive et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'OULCHES

L'entreprise Comptoir des Bois de Brive - Tél. : 06.07.22.24.97

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

**2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr**

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-691 du 26/02/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 74+630 au PR 77+570, du 05 mars au 03 mai 2024, à l'occasion de travaux génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de PAULNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 19 février 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 74+630 au PR 77+570, du 05 mars au 03 mai 2024, à l'occasion de travaux génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 05 mars au 03 mai 2024, à l'occasion de travaux génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 925 du PR 74+630 au PR 77+570, commune de PAULNAY (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de PAULNAY

L'entreprise AXIONE - Tél. : 06.99.92.25.90

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le RIP 36

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-692 du 26/02/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951bis du PR 12+328 au PR 12+840 et du PR 14+044 au PR 15+545, du 05/03/2024 au 05/05/2024, à l'occasion de travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique, communes de CREVANT et CHASSIGNOLLES

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de CREVANT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 19/02/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 951bis du PR 12+328 au PR 12+840 et du PR 14+044 au PR 15+545, du 05/03/2024 au 05/05/2024, à l'occasion de travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT**Article 1 :**

Du 05/03/2024 au 05/05/2024, à l'occasion de travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 951bis du PR 12+328 au PR 12+840 et du

PR 14+044 au PR 15+545, communes de CREVANT et CHASSIGNOLLES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CREVANT et CHASSIGNOLLES

L'entreprise AXIONE

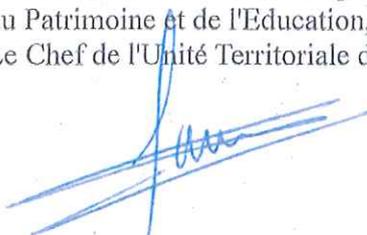
Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre


Nicolas MOREAU

Le Maire de CREVANT
Nom, Prénom, Qualité

DAUDON Daniel
Maire de CREVANT



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-693 du 26/02/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 41 du PR 18+200 au PR 18+950, du 02/03/2024 au 02/05/2024, à l'occasion de travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique, commune de CHASSIGNOLLES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 16/02/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 41 du PR 18+200 au PR 18+950, du 02/03/2024 au 02/05/2024, à l'occasion de travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 02/03/2024 au 02/05/2024, à l'occasion de travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 41 du PR 18+200 au PR 18+950, commune de CHASSIGNOLLES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les

travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHASSIGNOLLES

L'entreprise AXIONE

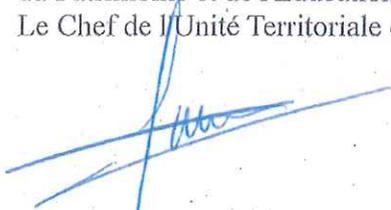
Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-694 du 26/02/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 5+563 au PR 9+219, du 27/02/2024 au 26/04/2024, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de COINGS et MONTIERCHAUME

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00001 du 21 août 2023 portant délégation de signature du préfet de l'Indre à Monsieur Philippe FAUCHET, Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest par intérim,

Vu la décision n° 2023-03-36 de Monsieur le Directeur de la DIR Centre Ouest en date du 10 novembre 2023, accordant subdélégation aux agents placés sous son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 08/02/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 5+563 au PR 9+219, du 27/02/2024 au 26/04/2024, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 27/02/2024 au 26/04/2024, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 80 du PR 5+563 au PR 9+219, communes de COINGS et MONTIERCHAUME.

La durée des travaux est estimée à 4 semaines sur la période.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 80 du PR 9+219 au PR 9+815,
- RD 920 du PR 28+182 au PR 31+896,
- RD 920A du PR 0+000 au PR 1+956,
- RN 151 du PR 57+013 au PR 61+568,
- RD 96 du PR 3+443 au PR 4+486,

communes de COINGS, DÉOLS et MONTIERCHAUME.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Service Matériels et Travaux, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Base Routière de CHÂTEAUROUX.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

M. le Directeur de la Police Nationale

Les maires de COINGS, DEOLS et MONTIERCHAUME

Le Service Matériels et Travaux

Les Bases Routières de CHÂTEAUROUX et ISSOUDUN

La DIRCO

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

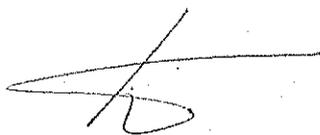
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anyaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-695 du 26/02/2024

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course dénommée "Prix de Lingé", le 23 mars 2024, de 13h00 à 19h00, commune de LINGÉ

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LINGÉ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du VÉLO CLUB BLANCOIS, représenté par Monsieur MARTINO Georges, présentée le 25 janvier 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course dénommée "Prix de Lingé", le 23 mars 2024, de 13h00 à 19h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETEMENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Prix de Lingé", du 23 mars 2024, de 13h00 à 19h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- RD 32 du PR 3+373 au PR 7+248
 - RD 43 du PR 23+669 au PR 25+392
 - RD 78 du PR 9+539 au PR 12+309
 - RD 6 du PR 14+867 au PR 17+620
- sur la commune de LINGÉ (en et hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LINGÉ

Le VÉLO CLUB BLANCOIS, représenté par Monsieur MARTINO Georges - Tél. :

06.95.07.50.71

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de LINGÉ
Nom, Prénom, Qualité

BARRE Adrien, maire



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-696 du 27/02/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951bis du PR 26+600 au PR 27+200, du 04/03/2024 au 03/05/2024, à l'occasion de travaux de sécurisation BT, commune de VICQ-EXEMPLET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS présentée le 15/02/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 951bis du PR 26+600 au PR 27+200, du 04/03/2024 au 03/05/2024, à l'occasion de travaux de sécurisation BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 04/03/2024 au 03/05/2024, à l'occasion de travaux de sécurisation BT, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 951bis du PR 26+600 au PR 27+200, commune de VICQ-EXEMPLET.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VICQ-EXEMPLET

L'entreprise SPIE CITYNETWORKS

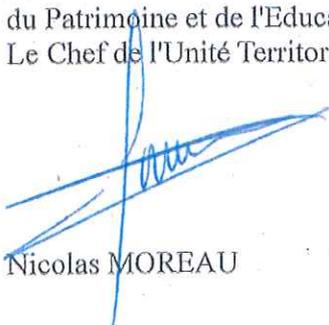
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-697 du 27/02/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 97 du PR 0+000 au PR 2+785, du 05/03/2024 au 05/05/2024, à l'occasion de travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique, commune de CREVANT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 19/02/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 97 du PR 0+000 au PR 2+785, du 05/03/2024 au 05/05/2024, à l'occasion de travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 05/03/2024 au 05/05/2024, à l'occasion de travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 97 du PR 0+000 au PR 2+785, commune de CREVANT.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- VC 7s2 sur 2 880 m,
 - RD 54 du PR 17+856 au PR 20+061,
 - RD 951bis du PR 13+119 au PR 12+018,
- commune de CREVANT.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CREVANT

L'entreprise AXIONE

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

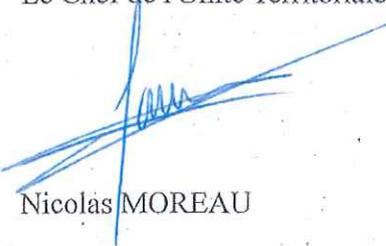
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgarpe-utlachatre@indre.fr

* Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-698 du 27/02/2024

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Classic Coeur de Brenne", le 02 mars 2024, de 12h00 à 18h00, communes de MARTIZAY, SAINT-MICHEL-EN-BRENNE, MÉZIÈRES-EN-BRENNE, PAULNAY, VILLIERS, CLION-SUR-INDRE, MURS, CLÉRÉ-DU-BOIS, OBTERRE, AZAY-LE-FERRON, CHARNIZAY et BOSSAY-SUR-CLAISE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de MARTIZAY

Le Maire de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE

Le Maire de MEZIERES-EN-BRENNE

Le Maire de VILLIERS

Le Maire de MURS

Le Maire de CLERE-DU-BOIS

Le Maire d'OBTERRE

Le Maire d'AZAY-LE-FERRON

Le Maire de CHARNIZAY

Le Maire de BOSSAY-SUR-CLAISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de l'Indre-et-Loire en date du 25 janvier 2024,

Vu la demande de l'Union Cycliste de Martizay, présentée le 14 décembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Classic Coeur de Brenne", le 02 mars 2024, de 12h00 à 18h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Classic Coeur de Brenne" du 02 mars 2024 de 12h00 à 18h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

Circuit n° 1 (70 km) :

- RD 18 du PR 29+990 au PR 24+518, sur les communes de Martizay et Azay-le-Ferron
- RD 14 du PR 78+930 au PR 66+043, sur les communes d'Azay-le-Ferron et Saint-Michel-en-Brenne
- RD 6 du PR 22+926 au PR 27+330, sur les communes de Saint-Michel-en-Brenne et Mézières-en-Brenne
- RD 15 du PR 55+120 au PR 53+347, sur la commune de Mézières-en-Brenne
- RD 21 du PR 20+158 au PR 13+919, sur les communes de Mézières-en-Brenne, Paulnay et Villiers
- RD 18 du PR 14+704 au PR 11+761, sur les communes de Villiers et Murs
- RD 43b du PR 2+653 au PR 0+000, sur les communes de Villiers, Clion-sur-Indre et Murs
- RD 43 du PR 44+322 au PR 42+160, sur la commune de Murs
- RD 21 du PR 9+910 au PR 5+131, sur les communes de Murs et Cléré-du-Bois
- RD 63 du PR 5+612 au PR 0+269, sur les communes de Cléré-du-Bois et Obterre
- RD 14 du PR 90+656 au PR 90+788, sur la commune d'Obterre
- RD 63 du PR 0+269 au PR 0+000, sur la commune d'Obterre
- VC n° 2 de la RD 63 au PR 0+000 à la VC n° 305, sur la commune de Charnizay (département 37)
- VC n° 305 de la VC n° 2 à la RD 41 au PR 19+555, sur la commune de Charnizay (département 37)
- RD 41 du PR 19+555 au PR 21+507, sur la commune de Charnizay (département 37)
- RD 103 du PR 14+780 au PR 20+070, sur la commune de Charnizay (département 37)
- RD 14a du PR 3+096 au PR 0+000, sur la commune d'Azay-le-Ferron
- RD 14 du PR 84+577 au PR 83+103, sur la commune d'Azay-le-Ferron
- RD 925 du PR 84+627 au PR 86+402, sur la commune d'Azay-le-Ferron
- RD 14c du PR 0+000 au PR 1+858, sur les communes d'Azay-le-Ferron et Martizay
- VC n° 6 de la RD 14c au PR 1+858 à la RD 50 au PR 57+915, sur la commune de Bossay-sur-Claise (département 37)
- RD 50 du PR 57+915 au PR 61+663, sur la commune de Bossay-sur-Claise (département 37)
- RD 18 du PR 32+576 au PR 29+990, sur la commune de Martizay

Circuit n° 2 (43,20 km) :

- VC n° 10a de la RD 18 au PR 29+990 à la VC n° 10, sur la commune de Martizay
- VC n° 10 de la VC n° 10a à la VC n° 4b, sur la commune de Martizay
- VC n° 4b de la VC n° 10 à la VC n° 102, sur la commune de Martizay
- VC n° 102 de la VC n° 4b au CR n° 42, sur les communes Martizay et Bossay-sur-Claise

- CR n° 42 de la VC n° 102 à la VC n° 6, sur la commune de Bossay-sur-Claise
- VC n° 6 du CR n° 42 à la RD 50 au PR 57+915, sur la commune de Bossay-sur-Claise
- RD 50 du PR 57+915 au PR 61+663, sur la commune de Bossay-sur-Claise
- RD 18 du PR 32+576 au PR 29+990, sur la commune de Martizay

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MARTIZAY, SAINT-MICHEL-EN-BRENNE, MÉZIÈRES-EN-BRENNE, PAULNAY, VILLIERS, CLION-SUR-INDRE, MURS, CLÉRÉ-DU-BOIS, OBTERRE, AZAY-LE-FERRON, CHARNIZAY et BOSSAY-SUR-CLAISE

L'Union Cycliste de Martizay - Tél. : 06.72.50.10.82

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental de l'Indre-et-Loire

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

La Préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de MARTIZAY
Nom, Prénom, Qualité

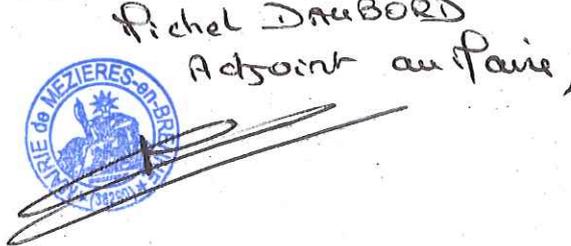


[Signature]
Adjoint au Maire

Le Maire de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE
Nom, Prénom, Qualité



Le Maire de MEZIERES-EN-BRENNE
Nom, Prénom, Qualité



Le Maire de VILLIERS
Nom, Prénom, Qualité

Pour le Maire empêché

l'Adjoint
[Signature]

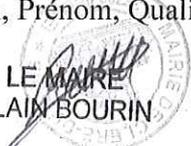


Le Maire de MURS
Nom, Prénom, Qualité



Le Maire de CLERE-DU-BOIS
Nom, Prénom, Qualité

LE MAIRE
ALAIN BOURIN



Le Maire d'OBTERRE
Nom, Prénom, Qualité

Potier Alain
Adjoint

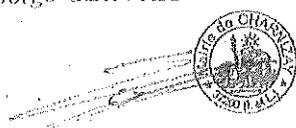


Le Maire d'AZAY-LE-FERRON
Nom, Prénom, Qualité
Christophe JUBERT



Le Maire de CHARNIZAY
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Serge GERVAIS



Le Maire de BOSSAY-SUR-CLAISE
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Alain GUÉREN



Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Boire - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgarpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-699 du 27/02/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 16+600 au PR 16+950, du 02/03/2024 au 02/05/2024, à l'occasion de travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique, commune de CHASSIGNOLLES

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de CHASSIGNOLLES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 16/02/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 16+600 au PR 16+950, du 02/03/2024 au 02/05/2024, à l'occasion de travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETEMENT**Article 1 :**

Du 02/03/2024 au 02/05/2024, à l'occasion de travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 73 du PR 16+600 au PR 16+950, commune de CHASSIGNOLLES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHASSIGNOLLES

L'entreprise AXIONE

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de CHASSIGNOLLES
Nom, Prénom, Qualité *Maire*

E. LABESSE



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgar1pe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-700 du 27/02/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 15+500 au PR 18+000, du 02/03/2024 au 02/05/2024, à l'occasion de travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique, commune de CHASSIGNOLLES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 16/02/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 15+500 au PR 18+000, du 02/03/2024 au 02/05/2024, à l'occasion de travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 02/03/2024 au 02/05/2024, à l'occasion de travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 72 du PR 15+500 au PR 18+000, commune de CHASSIGNOLLES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les

travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHASSIGNOLLES

L'entreprise AXIONE

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETÉ N° 2024-D-701 du 27/02/2024**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951bis du PR 13+272 au PR 16+719, du 05/03/2024 au 05/05/2024, à l'occasion de travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique, communes de CREVANT et CHASSIGNOLLES

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de CREVANT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 19/02/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 951bis du PR 13+272 au PR 16+719, du 05/03/2024 au 05/05/2024, à l'occasion de travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT**Article 1 :**

Du 05/03/2024 au 05/05/2024, à l'occasion de travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 951bis du PR 13+272 au PR 16+719,

communes de CREVANT et CHASSIGNOLLES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CREVANT et CHASSIGNOLLES

L'entreprise AXIONE

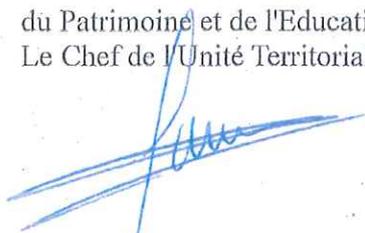
Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



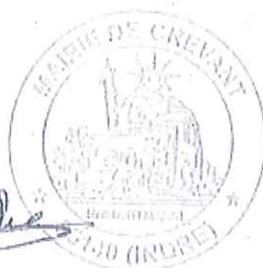
Nicolas MOREAU

Le Maire de CREVANT

Nom, Prénom, Qualité

DAUDON Daniel

Maire de CREVANT



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-702 du 27/02/2024

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 14 du PR 66+043 au PR 66+690

- n° 43 du PR 30+154 au PR 30+525

du 05 mars au 03 mai 2024, à l'occasion de travaux génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE

Le Président du Conseil départemental**Le Maire de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 19 février 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 14 du PR 66+043 au PR 66+690

- n° 43 du PR 30+154 au PR 30+525

du 05 mars au 03 mai 2024, à l'occasion de travaux génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Du 05 mars au 03 mai 2024, à l'occasion de travaux génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales :

- n° 14 du PR 66+043 au PR 66+690

- n° 43 du PR 30+154 au PR 30+525

commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE (en et hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel

- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE

L'entreprise AXIONE - Tél. : 06.99.92.25.90

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le RIP 36
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

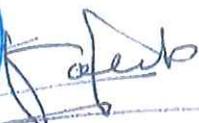
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE
Nom, Prénom, Qualité

VALET Guy
Maire,



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRÊTÉ N° 2024-D-704 du 28 FEV. 2024

PORTANT Composition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de l'Indre**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 81 ;

Vu les articles L.149-1 à L.149-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n°2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ;

Vu le règlement intérieur adopté en assemblée plénière du CDCA de l'Indre le 27 septembre 2017, modifié le 5 juillet 2021 ;

Vu les propositions des différents organismes, associations et institutions concernés, reçues suite à l'appel à candidature en vue du renouvellement de l'assemblée ;

Vu la validation des cinq personnes physiques ou morales du collège n°4 concernées par les politiques de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 portant composition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de l'Indre ;

Vu les différents changements intervenus depuis le 16 mars 2021 au sein des services de l'État et des organismes de Sécurité Sociales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de l'Indre est présidé de droit par le Président du Conseil départemental, ou le Conseiller Départemental qu'il délègue à cet effet.

ARTICLE 2 : Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie est composé de deux formations spécialisées : la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées et la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes handicapées.

Les deux formations spécialisées sont organisées en quatre collèges.

Certains membres du deuxième collège sont communs aux deux formations spécialisées.

Le quatrième collège est commun aux deux formations spécialisées.

ARTICLE 3 : La Formation spécialisée relative aux personnes âgées est composée comme suit :

**1^{er} Premier Collège : représentants des usagers retraités, personnes âgées,
de leurs familles et proches aidants**

a) Huit représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental :

Association	Titulaire	Suppléant
Association 55 ans & plus	Monsieur Yves GERBAULT	Madame Marie-Hélène GUERIN
Association Nationale des Retraités	Madame Joëlle LUNEAU	Madame Madeleine JOLLY
FNAPAEF - Bien Vieillir Ensemble 36	Madame Claudette BRIALIX	Madame Elisabeth GAUMENDY
Ensemble & Solidaires - UNRPA	Madame Danièle VINCENT	Monsieur Patrick BAUCHET
France Alzheimer Indre	Madame Catherine RUET	Madame Elisabeth COUTURIER- LELAIE
UDAF de l'Indre	Madame Michelle GREGOIRE	Monsieur Pascal BIAUNIER
Fédération Nationale des Associations de Retraités et pré retraités (FNAR)	Non désigné	Non désigné
Familles Rurales, Fédération départementale de l'Indre	Monsieur Rémi NIQUET	Madame Geneviève BONNISSEAU

b) Cinq représentants des personnes retraitées désignés sur propositions des organisations syndicales représentatives au niveau national :

Syndicat	Titulaire	Suppléant
Union Territoriale des Retraités CFDT de l'Indre	Madame Marie-Madeleine LANGLOIS-JOUAN	Madame Evelyne COUTURIER
Union Départementale des Retraités Syndicat FO de l'Indre	Madame Ghislaine VERKEN	Monsieur Jean BLINET
Union Départementale CFE-CGC de l'Indre	Monsieur Didier JOUSSE	Monsieur Jean Pierre JARDIN
Union Départementale CGT des Syndicats de l'Indre	Madame Danielle FAURE	Madame Aline PORNET
Union Départementale CFIC de l'Indre	Non désigné	Non désigné

c) Trois représentants des personnes retraitées désignés parmi les organisations syndicales siégeant au Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge dans la formation spécialisée du champ de l'âge, choisies par le Président du Conseil départemental en fonction de leur activité dans le département, sur proposition de ces organisations syndicales :

Syndicat	Titulaire	Suppléant
Fédération Syndicale Unitaire Indre	Madame Brigitte NICOLAS	Monsieur Daniel CLEMENTE
MEDEF Union des entreprises de l'Indre	Monsieur Thibault LACHAUD	Monsieur Thao LUONG
Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique de l'Indre	Monsieur Jean-Charles PAILLARD	Non désigné

2° Deuxième Collège : représentants des institutions

a) Deux représentants du Conseil départemental, désignés par le Président du Conseil départemental :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Christian ROBERT Conseiller départemental de Neuvy-Saint-Sépulchre	Madame Mélanie FAUCHET DPDS
Madame Lydie LACOU Conseillère départementale de Saint-Gaultier	Madame Christelle PIED DPDS

b) Deux représentants des autres collectivités et EPCI désignés sur proposition de l'association départementale des maires :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Patrick CHARASSON Maire de Feusines	Madame Chantal GODART Maire de Selles-sur-Nahon
Madame Maryse ROUILLARD Maire de La Motte Feuilly	Madame Annie BARREAU Maire de Brives

c) Le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités

d) Le directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant

e) Un représentant de l'Agence nationale de l'habitat dans le département désigné sur proposition du préfet :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Hasan KAZ Chef du service Habitat Construction	Monsieur Josué PLOQUET Chef de l'unité habitat logement

f) Quatre représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la caisse primaire d'Assurance maladie, de la Mutualité sociale agricole et de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

Caisse	Titulaire	Suppléant
CPAM de l'Indre	Monsieur Thierry TOUCHET Président	Madame Julie AUBINEAU Vice Présidente
MSA Berry-Touraine	Monsieur Denis CHARASSON Administrateur	Monsieur Michel SEMION Administrateur
CARSAT Centre-Val de Loire	Monsieur Franck ARCHAMBAULT Administrateur	Monsieur Alain JARDAT Administrateur
CARSAT Centre-Val de Loire	Madame Christelle ARCHAMBAULT Administratif	Madame Catherine GATEAU Administratif

g) Un représentant des institutions de retraite complémentaire désigné sur proposition des fédérations des institutions de retraite complémentaire :

Organisme	Titulaire	Suppléant
AGIRC-ARRCO	Madame Ghislaine CORNEC	Madame Ghislaine NICOLAS

h) Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération nationale de la Mutualité Française :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Patrice LAMOUREUX	Madame Bernadette PETOIN

3^o Troisième Collège : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées

a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes, désignés sur proposition de chacune de ces organisations :

Syndicat	Titulaire	Suppléant
CGT	Madame Sophie TISSIER	Madame Josiane DELAUNE
FO	Monsieur Christian BONNET	Monsieur Christian WATTECAMPS
CFE-CGC	Monsieur Didier JOUSSE	Monsieur Jean Pierre JARDIN
UNSA 36	Monsieur Simon FOUASSIER	Madame Hélène BOURY
CFDT	Non désigné	Non désigné
CFTC	Non désigné	Non désigné

b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le directeur général de l'agence régionale de santé et le Président du Conseil départemental :

Organisme	Titulaire	Suppléant
SYNERPA	Monsieur Aurélien JOUBERT	Madame Corinne PAYAN
FEPEM	Madame Peggy SCHOONENBERGH	Madame Magali MONNERET
ADMIR	Madame Odette RENAUD INCLAN	Madame Anthéa VILLIN
FHF	Madame Christine POINTET	Monsieur Philippe POUSSIER

c) Deux représentants des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental :

Association	Titulaire	Suppléant
VMEH - Visiteurs des Malades en Etablissements Hospitaliers	Madame Nicole FERNANDEZ	Madame Bernadette HARDY
Elisabeth Kübler-Ross	Madame Marie-France BERTHIER	Madame Sandrine TOKER

ARTICLE 4 : la formation spécialisée relative aux personnes handicapées est composée comme suit :

1° Premier Collège : représentants des usagers

Seize représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants, désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental :

Association	Titulaire	Suppléant
ADAPEI 36	Monsieur Manuel VASSEUR	Monsieur Alexis PIQUET
AFM Telethon - Délégation de l'Indre	Madame Emmanuelle RENSON-RAVELOSON	Monsieur Eric LESAIN
Association des Traumatés Crâniens de France	Monsieur Philippe COTTIN	Monsieur Stéphane LACOU
APAJH 36	Monsieur Philippe ALTAZIN	Madame Nadine LARTIGUE
Association Capables	Madame Jeanne-Marie FAVARD	Madame Monique BRUNET
APF - France Handicap France	Madame Gaëlle GUEROULT	Monsieur Eric VAN DER VOORT
Association Pas à Pas Indre	Madame Fabienne VEDRENNE	Madame Amandine CHARLAS
Association Entendons nous	Madame Caroline MARCOU	Monsieur Jean Philippe VIGNAUD
Association tutélaire de l'Indre ATI	Monsieur Roger GUGLIELMI	Madame Marion MOISSON
Association Valentin Haüy	Madame Françoise PASCAL	Madame Isabelle GIRAUD
Dessine ton chemin 36	Madame Gwennaëlle GUILBAULT	Madame Johanna PION
Familles Rurales Fédération de l'Indre	Monsieur Hubert JOUOT	Madame Martine LHORTOLARY
France AVC 36	Monsieur Daniel BOUTON	Non désigné
Association SEP 36	Madame Nathalie MOULIN-VIRARD	Madame Catherine CHENIVESSE
UDAF de l'Indre	Monsieur Pascal BIAUNIER	Monsieur Hervé LECERF
UNAFAM	Madame Denise ROSA-ARSENE	Non désigné

2° Deuxième Collège : représentants des institutions

a) Deux représentants du Conseil départemental désignés par le Président du Conseil départemental :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Christian ROBERT Conseiller départemental de Neuvy-Saint-Sépulchre	Madame Mélanie FAUCHET DPDS
Madame Lydie LACOU Conseillère départementale de Saint-Gaultier	Madame Christelle PIED DPDS

b) Le Président du Conseil régional ou son représentant

c) Deux représentants des autres collectivités et EPCI désignés sur proposition de l'association départementale des maires :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Thierry CHAUVEAU Maire de Saint-Aoustrille	Monsieur Claude DAUZIER Maire de Chasseneuil
Monsieur Jean-Michel MULTON Maire de Lureuil	Madame Béatrice LE GLOANNEC Maire de Clion

d) Le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités

e) Le Recteur d'académie ou son représentant

f) Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

g) Un représentant de l'Agence nationale de l'habitat dans le département désigné sur proposition du préfet :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Hasan KAZ Chef du service Habitat Construction	Monsieur Josué PLOQUET Chef de l'unité habitat logement

h) Deux représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la caisse primaire d'Assurance maladie et de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

Caisse	Titulaire	Suppléant
CPAM de l'Indre	Monsieur Thierry TOUCHET Président	Madame Julie AUBINEAU Vice Présidente
CARSAT Centre-Val de Loire	Monsieur Franck ARCHAMBAULT Administrateur	Monsieur Alain JARDAT Administrateur

i) Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération nationale de la mutualité française :

Titulaire	Suppléant
Madame Bernadette PETOIN	Monsieur Patrice LAMOUREUX

**3^o Troisième Collège : représentants des organismes et professionnels
œuvrant en faveur des personnes handicapées**

a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes, désignés sur proposition de chacune de ces organisations :

Syndicat	Titulaire	Suppléant
UNSA 36	Madame Aurore SEGURA-PENOT	Madame Isabelle BEBON
CGT	Monsieur Sébastien PERIOLAT	Madame Céline AUBRUN
FO	Madame Nathalie JAMET	Madame Corinne DESIRE
CFE-CGC	Monsieur Didier JOUSSE	Monsieur Jean Pierre JARDIN
CFTC	Non désigné	Non désigné
CFDT	Non désigné	Non désigné

b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition, des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le directeur général de l'agence régionale de santé et le Président du Conseil départemental :

Organisme	Titulaire	Suppléant
ASMAD	Madame Alexandra BOTTON	Madame Katia NIVET
FEHAP	Monsieur Bruno CAMPEOTTO	Madame Nathalie ALLIOT
NEXEM	Monsieur Charlie LODIN	Non désigné
URIOPPS Centre	Ludovic DUTOUR	Madame Aude BRARD

c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes handicapées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental :

Association	Titulaire	Suppléant
SEP36	Madame Catherine CHENIVESSE	Madame Nathalie MOULIN VIRARD

ARTICLE 5 : le Quatrième Collège - représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées et handicapées ou intervenant dans le domaine de compétence du Conseil - commun aux deux formations spécialisées, est composé comme suit :

a) Un représentant des autorités organisatrices de transports, désigné sur proposition du Président du Conseil régional :

Institution	Titulaire	Suppléant
Conseil régional Centre-Val de Loire	Monsieur Dominique BOUE Conseiller régional	Monsieur Aymeric COMPAIN Conseiller régional

b) Un représentant des bailleurs sociaux, désigné sur proposition du Préfet :

Organisme	Titulaire	Suppléant
OPAC	Madame Marie-Charlotte LECAROUX Directrice de la prévention sociale et de la gestion locative	Madame Céline PINAULT Responsable du service qualité

c) Un architecte urbaniste, désigné sur proposition du Préfet :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Jérôme LABESSE Architecte	Madame Catherine AUTISSIER Architecte

d) Cinq personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental :

Organisme / Association	Titulaire
Conseil de l'Ordre des Médecins de l'Indre	Docteur Thierry KELLER Président
Pôle Emploi Indre	Madame Marianne CAZALET Directrice territoriale du Berry
Centre Hospitalier de Châteauroux	Madame Evelyne POUPET Directrice générale
MDPH	Madame Françoise LE MONNIER DE GOUVILLE Directeur
Comité Départemental Olympique et Sportif	Monsieur Dominique AGUILLON Président

ARTICLE 6 : La durée du mandat des membres titulaires et suppléants est de trois ans à compter de la date du présent arrêté. Tout mandat prend fin automatiquement à la date à laquelle le membre concerné perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé. La qualité du membre peut également prendre fin au cours du mandat, pour fait de démission, d'exclusion, de décès ou tout autre empêchement de diverses natures. Les vacances sont pourvues dans un délai de deux mois et donnent lieu à un arrêté modificatif. La durée du mandat du nouveau membre court jusqu'à échéance initiale du mandat du membre remplacé.

Le mandat s'exerce à titre gratuit et n'entraîne pas de prise en charge par le Département des quelconque rétribution ou compensation de frais engagés par la participation des membres sus désignés aux travaux du CDCA, de ses formations spécialisées et/ou de leur bureau.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des services départementaux et Madame le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera d'une part notifié à chacun des membres sus-nommés ou désignés et d'autre part, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ


Marc FLEURET

28 FEV. 2024

AFFICHE le

28 FEV. 2024



ARRETE N° 2024-D- FOS du 28/02/2024

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-2999 du 20/12/2023 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 19+770 au PR 25+440, à l'occasion de travaux de génie civil, communes de RUFFEC et CIRON

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de RUFFEC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 21 février 2024,

Considérant que les travaux de génie civil n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-2999 du 20/12/2023, du 17 mars au 17 mai 2024,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

3461 : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

L'arrêté n° 2023-D-2999 du 20/12/2023 est prolongé du 17 mars au 17 mai 2024.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-2999 du 20/12/2023 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les Maires de RUFFEC et CIRON

L'entreprise AXIONE - Tél. : 06.99.92.25.90

La base routière de LE BLANC

Le RIP 36

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

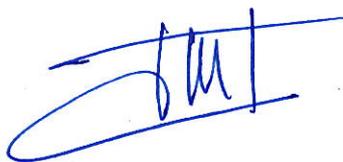
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Directeur des Routes, par empêchement,

Le Chef du S.A.M.O,



Gilles JAMET

Le Maire de RUFFEC
Nom, Prénom, Qualité



Le Maire
Edith VACHAUD

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D- 706 du 28/02/2024

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-448 du 29/01/2024 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 30+500 au PR 31+310, à l'occasion de travaux de forages dirigés pour la pose de PEHD en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque, commune de DEOLS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise FOR DRILL présentée le 16/02/2024,

Considérant que les travaux de forages dirigés pour la pose de PEHD en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2024-D-448 du 29/01/2024, du 02/03/2024 au 29/03/2024,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

L'arrêté n° 2024-D-448 du 29/01/2024 est prolongé du 02/03/2024 au 29/03/2024.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2024-D-448 du 29/01/2024 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Directeur de la Police Nationale

Le Maire de DEOLS

L'entreprise FOR DRILL

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2024-D-707 du 28/02/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15D du PR 3+504 au PR 3+804, du 07/03/2024 au 15/03/2024, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau Enedis, commune de SELLES-SUR-NAHON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SDEL BERRY présentée le 16/02/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 15D du PR 3+504 au PR 3+804, du 07/03/2024 au 15/03/2024, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau Enedis,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 07/03/2024 au 15/03/2024, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau Enedis, réalisés par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 15D du PR 3+504 au PR 3+804, commune de SELLES-SUR-NAHON.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SELLES-SUR-NAHON

L'entreprise SDEL BERRY

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-708 du 28/02/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 35 du PR 10+300 au PR 10+600, du 04/03/2024 au 05/04/2024, à l'occasion de travaux raccordement au réseau ENEDIS, commune de CHABRIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande d'INEO CENTRE présentée le 14/02/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 35 du PR 10+300 au PR 10+600, du 04/03/2024 au 05/04/2024, à l'occasion de travaux raccordement au réseau ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 04/03/2024 au 05/04/2024, à l'occasion de travaux raccordement au réseau ENEDIS, réalisés par INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 35 du PR 10+300 au PR 10+600, commune de CHABRIS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée d'intervention est estimée à 8 jours sur la période.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHABRIS

L'entreprise INEO CENTRE

La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-709 du 28/02/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8D du PR 0+000 au PR 0+200, du 04/03/2024 au 30/03/2024, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poste électrique, commune de GEHEE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de TP RESEAUX CENTRE présentée le 14/02/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 8D du PR 0+000 au PR 0+200, du 04/03/2024 au 30/03/2024, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poste électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 04/03/2024 au 30/03/2024, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poste électrique, réalisés par TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 8D du PR 0+000 au PR 0+200, commune de GEHEE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de GEHEE

L'entreprise TP RESEAUX CENTRE

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-710 du 28/02/2024

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course dénommée "Course Cycliste d'Ingrandes", le 7 avril 2024 de 14h00 à 18h00, communes d'INGRANDES et CONCREMIERS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire d'INGRANDES

Le Maire de CONCREMIERS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande du VÉLO CLUB BLANCOIS, représenté par Monsieur MARTINO Georges, présentée le 7 février 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course dénommée "Course Cycliste d'Ingrandes", le 7 avril 2024, de 14h00 à 18h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETEMENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Course Cycliste d'Ingrandes" du 7 avril 2024, de 14h00 à 18h00, communes d'INGRANDES et CONCREMIERS (en et hors agglomération) bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- RD 951a du PR 0+800 au PR 1+316, sur les communes d'Ingrandes et Concremiers
- RD 951 au PR 4+009 (en traversée), sur les communes d'Ingrandes et Concremiers
- VC 33 de la RD 951 (au PR 4+009) à la RD 54 (au PR 95+021), sur les communes d'Ingrandes et Concremiers
- RD 54 du PR 95+021 au PR 92+332, sur la commune de Concremiers
- RD 17 du PR 3+656 au PR 3+185, sur la commune de Concremiers
- RD 53 du PR 30+876 au PR 35+558, sur les communes de Concremiers et Ingrandes
- RD 50 du PR 25+851 au PR 25+051, sur la commune d'Ingrandes
- RD 108 du PR 0+000 au PR 0+110, sur la commune d'Ingrandes
- RD 951a du PR 0+000 au PR 0+800, sur la commune d'Ingrandes

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'INGRANDES et CONCREMIERS

Le VÉLO CLUB BLANCOIS représenté par Monsieur MARTINO Georges - Tél. : 06.95.07.50.71

La base routière de LE BLANC

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

La sous-préfecture de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

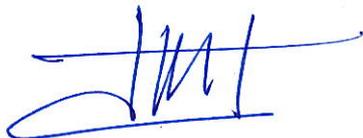
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Directeur des Routes, par empêchement,

Le Chef du S.A.M.O,

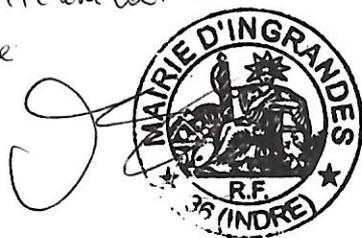


Gilles JAMET

Le Maire d'INGRANDES

Nom, Prénom, Qualité

Mairie - Hélène Carlier
Maire



Le Maire de CONCREMIERS

Nom, Prénom, Qualité

[Signature]
Daniel Desplats



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-711 du 28/02/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8C du PR 0+585 au PR 1+485, du 11/03/2024 au 19/04/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune d'ECUEILLE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Indre-et-Loire en date du 21/02/2024,

Vu l'avis favorable du Maire de la Commune de VILLEDOMAIN en date du 22/02/2024,

Vu la demande de SETEC présentée le 01/02/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 8C du PR 0+585 au PR 1+485, du 11/03/2024 au 19/04/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 11/03/2024 au 19/04/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 8C du PR 0+585 au PR 1+485, commune d'ECUEILLE.

La durée des travaux est estimée à 5 jours sur la période.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 8C du PR 0+585 au PR 0+000, commune d'ECUEILLE (Indre)
- RD 8 du PR 2+310 au PR 0+000, commune d'ECUEILLE (Indre)
- RD 9 du PR 18+596 au PR 15+276, commune de NOUANS-LES-FONTAINES (Indre-et-Loire)
- RD 775 du PR 11+580 au PR 15+575, communes de NOUANS-LES-FONTAINES et VILLEDOMAIN (Indre-et-Loire)
- VC sur 3060 mètres, commune de VILLEDOMAIN (Indre-et-Loire)
- RD 8C du PR 4+974 au PR 1+485, commune d'ECUEILLE (Indre)

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Point d'Appui d'ECUEILLE.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'ECUEILLE, NOUANS-LES-FONTAINES et VILLEDOMAIN

L'entreprise SETEC

La Base Routière de LEVROUX
Le Conseil Départemental de l'Indre et Loire
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgarpe-utvatan@indrc.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-712 du 28/02/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 1+524 au PR 1+965, du 04/03/2024 au 03/05/2024, à l'occasion de travaux de terrassement pour le raccordement d'un producteur photovoltaïque, commune d'ECUEILLE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire d'ECUEILLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SDEL BERRY présentée le 01/02/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 1+524 au PR 1+965, du 04/03/2024 au 03/05/2024, à l'occasion de travaux de terrassement pour le raccordement d'un producteur photovoltaïque,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Du 04/03/2024 au 03/05/2024, à l'occasion de travaux de terrassement pour le raccordement d'un producteur photovoltaïque, réalisés par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 8 du PR 1+524 au PR 1+965, commune d'ECUEILLE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire 30 km/h si section limitée à 50km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'ECUEILLE

L'entreprise SDEL BERRY

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Le Maire d'ECUEILLE

Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-713 du 28/02/2024

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course dénommée "Course Cyclo sportive de Buzançais", le 27 avril 2024, de 13h30 à 18h30, commune de BUZANÇAIS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de BUZANÇAIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du CLUB VÉLO DE BUZANÇAIS, représenté par Monsieur MARCEL Joël, présentée le 19 janvier 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de de la course dénommée "Course Cyclo sportive de Buzançais", le 27 avril 2024, de 13h30 à 18h30,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Course Cyclo sportive de Buzançais" du 27 avril 2024, de 13h30 à 18h30, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- VC Rue Auguste Matheron, sur la commune de Buzançais (en agglomération)
- RD 11 du PR 27+450 au PR 27+680, sur la commune de Buzançais (en agglomération)
- RD 1 du PR 0+446 au PR 2+185, sur la commune de Buzançais (en et hors agglomération)
- VC 19 Chemin rural des Sables à la Croix Rouge, sur la commune de Buzançais (en et hors agglomération)
- VC 13 Voie communale de l'Egaillé à la RD 1, sur la commune de Buzançais (en et hors agglomération)
- RD 11 du PR 32+403 au PR 30+974, sur la commune de Buzançais (hors agglomération)
- VC 34 Chemin rural du Petit Chaventon à la RD 11, sur la commune de Buzançais (hors agglomération)
- VC 35 Chemin rural de la Chatonnière au Petit Chaventon, sur la commune de Buzançais (hors agglomération)
- VC 30 Chemin rural des Sables à la Croix Rouge, sur la commune de Buzançais (hors agglomération)
- RD 926 du PR 39+178 au PR 37+068, sur la commune de Buzançais (en et hors agglomération)

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de BUZANÇAIS

Le CLUB VÉLO DE BUZANÇAIS, représenté par Monsieur MARCEL Joël - Tél. : 06.28.59.37.36

La base routière de BUZANÇAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de BUZANCAIS
Nom, Prénom, Qualité

BLANCHET Régis, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-714 du 28/02/2024

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de la Scierie Robert", le 09/03/2024, de 13:00 à 18:00, communes d'ARDENTES, JEU-LES-BOIS, MERS-SUR-INDRE et LYS SAINT-GEORGES

Le Président du Conseil départemental

Le Maire d'ARDENTES

Le Maire de MERS-SUR-INDRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LA CHÂTRE,

Vu la demande de Madame Margot Tréhin - CHÂTEAUROUX MÉTROPOLÉ CYCLISME présentée le 04/01/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de la Scierie Robert", le 09/03/2024, de 13:00 à 18:00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

3741 : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Prix de la Scierie Robert" du 09/03/2024 de 13:00 à 18:00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

Le circuit de départ sera en ligne :

- RD 19 du PR 27+794 (Départ devant la Scierie Robert) au PR 33+1007 (intersection avec la RD 12A), commune d'ARDENTES et JEU-LES-BOIS.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Puis le circuit sera en boucle (boucle 1) à réaliser 4 fois :

- RD 12A du PR 0+000 (intersection RD 19) au PR 2+421, communes de JEU-LES-BOIS et MERS-SUR-INDRE,
- RD 38 du PR 39+723 au PR 36+987, commune de MERS-SUR-INDRE,
- RD 69 du PR 15+865 au PR 20+358, communes de MERS-SUR-INDRE et LYS SAINT-GEORGES,
- RD 19 du PR 38+146 au PR 33+1007 (intersection RD 12A et RD 12B), communes de LYS SAINT-GEORGES et JEU-LES-BOIS,

Puis le circuit sera en boucle (boucle 2) à réaliser 3 fois :

- RD 12B du PR 3+793 (intersection RD19) au PR 2+281, commune de JEU-LES-BOIS,
- RD 74A du PR 5+000 au PR 2+665, commune de JEU-LES-BOIS,
- RD 12 du PR 11+345 au PR 16+075, communes de JEU-LES-BOIS et ARDENTES,
- Arrivée VC 79, commune d'ARDENTES.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'ARDENTES, JEU-LES-BOIS, MERS-SUR-INDRE et LYS SAINT-GEORGES

L'organisateur de la manifestation - Madame Margot Tréhin - CHÂTEAUROUX
MÉTROPOLE CYCLISME

La Base Routière d'ARDENTES

L'Unité Territoriale de LA CHÂTRE

La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux Métropole - Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER



Le Maire d'ARDENTES
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire



Gilles CARANTON

Le Maire de MERS-SUR-INDRE
Nom, Prénom, Qualité

ROBERT Christian, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-722 du 29/02/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 8+390 au PR 10+906, du 4 mars au 30 avril 2024, à l'occasion de travaux de rechargement d'accotements, communes de FONTGOMBAULT et POULIGNY-SAINT-PIERRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 21 février 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 8+390 au PR 10+906, du 4 mars au 30 avril 2024, à l'occasion de travaux de rechargement d'accotements,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

ARRETE**Article 1 :**

Du 4 mars au 30 avril 2024, à l'occasion de travaux de rechargement d'accotements, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 43 du PR 8+390 au PR 10+906, communes de FONTGOMBAULT et POULIGNY-SAINT-PIERRE.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

RD 43 barrée du PR 8+390 au PR 10+906 et déviée par :

- RD 43 du PR 8+390 au PR 7+590, sur la commune de Fontgombault
- RD 950 du PR 7+837 au PR 7+054, sur la commune de Fontgombault
- RD 62 du PR 9+000 au PR 6+406, sur les communes de Fontgombault et Pouligny-Saint-Pierre
- RD 61 du PR 5+439 au PR 8+357, sur la commune de Pouligny-Saint-Pierre

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de FONTGOMBAULT et POULIGNY-SAINT-PIERRE

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D- 723 du 29/02/2024

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-3094 du 29/12/2023 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 956 du PR 32+890 au PR 33+000,

- n° 2 du PR 0+000 au PR 5+200,

à l'occasion de travaux sur le réseau électrique ENEDIS, communes de LEVROUX et BOUGES-LE-CHÂTEAU

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LEVROUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de SOBECA CHÂTEAUROUX présentée le 15/02/2024,

Considérant que les travaux sur le réseau électrique ENEDIS n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-3094 du 29/12/2023, du 02/03/2024 au 12/04/2024,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRESENT

Article 1 :

L'arrêté n° 2023-D-3094 du 29/12/2023 est prolongé du 02/03/2024 au 12/04/2024.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-3094 du 29/12/2023 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Les Maires de LEVROUX et BOUGES-LE-CHÂTEAU

L'entreprise SOBECA CHÂTEAUROUX

La Base Routière de LEVROUX

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

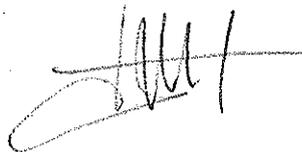
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Directeur des Routes, par empêchement,

Le Chef du S.A.M.O,



Gilles JAMET

Le Maire de LEVROUX
Nom, Prénom, Qualité

ROSSIAU - SODHENSSET Alexis, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-724 du 29/02/2024

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 3 du PR 24+400 au PR 25+400 et du PR 22+180 au PR 22+758
- n° 951 du PR 19+207 au PR 19+700 et du PR 18+570 au PR 19+262
du 6 mars au 6 mai 2024, à l'occasion de travaux de génie civil, commune de RUFFEC

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de RUFFEC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 20 février 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 3 du PR 24+400 au PR 25+400 et du PR 22+180 au PR 22+758
 - n° 951 du PR 19+207 au PR 19+700 et du PR 18+570 au PR 19+262
- du 6 mars au 6 mai 2024, à l'occasion de travaux de génie civil,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 6 mars au 6 mai 2024, à l'occasion de travaux de génie civil, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :

- n° 3 du PR 24+400 au PR 25+400 et du PR 22+180 au PR 22+758
 - n° 951 du PR 19+207 au PR 19+700 et du PR 18+570 au PR 19+262
- commune de RUFFEC (en et hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de RUFFEC

L'entreprise AXIONE- Tél. : 06.99.92.25.90

La base routière de LE BLANC

Le RIP 36

La DDT/SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

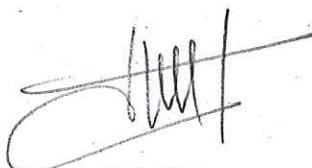
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Directeur des Routes, par empêchement,

Le Chef du S.A.M.O,



Gilles JAMET

Le Maire de RUFFEC
Nom, Prénom, Qualité



Le Maire
Edith VACHAUD

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-725 du 29/02/2024

Portant réglementation de la circulation au niveau du giratoire de la Verrerie, de ses dépendances et des voies adjacentes (RD 990/RD 14), du 04/03/2024 au 26/04/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour modification du réseau électrique, communes de LE POINCONNET et ARTHON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de SOBECA CHÂTEAUROUX présentée le 16/02/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation au niveau du giratoire de la Verrerie, de ses dépendances et des voies adjacentes (RD 990/RD 14), du 04/03/2024 au 26/04/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour modification du réseau électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 04/03/2024 au 26/04/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour modification du réseau électrique, réalisés par SOBECA CHÂTEAUROUX et/ou ses sous-traitants, la circulation au niveau du giratoire de la Verrerie, de ses dépendances et des routes départementales n° 990 du PR 12+400 au PR 12+900 et n° 14 du PR 25+450 au PR 25+650 sera réglementée :

* par alternat par feux tricolores KR11 disposés sur chacune des branches du giratoire de la Verrerie,

* ou par alternat manuel par piquets K10 en cas de congestion du trafic ou dysfonctionnement des feux tricolores KR11,

communes de LE POINCONNET et ARTHON.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SOBECA CHÂTEAUROUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

M. le Directeur de la Police Nationale

Les maires de LE POINCONNET et ARTHON

L'entreprise SOBECA CHÂTEAUROUX

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



**CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM)
de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
« Hameau d'Eguzon »
situé 24 Rue Jean Jaurès – 36270 EGUZON CHANTOME**

**N° FINESS : 36 000 6126
2023-2027**

Entre,

D'une part, les autorités suivantes ayant délivré l'autorisation d'activités couvertes par le CPOM :

Le Département de l'Indre,
Dénommé le Département

Adresse : Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639
Code postal : 36020
Commune : CHATEAUROUX CEDEX

représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil départemental de l'Indre,

L'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Dénommée l'ARS
Adresse : Cité Coligny, 131 rue du Faubourg Bannier
Code postal : 45044
Commune : ORLEANS CEDEX

représentée par Madame Clara De BORT, Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire,

Et d'autre part :

L'EHPAD « Hameau d'Eguzon » géré par la SAS SOPRAVIVA
Dénommé l'Organisme gestionnaire

Adresse : 24 Rue Jean Jaurès
Code postal : 36270
Commune : EGUZON-CHANTOME

Représenté par Monsieur Guillaume RAOUX, Président et Directeur général

SOMMAIRE

Visas et références juridiques.....	3
TITRE I : OBJET DU CONTRAT.....	4
Article 1 : Identification du gestionnaire et périmètre du contrat.....	4
Article 2 : Objectifs du CPOM.....	9
TITRE II : MOYENS DEDIES DU CONTRAT.....	11
Article 1 : Evaluation du GMP et du PMP.....	11
Article 2 : Forfait global relatif à la dépendance.....	12
Article 3 : Forfait soins.....	13
Article 4 : Tarification de l'hébergement.....	16
Article 5 : Tarification des personnes âgées de moins de 60 ans.....	16
Article 6 : Modalités d'affectation des résultats des sections dépendance et soins.....	17
TITRE III : MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT.....	17
Article 1 : Suivi et évaluation du contrat.....	18
Article 2 : Traitement des litiges.....	20
Article 3 : Révision et Résiliation du contrat.....	20
Article 4 : Révision du terme de la (des) convention(s) tripartite(s) pluriannuelle(s) préexistante(s) au CPOM.....	21
Article 5 : Date d'entrée en vigueur du CPOM et durée du CPOM de 5 ans.....	21
Article 6 : Renouvellement du contrat.....	21
Article 7 : Evaluation.....	21
TITRE IV : ANNEXES AU CPOM.....	22
• Annexe 1 - Synthèse du diagnostic partagé.....	22
• Annexe 2 - Réponse des établissements et services du CPOM aux besoins territoriaux et inscription dans l'offre de santé et d'autonomie sur le territoire.....	22
• Annexe 3 - Suivi des objectifs fixés.....	22
• Annexe 4 - Plan global de financement pluriannuel (PGFP) (Non applicable).....	22
• Annexe 5 - Plan Pluriannuel d'Investissement (Non applicable).....	22
• Annexe 6 - Conditions et modalités de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale (Non applicable).....	22
• Annexe 7 - Synthèse du dernier rapport d'évaluation (si conduite avant la conclusion du CPOM) ..	22
• Annexe 8 - Le cas échéant, les éléments de contrats ou conventions liant le gestionnaire à d'autres autorités publiques ayant un impact sur la réalisation du présent contrat.....	23
• Annexe 9 - Fiches actions.....	23

Visas et références juridiques

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L. 312-1, L. 313-11, L. 313-12 et L. 313-12-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

Vu la délibération n° CD_20210701_001 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le décret n° 2015-1868 du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu au IV ter de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 modifié par l'arrêté du 22 mars 2018, portant programmation de la signature des CPOM des établissements et services médico-sociaux de l'ARS Centre-Val de Loire et du Conseil départemental de l'Indre ;

Vu la circulaire n° DHOS/02/2007/117 du 28 mars 2007 relative à la filière de soins gériatriques ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/2A/2010/254 du 23 juillet 2010 relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance des personnes âgées et des personnes handicapées et au développement de la bienveillance dans les établissements et services médico-sociaux relevant de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu le Programme régional de santé deuxième génération 2018-2022 de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu le schéma gérontologique départemental 2017-2022 de l'Indre adopté le 16 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2022-DOMS-PA36-092 et n° 2022-D-2490 du 16 août 2022 autorisant la cession d'autorisation de gestion de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) KORIAN Résidence Le Hameau d'Eguzon sis rue Jean Jaurès – 36270 EGUZON CHANTOME, géré par la SAS MEDICA France, 21-23-25 rue Balzac, 75008 PARIS, d'une capacité de 80 places au profit de la SAS HOLDCO 4, située 21-25 rue Balzac, 75008 PARIS (Groupe VIVALTO VIE) ;

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2022 signé entre le Président du Conseil départemental, le Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire et le représentant de l'établissement, en date du 24 septembre 2018 avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Il a été conclu ce qui suit :

TITRE I : OBJET DU CONTRAT

Le présent Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) a pour objet de donner un cadre aux relations partenariales entre l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Département de l'Indre et l'EHPAD « Hameau d'Eguzon » à Eguzon-Chantôme, afin de définir des objectifs en matière de gestion, de qualité de l'accompagnement des personnes âgées et de mise en œuvre des politiques publiques à décliner sur 5 ans.

Article 1 : Identification du gestionnaire et périmètre du contrat

Présentation de l'Organisme gestionnaire :

Nom du gestionnaire (entité juridique)	SAS SopraViva (RCS Paris 910 183 474) Etablissement secondaire SIRET : 910 183 474 00022 Enseigne : LE HAMEAU D'EGUZON
N° FINESS (EJ)	750070732
Président/Directeur	Président : Société VIVALTO VIE INVESTISSEMENT représentée par M. Guillaume RAOUX / Directeur de l'établissement M. Aurélien JOUBERT
Adresse	24 RUE JEAN JAURES 36270 EGUZON-CHANTOME
Téléphone	02 54 01 66 10
Fax	
E-mail	
Statut juridique	SAS

Les modalités d'organisation de l'entité juridique :

L'établissement « Hameau d'Eguzon » est géré par la SAS SopraViva.

Le groupe Vivalto Vie fondé en 2015 par Daniel Caille, est un acteur « régional » indépendant, spécialisé dans la création et la gestion de maisons de retraite majoritairement en région Poitou Charentes, Normandie, Pays de Loire et région parisienne, réunissant 21 EHPADs pour 1 380 lits.

La philosophie de Vivalto Vie est de placer le résident, sa famille et ses collaborateurs au cœur de son dispositif de prise en charge, en développant des maisons à taille humaine.

de prise en charge, en développant des maisons à taille humaine.

Chacune d'entre elles conservant son autonomie, ses spécificités et son ADN propre.

Le principe de base est aussi : des Directeurs acteurs de leurs propres engagements.

Contrairement à certains groupes, dont la direction peut paraître assez centralisée, ce sont nos Directeurs qui négocient et s'engagent auprès des Autorités de Tarification et de Contrôles.

Par ailleurs, le Groupe met tout en œuvre pour aider ses Directeurs en ce sens comme :

- L'harmonisation des meilleurs pratiques. Un objectif de démarche Qualité,
- La formation et une présence forte sur le terrain à chaque fois que nécessaire

S'appuyant sur une offre de soins et de services aux meilleurs standards, avec un personnel très impliqué, Vivalto Vie est un groupe de taille humaine.

Nous sommes implantés dans des milieux ruraux et en périphérie des grandes villes. Cette implantation est stratégique car elle nous permet de rendre les tarifs de nos maisons abordables avec un prix de journée autour de 68 euros par jours.

La marque de fabrique de Vivalto Vie est son côté « humain »

Toutes les maisons gardent leur ADN et leur autonomie.

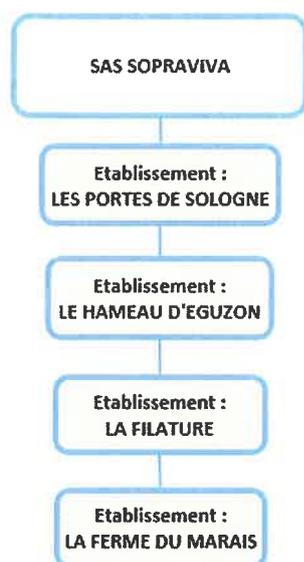
Nous faisons également en sorte que tous nos employés se sentent soutenus.

Dès ses débuts VIVALTO VIE cultive sa singularité dans le secteur médico-social :

- Un fonctionnement sous forme de fédération de PME, avec des délégations de pouvoir à nos directeurs.
- Tolérance zéro pour la maltraitance avec des process interne pour la prévenir.
- Une gestion de la crise sanitaire dans nos établissements saluée par la Chambre Régionale de la Cour des Comptes (Établissement «La Picaudrie»)
- Une politique tarifaire soucieuse des difficultés de nos concitoyens avec tarif moyen 2021 au niveau de l'ensemble des établissements du groupe à 68€ HT
- Beaucoup de nos établissements de la Vienne ont des places habilitées à l'aide sociale que nous ne cherchons pas à déshabiller.
- Nous cherchons toujours à calquer nos tarifs au plus proche du secteur public, permettant un accès large aux bassins de population locaux.
- La qualité de la prise en charge est notre priorité : La rentabilité est nécessaire pour chaque entreprise du secteur. Cependant et en aucun cas, cela ne doit être au détriment des résidents et des services. Nous sommes engagés à maintenir et à développer la qualité de la prise en charge. Ainsi, le groupe reste toujours bien ancrée dans la démarche d'amélioration continue de la qualité.
- Le respect de nos salariés, qui au quotidien font vivre nos valeurs, se traduit par la reconnaissance du Groupe avec un versement de 325.000€ de prime PEPA.
- La qualité de la restauration est aussi une de nos priorités groupe. Chaque établissement peut choisir le mode de restauration le plus adapté à sa situation (Sous-traitance complète / Sous-

traitance partielle : gestion des contrôles et centrale d'approvisionnement / Restauration totalement internalisée...). Le choix du prestataire est fait afin d'apporter la meilleure qualité (avec une attente particulière en matière de démarche RSE). Celle-ci se traduit par les directives suivantes : circuits courts, plus de bio, plus de produit frais. Le surcout pour le Groupe afin d'atteindre nos objectifs qualité est de 400.000€ en 2021.

L'organigramme de l'entité juridique (fonctionnel et comprenant les ETP) :



Les différentes activités de l'entité juridique :

Secteur d'intervention	Département	Catégorie et raison sociale de l'établissement ou service	Date de 1 ^{ère} autorisation et date de renouvellement	Capacité autorisée	Capacité installée et financée
Grand âge	36 France	EHPAD HAMEAU D'EGUZON	25 / 26 aout 2009	80	80
Handicap	Non concerné				
Protection de l'enfance					
Inclusion sociale					
Secteur sanitaire					
Publics spécifiques					
Autre activité non soumise à autorisation					

Désignation de l'établissement ou du service ou de la personne morale signataire dudit contrat pour percevoir la dotation globalisée commune :

ESMS ou personne morale signataire destiné à percevoir la dotation Globalisée Commune PA	SAS SOPRAVIVA – Le Hameau d'Eguzon
Caisse pivot de rattachement	CPAM de Châteauroux

Périmètre du CPOM et présentation des établissements et services couverts par le CPOM

Nom de l'établissement	EHPAD LE HAMEAU D'EGUZON
N° FINESS (ET)	360006126
Directeur	Mr Aurélien JOUBERT
Adresse	24 Rue Jean Jaurès - 36270 EGUZON CHANTOME
Téléphone	02 54 01 66 10
Fax	02 54 01 17 37
E-mail	administration@hameaudeguzon.fr
Statut juridique	SAS
Statut majoritaire du personnel/Convention collective du personnel appliqué	CCU du 18/04/2002
Option tarifaire choisie (section soins)	Tarif partiel sans PUI
Projet (s) de restructuration ou de transformation de l'offre prévu (s) [susceptibles d'entraîner en cours de contrat des modifications dans la nature et le nombre des autorisations concernées par le CPOM, en particulier s'il s'agit d'opérations de transformation exonérées d'appel à projet sous couvert de la signature d'un CPOM]	Non concerné

Capacités totales de l'établissement NOM			
Activités	Capacité autorisée	Capacité installée	Dont Habilité à l'aide sociale
Hébergement permanent (HP)	78	78	0
- Dont unité sécurisée	40	40	0
Hébergement temporaire (HT) médicalisé	2	2	0
Hébergement temporaire (HT) non médicalisé			
Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)			
Unité d'hébergement renforcée (UHR)			
Accueil de jour (AJ)			
TOTAL	80	80	0

Partenariat (s) existant (s) et formalisé (s) du gestionnaire avec d'autres gestionnaires d'établissements ou services

	Objet des partenariats et conventions de collaboration
Laboratoire Courjault-Lescaroux	Garantir les transports et analyses des échantillons biologiques, puis rendu des résultats
Pharmacie Auphelle-Picaud	Organiser une prestation pharmaceutique qualifiée visant à la sécurisation du circuit du médicament et au bon usage des médicaments au sein de la résidence
Equipe Appui Départementale de Soins Palliatifs 36	Accompagner le personnel, la famille/proche et le résident lors d'une prise en charge en soins palliatifs.
Centre Hospitalier de Châteauroux	Garantir une continuité de l'offre de soins 7 jours / 7jours entre les 2 établissements
Centre Hospitalier de la Châtre : secteur Géronto-psychiatrie	Assurer une prise en charge psychiatrique en cas de besoin
Clinique de Pouligny-Notre -Dame	Accompagner les résidents sur la prise en charge diabétique et échanger sur les bonnes pratiques professionnelles
Association d'aide à domicile ADMR	Les deux structures proposent de coordonner les actions, dans le respect total de leurs droits et obligations respectifs et de ceux des usagers, afin d'offrir aux résidents en situation de sortie d'établissement une prise en charge rapide et répondant à leurs besoins. Echange de bonnes pratiques notamment avec une mise à disposition de l'Ergothérapeute.

Habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale

L'établissement EHPAD « Hameau d'Eguzon » n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires à l'aide sociale départementale.

Article 2 : Objectifs du CPOM

Le CPOM établit les objectifs concertés entre les différentes parties au contrat sur la base du diagnostic partagé (annexe 1).

Diagnostic partagé

Elaboré au cours de l'année 2022, le diagnostic partagé a permis de mettre en évidence les points forts, les points d'amélioration et les pistes d'actions à partir :

- ✓ d'un bilan des objectifs du précédent CPOM, de l'évaluation interne, de l'évaluation externe ainsi que du projet d'établissement ;
- ✓ d'une visite d'état des lieux dans l'établissement par le Département et l'ARS.

Cette démarche a permis de déterminer conjointement les objectifs et d'élaborer les fiches-actions jointes au présent CPOM.

Engagements des co-contractants

Les parties s'engagent dans une démarche de maintien et d'amélioration continue de la qualité, en conformité avec la réglementation ainsi que les principes et les droits élémentaires de la charte des droits et des libertés de la personne accueillie.

Elles s'engagent également à faire en sorte que la qualité de prise en charge repose sur une transparence du fonctionnement de l'institution, clairement définie dans le projet de service, le règlement de fonctionnement et le contrat de séjour, et également dans le respect des règles déontologiques et éthiques clairement identifiées.

Les objectifs du présent contrat s'appuient notamment sur :

- ✓ Les axes fondamentaux inscrits dans les lois 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- ✓ Les recommandations de bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé (HAS) ;
- ✓ Les priorités définies dans le Programme régional de santé ainsi que dans le schéma gérontologique départemental 2017-2022 de l'Indre adopté le 16 janvier 2017.

L'Organisme gestionnaire s'engage à réaliser les objectifs du présent CPOM. Les objectifs et les délais de réalisation sont énoncés dans des fiches-actions dédiées annexées au présent CPOM (Cf. annexe 9). Les axes retenus dans le présent CPOM sont les suivants :

Axes	Objectifs retenus (Cf. fiches actions en annexe 9)
Expression et participation individuelle et collective des résidents	1-1 Généraliser le projet personnalisé d'accompagnement 1-2 Favoriser la formulation des directives anticipées et la désignation d'une personne de confiance
Déclinaison des plans et schémas d'organisation en santé sur les territoires et appréciation de l'activité des structures des CPOM ; Transformation, regroupement d'établissements renforcement de l'efficacité de gestion Opérations de mutualisation de certaines fonctions, démarches de coopération Développement de la performance en matière de gestion de l'immobilier ou des achats.	2-1 Fiabiliser la qualité des données dématérialisées transmises aux autorités de tarification 2-2 Promouvoir et favoriser les coopérations entre les ESMS sur les fonctions supports 2-3 Formaliser davantage voire diversifier les coopérations ou mutualisation inter établissements et/ou services
Participation à des démarches relatives à la structuration des parcours de prise en charge des personnes Développement de nouvelles prestations Partenariats avec des établissements et centres de santé, y compris ceux proposant des prestations d'hospitalisation à domicile, des établissements et services sociaux et médico-sociaux, des professionnels de santé et de l'accompagnement social	3-1 Encourager, renforcer et développer les partenariats avec les équipes d'HAD et les équipes de soins palliatifs 3-2 Sécuriser la prise en charge médicale et la coordination des soins par le recours à la E-santé 3-3 Développer les partenariats avec les acteurs de la filière gériatrique et réduire le taux de passage aux urgences en s'inscrivant notamment dans un dispositif d'astreinte d'IDE de nuit ou d'IDE de nuit mutualisée 3-4 Mieux communiquer auprès du grand public sur les prestations des ESMS 3-5 Mieux ancrer la vie des établissements dans la société civile 3-6 Mieux faire connaître et organiser le recours à l'hébergement temporaire
Développement de la qualité de la prise en charge des résidents Démarches favorisant la bientraitance et déploiement de dispositifs de signalements précoces en cas de situation de maltraitance Accompagnement de la fin de vie dans le respect de la dignité et des droits des personnes et accès aux soins palliatifs des personnes	4-1 Améliorer la prise en charge des résidents atteints de Maladies Neuro-Dégénératives (MND) ou de troubles du comportement, favoriser le maintien et la réhabilitation des fonctions cognitives du résident 4-2 Améliorer la prévention et la dénutrition et les soins bucco-dentaires 4-3 Améliorer la prévention et la prise en charge des chutes 4-4 Améliorer la prévention de la iatrogénie médicamenteuse et la diminution de la polymédication et sécuriser le circuit du médicament 4-5 Améliorer la couverture vaccinale contre la grippe 4-6 Déclarer et analyser les événements indésirables

Axes	Objectifs retenus (Cf. fiches actions en annexe 9)
	4-7 Veiller au respect des procédures d'admission en EHPAD 4-8 Prévenir et lutter contre la maltraitance en ESMS
Ressources Humaines : accompagnement de l'évolution des compétences professionnelles des personnels et appropriation des recommandations de bonnes pratiques professionnelles ; amélioration des conditions d'emploi et de travail	5-1 Optimiser l'organisation et le développement des ressources humaines : développer des organisations et des leviers d'amélioration de la qualité de vie au travail, favoriser l'adaptation des pratiques pour améliorer en continu la qualité des accompagnements ; améliorer la politique de gestion des emplois et compétences 5-2 Accompagner les ESMS dans l'adaptation de leur politique de ressources humaines
Objectifs spécifiques et Projets innovants (optionnel)	

TITRE II : MOYENS DEDIES DU CONTRAT

En préalable, il est rappelé que les moyens dédiés du contrat s'inscrivent dans un calendrier budgétaire défini comme suit par le CASF :

- ✓ **Au plus tard le 31 octobre** de l'année qui précède l'exercice concerné, transmission aux autorités de tarification compétentes de l'annexe activité (cadre normalisé) via un dépôt sur la plateforme de la CNSA et sur la plateforme du Département. Chaque autorité de tarification peut transmettre des observations sur ces prévisions dans un délai de 60 jours.
- ✓ Notification des produits de tarification par les autorités de tarification ;
- ✓ **30 jours après la notification des ressources la plus tardive et au plus tard le 30 juin de l'année N**, transmission aux autorités de tarification du cadre normalisé de l'EPRD complet et ses annexes via un dépôt sur la plateforme EPRD de la CNSA ;
- ✓ **Dans un délai de 30 jours à compter de la date de dépôt sur la plateforme import EPRD**, validation/rejet du cadre normalisé de l'EPRD complet et ses annexes par les autorités de tarification.

Article 1 : Evaluation du GMP et du PMP

L'évaluation de la perte d'autonomie des personnes hébergées dans l'établissement (GIR Moyen Pondéré : GMP) et l'évaluation de leurs besoins en soins (Pathos Moyen Pondéré : PMP) servent de base de calcul pour les forfaits dépendance et soin. Elles sont réalisées de façon simultanée par l'établissement, sous la responsabilité du médecin coordonnateur. Elles sont basées sur la plus récente des évaluations et, au plus tard, le 30 juin de l'année qui précède la conclusion du présent contrat, ainsi qu'au cours de la troisième année (articles R. 314-170 et suivants du CASF).

Le GMP et PMP de l'établissement couvert par le CPOM en début de contrat sont les suivants :

N° FINESS ET	Catégorie et Nom de l'ESMS	GMP	Validé le	PMP	Validé le	GMPS (PMPx2.59)+GMP
36 000 6126	EHPAD	719	21/02/2017	231	24/02/2017	1 317,29

Article 2 : Forfait global relatif à la dépendance

Dépenses couvertes par le forfait global relatif à la dépendance (article R. 314-176 du CASF)

La part du forfait global relatif à la dépendance ne peut couvrir que les charges suivantes :

- ✓ Les fournitures pour l'incontinence ;
- ✓ Les fournitures hôtelières, les produits d'entretien, les prestations de blanchissage et de nettoyage à l'extérieur, concurremment avec les produits relatifs à l'hébergement,
- ✓ Les charges relatives à l'emploi de personnels affectés aux fonctions de blanchissage, nettoyage et service des repas, concurremment avec les produits relatifs à l'hébergement ;
- ✓ Les charges de personnel afférentes aux aides-soignants et aux aides médico-psychologiques ainsi qu'aux accompagnateurs éducatifs et sociaux, dans les conditions prévues au présent article et qui exercent effectivement les fonctions attachées à ces professions, concurremment avec les produits relatifs aux soins,
- ✓ Les charges nettes relatives à l'emploi de psychologues ;
- ✓ Les amortissements et dépréciations du matériel et du mobilier permettant la prise en charge de la dépendance et la prévention de son aggravation.

Modalités de calcul du forfait global relatif à la dépendance (articles R. 314-172 et suivants du CASF)

Le Forfait Global Dépendance (FGD) de l'hébergement permanent (HP), correspond à l'équation tarifaire suivante :

$$\text{FGD} = \left[\frac{\text{niveau de perte d'autonomie}}{\text{nombre de personnes hébergées}} \times \text{capacité autorisée} \times \text{point GIR départemental} \right] + \text{financements complémentaires}$$

La répartition des résidents par niveau de GIR et la valorisation en points (1 040 points pour un GIR 1 ou 2, 660 points pour un GIR 3 ou 4 et 280 points pour un GIR 5 ou 6) permet de déterminer le **niveau de perte d'autonomie** de l'établissement.

La **valeur du point GIR départemental** est calculée en divisant le total des forfaits globaux dépendance de l'année N-1 de l'ensemble de tous les établissements du département par le total des points de la dernière évaluation du niveau de perte d'autonomie de ces établissements.

Le résultat de cette équation constitue le **niveau de ressource cible**, appelé forfait global dépendance cible.

Le résultat de cette équation est ensuite modulé en fonction de l'activité réalisée au regard de la **capacité de places autorisées et financées**. Toutefois, la décision d'appliquer la modulation au forfait dépendance revient au Département, autorité de tarification compétente.

Des modifications du forfait global relatif à la dépendance peuvent être envisagées pour tout projet nouveau en adéquation avec les orientations du schéma départemental gérontologique, dans le périmètre de l'autorisation, et sous réserve d'une validation et d'une autorisation préalable. Ce type de modification fait l'objet d'un avenant au CPOM.

Calcul des tarifs journaliers dépendance

Les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont calculés de la manière suivante :

$$\text{tarif GIR 1-2} = \frac{\text{Forfait global dépendance}}{\text{nb de points GIR de l'étab.* X 365 (nb de jours d'ouverture)}} \quad \times 1\,040$$

$$\text{tarif GIR 3-4} = \frac{\text{Forfait global dépendance}}{\text{nb de points GIR de l'étab.* X 365 (nb de jours d'ouverture)}} \quad \times 660$$

$$\text{tarif GIR 5-6} = \frac{\text{Forfait global dépendance}}{\text{nb de points GIR de l'étab.* X 365 (nb de jours d'ouverture)}} \quad \times 280$$

* nb de points GIR de l'établissement résultant du classement de ses résidents

Financement du forfait global dépendance

Le Département de l'Indre finance le forfait global dépendance, déduction faite de :

- ✓ La participation des résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) de l'Indre au titre du tarif journalier GIR 5 et 6 ;
- ✓ La participation des résidents bénéficiaires de l'APA au titre des ressources, recouvrée par l'établissement d'accueil ;
- ✓ La participation des résidents de l'Indre non bénéficiaires de l'APA ;
- ✓ La participation des résidents qui ont conservé leur domicile de secours dans un autre département ;
- ✓ La participation acquittée par les résidents de moins de soixante ans.

A noter que pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident ou pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident, - à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée.

Pour calculer la part du financement du Département de l'Indre, l'établissement doit fournir, dans l'annexe 4 « activité » de l'arrêté du 27 décembre 2016, la répartition prévisionnelle des résidents par GIR et le nombre de résidents dont le domicile de secours n'est pas dans l'Indre. Ce document doit être rempli de façon sincère. Le Département vérifiera la véracité de ces données sur la base des notifications des bénéficiaires de l'APA.

Le gestionnaire de l'établissement se doit d'être vigilant d'une part sur le maintien de son activité et d'autre part sur les droits à l'APA de ses résidents.

Article 3 : Forfait soins

Modalités de calcul du forfait soins

Le forfait global relatif aux soins de l'hébergement permanent (HP) est égal à la somme des éléments suivants (article R.314-159 du CASF) :

- ✓ Du résultat de l'équation tarifaire relative aux soins déterminée en application de l'article R. 314-162 du CASF prenant en compte les valeurs de GMP et PMP validées et précisées au point 4/1/1-2. La formule de calcul est la suivante :

$$\text{valeur du point de l'option tarifaire} \times \text{GMPS} \times \text{capacité}$$

La valeur du point est fixée par arrêté conjoint des ministres chargés des affaires sociales et de la sécurité sociale. Elle dépend d'une part de l'option tarifaire retenue par l'établissement en application de l'article R. 314-163 et d'autre part, du recours ou non à une pharmacie à usage intérieur.

- ✓ Des financements complémentaires mentionnés à l'article R. 314-163 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Ils peuvent couvrir les dépenses :
- Des actions mises en œuvre dans le cadre de la prévention et de la gestion des situations sanitaires exceptionnelles ;
 - Des mesures prises pour renforcer l'attractivité de l'exercice des professions.
 - Du développement des parcours de santé et d'autonomie coordonnés et des modes d'exercice dont l'objectif est de mettre en œuvre des pratiques, des organisations ou des coopérations entre les structures médico-sociales, les structures sociales, les établissements et centres de santé ou les professionnels de santé, en particulier grâce aux systèmes d'information de santé ;
 - Des actions visant à améliorer la qualité et la sécurité des soins et des prises en charge des résidents notamment par le développement de la qualification des professionnels, particulièrement lorsque la complexité et l'urgence des situations le nécessitent ;
 - Des actions de prévention ;
 - Des opérations de modernisation, d'adaptation et de restructuration des établissements, y compris la compensation de frais financiers dans les conditions prévues à l'article D. 314-205 ;
 - Des actions spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité ou de handicaps ;
 - Des prestations relatives aux modalités d'accueil expérimentales relevant du 12° du I de l'article L. 312-1, ainsi que celles relatives aux structures autorisées dans le cadre d'appels à projet à caractère innovant.

La part du forfait global de soins mentionnée à l'article R. 314-159 du CASF est modulée en fonction de l'activité réalisée au regard de la capacité autorisée et financée de l'établissement, dans les conditions fixées par l'article R. 314-160 du CASF. Les financements complémentaires peuvent également faire l'objet d'une modulation en fonction de l'activité réalisée (article R. 314-161 CASF).

La dotation soins des autres dispositifs (HT, AJ, PASA, UHR, PFR, autre) est égale à la dotation soins reconductible de ces dispositifs à laquelle est appliqué le taux d'actualisation comme défini ci-dessous. Ces montants viennent s'ajouter à la dotation soins de l'HP pour former la dotation globale de soins de l'établissement.

Evolution annuelle de la dotation soins

Actualisation de la dotation soins :

La dotation soin du CPOM sera actualisée dans la limite des crédits alloués annuellement à l'ARS Centre-Val de Loire. A ce titre, l'ARS appliquera un taux d'actualisation des budgets par ESMS en fonction des directives d'actualisations de la CNSA et du taux d'actualisation de la Dotation Régionale Limitative et du respect de la politique de convergence intra-régionale, tels qu'indiqués dans le Rapport annuel d'Orientation Budgétaire.

La cible de financement sera calculée en année N sur la base des GMPS de chaque établissement validé au plus tard le 30 juin N-1.

Crédits non reconductibles :

Les EHPAD pourront être éligibles à l'attribution de crédits non reconductibles (CNR) selon les besoins recensés et les possibilités de l'ARS Centre-Val de Loire.

L'attribution des CNR donne lieu à un fléchage précis par l'ARS Centre-Val de Loire qui fait l'objet d'un suivi annuel. L'établissement doit transmettre avec l'ERRD au 30/04/N+1 le tableau de suivi des CNR.

Possibilités de modification de la dotation soins :

- ✓ Projets autorisés en cours de réalisation et inscrits au PRIAC au cours de leur année de mise en œuvre ;
- ✓ Les projets nouveaux proposés, de part et d'autre, en réponse aux besoins exprimés sur le territoire de santé de l'Indre, dans le respect de la réglementation du régime des autorisations en vigueur et sous réserve d'un accord de financement des moyens nécessaires ;
- ✓ Tout projet nouveau, dans le périmètre de l'autorisation, sous réserve d'une concertation préalable et d'un accord de financement des moyens nécessaires.

Ce type de modification fera l'objet d'un avenant au CPOM.

Financements soins pérennes globalisés annuels à la date de la signature du CPOM

- Hébergement permanent :

Forfait global de soins :

FINESS ET	Nom de l'ESMS	Option tarifaire	Valeur de point 2022	GMPS	Capacité de l'HP	Résultat de l'équation tarifaire = dotation plafond = cible 2022	Base reconductible soins au 01/01/2022 actualisation et résorption	Ecart à la dotation plafond avec actualisation pris en compte dans la tarification au 1 ^{er} janvier 2022
360006126	EHPAD	PARTIEL	10.53	1 317.29	78	1 081 942.96	1 076 805,54	5 137,42

Financements complémentaires :

FINESS ET	Montant du forfait complémentaire non reconductible pour le CPOM	Date d'attribution et de notification des financements complémentaires	Fléchage
360006126	71 994.71 €	2017	24 000 € Situations exceptionnelles : actions mises en œuvre dans le cadre de la prévention et de la gestion des situations sanitaires exceptionnelles 24 000 € Qualité : actions visant à améliorer la qualité et la sécurité des soins et des prises en charge des résidents notamment par le développement de la qualification des professionnels, particulièrement lorsque la complexité et l'urgence des situations le nécessitent 23 994,71 € Prévention

- *Dotation globale au 1^{er} janvier 2022 comprenant l'ensemble des dispositifs :*

FINESS ET	HP	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	Dotation globale sans taux d'actualisation
360006126	1 076 805,54	23 224,34					1 100 029,88

Le montant de la dotation globale indiqué dans le tableau ci-dessus ne tient pas compte ni du taux d'actualisation qui sera appliqué en année N, ni d'une possible revalorisation de la valeur du point, ni des possibles CNR qui pourraient être attribués. Une décision de tarification sera notifiée chaque année par l'ARS Centre-Val de Loire et tiendra compte de l'ensemble de ces éléments.

Article 4 : Tarification de l'hébergement

L'EHPAD « Hameau d'Eguzon » à Eguzon-Chantôme n'est pas habilité à l'aide sociale. Les prestations afférentes à l'hébergement relèvent de la compétence exclusive de l'organisme gestionnaire.

Modalités de fixation des prix pour les résidents à titre payant et leur variation

En application de l'article L. 342-3 du CASF, le prix du socle de prestations et des autres prestations d'hébergement sont fixés librement lors de la signature du contrat de séjour passé préalablement à l'admission entre l'établissement et le résident ou son représentant légal. Ce contrat détermine aussi les conditions de facturation de chaque prestation en cas d'absence ou d'hospitalisation du souscripteur. Une annexe contractuelle au contrat de séjour décrit l'ensemble des prestations qui sont offertes par l'établissement, qu'elles relèvent ou non du socle de prestations. Toute modification tarifaire ou de prestation fait l'objet d'un avenant au contrat de séjour.

L'ensemble des tarifs doivent être établis et approuvés par l'associé unique de l'organisme gestionnaire, être communiqués aux résidents ou à leurs représentants légaux et portés à la connaissance du Président du Conseil départemental et du public.

Les prix varient ensuite dans la limite d'un pourcentage fixé au 1er janvier de chaque année par arrêté interministériel en application des articles L. 342-3 et D. 342-5 du CASF.

Si l'établissement est conventionné au titre de l'aide personnalisée au logement (APL), les prestations correspondant au calcul de la part de redevance assimilable au loyer et aux charges locatives récupérables sont régies par la convention conclue au titre de l'APL. Elles n'évoluent donc pas en fonction de cet arrêté.

Modalités de prise en charge des résidents ayant séjourné à titre payant pendant une durée de cinq ans à titre payant et ne disposant plus de ressources suffisantes pour honorer son hébergement

Le Département, dans le cadre de l'aide sociale aux personnes âgées, peut participer aux frais de séjour d'une personne âgée dans un établissement d'hébergement avec lequel il n'a pas été passé de convention lorsque l'intéressé y a séjourné à titre payant pendant une durée de cinq ans et lorsque ses ressources ne lui permettent plus d'assurer son entretien.

Le service d'aide sociale prend en charge les prestations selon les mêmes modalités définies pour les EHPAD habilités à l'aide sociale, à savoir le socle des prestations complétées de celle relative au blanchissage du linge personnel des résidents, et sur la base du prix moyen départemental (intégrant la prestation relative au blanchissage du linge personnel des résidents) applicable pour l'année et arrêté par le Président du Conseil départemental.

Article 5 : Tarification des personnes âgées de moins de 60 ans

Le prix de journée de l'hébergement des résidents de moins de soixante ans est équivalent (article R. 314-188 du CASF) :

- ✓ Au tarif moyen journalier afférent à l'hébergement ;
- ✓ Auquel est ajouté la part de forfait global relatif à la dépendance obtenu en divisant ce dernier par le nombre de jours d'ouverture, multiplié par la capacité de places autorisées et financées de l'établissement.

Ce tarif est affecté aux charges d'hébergement, sur la base du tarif journalier moyen à l'hébergement, et pour le solde, à la couverture des charges de dépendance.

Pour l'ensemble des résidents, la part de forfait global relatif à la dépendance est arrêtée par le Président du Conseil départemental.

L'évolution du tarif moyen journalier afférent à l'hébergement est basé sur celle de la tarification de l'hébergement. Quant à celle du forfait relatif à la dépendance, elle relève des dispositions citées précédemment (article 2 du titre 2).

Article 6 : Modalités d'affectation des résultats des sections dépendance et soins

Si la libre affectation des résultats par le gestionnaire est le principe pour les EHPAD, elle doit s'effectuer au regard des moyens et actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés dans ce contrat. L'affectation de ces résultats fait l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration de l'Organisme Gestionnaire.

Les résultats excédentaires seront affectés, avec plusieurs destinations possibles :

- ✓ En priorité, à l'apurement des déficits antérieurs ;
- ✓ A un compte de report à nouveau ;
- ✓ A un compte de réserve de compensation des déficits.

Pour les organismes commerciaux, et non habilités ou minoritairement habilités à l'aide sociale :

L'instruction DGCS/SD5C/CNSA/2017/207 du 19 juin 2017 rappelle « l'impossibilité d'affecter des excédents dégagés sur les tarifs soins et dépendance en réserve d'investissement ou de trésorerie, ainsi qu'à la compensation de charges d'amortissements ».

En conséquence, la couverture des déficits qui reste de la responsabilité de l'organisme gestionnaire, est couverte en priorité :

1. Par le compte de report à nouveau excédentaire de ce compte de résultat ;
2. Puis, le cas échéant, par la reprise de la réserve de compensation de ce compte de résultat ;
3. Pour le surplus éventuel, affectée à un compte de report à nouveau déficitaire de ce compte de résultat.

Toutefois, il est rappelé que conformément aux articles L. 313-14-2 et R. 314-236 du CASF, l'ARS et le Département pourront demander la récupération de certains montants dès lors qu'ils constatent :

- ✓ Des dépenses sans rapport ou manifestement hors de proportion avec le service rendu ou avec les coûts des ESMS fournissant des prestations comparables en termes de qualité de prise en charge ou d'accompagnement ;
- ✓ Des recettes non comptabilisées.

Cette récupération viendra en déduction de la tarification de l'exercice au cours duquel le montant à récupérer est constaté, ou de l'exercice qui suit.

Enfin, en cas d'absence de transmission des documents de l'ERRD mentionnés aux article R. 314-232 et R. 314-233 du CASF, au plus tard le 30 avril de l'année N+1, les autorités de tarification fixeront d'office le montant et l'affectation du ou des résultats (article R. 314-237 du CASF).

TITRE III : MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT

Article 1 : Suivi et évaluation du contrat

Il est mis en place un comité de suivi et des dialogues de gestion pour le suivi et l'évaluation du contrat.

Le comité de suivi

Un comité de suivi du contrat est instauré dès la conclusion du contrat. Il est composé de chaque partie au contrat.

Le comité de suivi est chargé de s'assurer de la bonne exécution du contrat.

Le comité de suivi s'appuie sur les documents et comptes rendus produits par l'Organisme gestionnaire en cours de contrat dans le cadre de ses obligations légales et réglementaires, notamment :

- ✓ Documents budgétaires et comptables des sections dépendance et soins ;
- ✓ Suivi des objectifs du présent contrat ;
- ✓ Données du tableau de bord de la performance ;
- ✓ Bilan des actions mises en œuvre dans le cadre des suivis d'inspections réalisés dans les ESMS intégrés au présent contrat.

D'autres documents pourront être joints en tant que de besoin.

Par ailleurs, l'Organisme gestionnaire transmet aux autorités de tarification compétentes, au plus tard au 31 octobre de l'année qui précède l'exercice concerné :

- ✓ L'annexe activité (cadre normalisé) via un dépôt sur la plateforme de la CNSA et sur la plateforme du Département. Chaque autorité de tarification peut transmettre des observations sur ces prévisions dans un délai de 60 jours.

Le rapport annuel d'étape

Le rapport annuel d'étape établi par l'établissement doit être transmis au plus tard au 30 avril de chaque année, dans le cadre de l'ERRD, qui comporte :

- ✓ Le cadre normalisé de l'ERRD simplifié et ses annexes ;
- ✓ Un compte d'emploi établi pour chaque compte de résultat, qui comprend :
 - Une annexe relative à l'activité réalisée, dont le modèle est fixé par arrêté interministériel, et qui différencie, le cas échéant, les charges couvertes par les différents financeurs ;
 - Le tableau des effectifs et des rémunérations, qui inclut les charges sociales et fiscales ;
 - Le tableau de détermination et d'affectation du ou des résultats ;
 - Le Plan Pluriannuel d'Investissement actualisé.
- ✓ Un rapport financier et d'activité qui comprend :
 - L'exécution budgétaire de l'exercice considéré ;
 - L'activité et le fonctionnement des établissements et services, au regard notamment des objectifs du présent ;
 - L'affectation des résultats.

Il est accompagné des documents supplémentaires suivants :

- ✓ Le tableau de suivi des provisions, réserves et fonds dédiés par établissement et service ;
- ✓ Le tableau de suivi des crédits non reconductibles de la section soins par établissement et service.

L'ARS et le Département se réservent le droit de réaliser toute vérification permettant de s'assurer de la conformité du rapport annuel.

Pour la troisième année et la cinquième année du CPOM, le rapport d'étape devra également être accompagné du tableau de suivi des objectifs fixés (annexe 3 : Suivi et évaluation de la réalisation du CPOM).

Les dialogues de gestion

Le comité de suivi se réunit à deux reprises au cours du contrat :

- ✓ Au cours de la troisième année, pour un point à mi-parcours ;
- ✓ Au cours de la cinquième année du contrat, pour un bilan final et la préparation du nouveau contrat.

Un ou des dialogues de gestion supplémentaire(s) en cours d'exécution du contrat pourront être organisés dans les cas et les modalités prévus au contrat.

Le **dialogue de gestion organisé au cours de la troisième année** a pour objectif de suivre les engagements des parties. Il doit permettre de rediscuter du CPOM, notamment en cas d'événements exceptionnels et imprévisibles, quels qu'ils soient, et de veiller à son respect. Sur la base du rapport annuel d'étape, il porte, pour les deux premières années du CPOM, sur :

- ✓ L'évaluation de la pertinence des objectifs et des actions prévues dans le CPOM ;
- ✓ Le degré de réalisation des objectifs sur la base des indicateurs et des résultats attendus ;
- ✓ Le contrôle de l'activité réalisée au regard de celui défini dans ce contrat ;
- ✓ La définition de l'activité prévisionnelle pour l'année à venir.

Sur cette base, le comité de suivi se réunit et :

- ✓ Examine la trajectoire de réalisation des objectifs fixés, sur la base du bilan d'étape proposé par le gestionnaire qui intègre des éléments permettant d'apprécier la qualité de l'accompagnement ;
- ✓ Constate les résultats obtenus et les efforts engagés ;
- ✓ Signale les difficultés ou les retards pris et arrête des mesures correctrices.

Il peut également convenir de réajuster les objectifs et moyens initiaux lorsque les circonstances le justifient. Dans ce cas, un avenant au CPOM est conclu entre les parties signataires. Un compte rendu partagé doit être rédigé pour permettre d'apprécier ce point d'étape.

Le **dialogue de gestion de renouvellement du CPOM** a pour objectif d'examiner la pertinence de la dynamique de qualité et d'efficacité instaurée et de faire connaître les intentions de chacune des parties quant :

- ✓ Au renouvellement du CPOM pour une période déterminée de 5 ans ;
- ✓ A sa prorogation d'un an.

Le comité de suivi se réunit au plus tard 6 mois avant la fin du CPOM et :

- ✓ examine les résultats obtenus par le gestionnaire sur la base d'un bilan proposé par celui-ci et arrêté à la fin de la quatrième année du CPOM ;
- ✓ établit des propositions de priorités et d'objectifs pour le CPOM suivant. Ce bilan, arrêté à la fin de la quatrième année du CPOM, alimentera le diagnostic pour le renouvellement du CPOM.

En dehors des dialogues de gestion, il est de la responsabilité de chaque partie signataire de **saisir le comité de suivi lorsque des circonstances imprévisibles ou exceptionnelles** (notamment des difficultés financières) ou faits nouveaux font peser un risque fort sur les conditions d'exécution du contrat, tant du point de vue des objectifs que des moyens.

De même, en cas de difficultés lors du dialogue de gestion se tenant la troisième année ou afin d'anticiper la prorogation ou le renouvellement du contrat, le Département ou l'ARS **peut ajouter un dialogue de gestion** supplémentaire au cours de la quatrième année d'exécution du contrat.

La partie signataire concernée saisit les autres parties de manière circonstanciée, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou tout autre moyen permettant d'attester que la saisine a bien été portée à la connaissance des destinataires. A compter de la dernière date de réception attestée, les membres du comité de suivi disposent de deux mois pour convenir, par tout moyen approprié (réunion, échange de courriers, etc...) des suites à donner à la saisine.

Les contrôles de l'Agence Régionale de Santé et du Département

L'ARS et le Département peuvent procéder, à tout moment, dans le cadre de leurs prérogatives, au contrôle sur pièces et sur place de l'utilisation des financements attribués au titre du contrat et de la qualité de la prise en charge des résidents.

L'Organisme gestionnaire s'engage à faciliter le contrôle par les autorités d'autorisation et de tarification de la réalisation des objectifs, en particulier par l'accès à toutes pièces justificatives, et de la bonne application de la réglementation en vigueur.

Article 2 : Traitement des litiges

Les parties s'engagent à chercher toute solution amiable en cas de désaccord sur l'exécution ou l'interprétation du présent contrat. A défaut d'accord amiable, le différend pourra être porté devant la juridiction compétente (Tribunal Administratif de Limoges, 2 cours Bugeaud – CS 40410 - 87011 LIMOGES Cedex ou Greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4).

Article 3 : Révision et Résiliation du contrat

Chacune des parties peut demander la révision ou la résiliation du contrat en cas de modification substantielle des dispositions législatives et/ou réglementaires qui rendent l'exécution du présent contrat impossible, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conditions de révision

Les parties signataires peuvent convenir d'une révision du CPOM, compte tenu des conclusions du comité de suivi à l'issue des dialogues de gestion, de révision des conditions de l'habilitation à l'aide sociale ou des saisines exceptionnelles. Cette révision prend la forme d'un avenant au CPOM qui précise les éléments modifiés du contrat.

Un avenant peut notamment intervenir, à titre d'exemples, lors :

- ✓ D'une modification législative ou réglementaire importante ;
- ✓ D'une modification du périmètre du CPOM ;
- ✓ De la mise en place d'un plan de retour à l'équilibre financier ;
- ✓ D'une modification des modalités de tarification ;
- ✓ Du changement de personne morale gestionnaire des établissements ou services couverts par le contrat ;
- ✓ Pour prendre en compte les modifications substantielles de l'environnement du gestionnaire, de l'offre d'accompagnement et de prise en charge, ainsi que des missions qui lui sont confiées ;
- ✓ Pour réviser le contenu des objectifs et des plans d'actions afin de tenir compte de nouvelles orientations politiques nationales ;

- ✓ Pour intégrer un accompagnement financier éventuel consenti par l'ARS et/ou le Département destiné à la réalisation des nouvelles orientations du contrat ;
- ✓ Etc...

L'autorisation de gestion ayant été accordée au nom du gestionnaire, toute modification de gestionnaire fera l'objet d'une demande de transfert d'autorisation auprès des autorités compétentes.

En cas de cession de son activité, et sous réserve du transfert de l'autorisation par les autorités de tarification, le cessionnaire reprendra l'intégralité des engagements souscrits dans le contrat et ses avenants successifs. Le contrat continuera alors de plein droit.

Conditions de résiliation

Le présent contrat pourra être résilié :

- ✓ De plein droit selon l'évolution législative ou réglementaire ;
- ✓ De plein droit en cas de suspension ou retrait de l'autorisation administrative ;
- ✓ De plein droit en cas de fermeture définitive de l'établissement (cessation d'activité) ;
- ✓ Avant son terme en cas de non-respect des engagements par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux signataires du contrat, pour prise d'effet à l'échéance d'un délai de six mois à compter de la réception de la lettre recommandée.

Article 4 : Révision du terme du CPOM

Il est mis fin à compter de la date d'entrée en vigueur du CPOM 2023-2027 au CPOM 2018-2022 signé entre le Président du Conseil départemental de l'Indre, le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et le représentant de l'établissement, en date du 24 septembre 2018 avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Article 5 : Date d'entrée en vigueur du CPOM et durée du CPOM de 5 ans

Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2027.

Article 6 : Renouvellement du contrat

Au plus tard, six mois avant le terme quinquennal, les parties engagent des négociations à l'initiative de l'établissement cocontractant afin d'arrêter les conditions dans lesquelles le contrat peut être renouvelé. Au vu du dialogue de gestion de renouvellement par le comité de suivi, une décision de renouvellement ou de prorogation du CPOM est arrêtée.

Article 7 : Evaluation

En application de l'article L.312-8 du CASF, l'EHPAD « Hameau d'Eguzon » à Eguzon-Chantôme fait procéder à l'évaluation de la qualité des prestations qu'ils délivrent selon une procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé.

Suite au décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (codifié aux articles D.312-197 et suivants du CASF), l'établissement devra transmettre son évaluation sur la base du calendrier élaboré par les autorités de tarification et de contrôle.

TITRE IV : ANNEXES AU CPOM

Des annexes sont jointes au contrat et sont opposables aux parties signataires.

1. Annexes obligatoires et communes à tous les CPOM

Elles sont produites spécifiquement pour le CPOM.

- **Annexe 1 - Synthèse du diagnostic partagé**

Cette annexe explique les modalités de réalisation du diagnostic partagé (documents consultés, participation des personnels...) et ses principaux enseignements. Elle permet d'apprécier la situation du gestionnaire et des établissements et services parties du contrat avant la conclusion du CPOM. Elle sert de base à la définition de l'ensemble des objectifs du CPOM.

Cette synthèse doit aussi permettre d'apprécier la conformité des établissements et services du CPOM aux normes en vigueur et notamment celles relatives aux établissements recevant du public (type U ou J). Elle s'appuie notamment sur le dernier procès-verbal de la commission de sécurité et d'accessibilité, obligatoirement transmis.

- **Annexe 2 - Réponse des établissements et services du CPOM aux besoins territoriaux et inscription dans l'offre de santé et d'autonomie sur le territoire**

Cette annexe décrit la façon dont les établissements et services couverts par le CPOM répondent aux besoins identifiés par les différents schémas locaux et développent les logiques de parcours permettant de mieux répondre aux besoins de prise en charge des personnes. Elle détaille les projets de transformation d'activité entraînant, dans la durée du CPOM, une modification des arrêtés d'autorisation d'activité.

- **Annexe 3 - Suivi des objectifs fixés**

Cette annexe précise les différents objectifs du CPOM et le ou les indicateurs retenus pour suivre leur évolution. Elle est actualisée chaque année eu égard à l'atteinte des objectifs.

- **Annexe 4 - Plan global de financement pluriannuel (PGFP) (Non applicable)**

- **Annexe 5 - Plan Pluriannuel d'Investissement (Non applicable)**

Cette annexe précise les principaux investissements prévus à la date de signature du CPOM pour les cinq années suivantes.

2. Annexe obligatoire pour les établissements concernés habilités (Non applicable)

Elle est produite spécifiquement pour le CPOM.

- **Annexe 6 - Conditions et modalités de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale (Non applicable)**

3. Documents permettant d'éclairer la situation du gestionnaire, des établissements et services

Elles ne sont pas produites spécifiquement pour le CPOM.

- **Annexe 7 - Synthèse du dernier rapport d'évaluation (si conduite avant la conclusion du CPOM)**

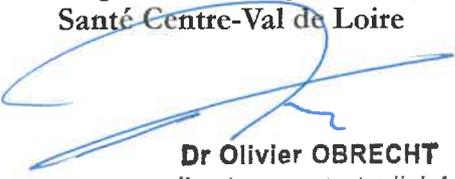
- **Annexe 8 -** Le cas échéant, les éléments de contrats ou conventions liant le gestionnaire à d'autres autorités publiques ayant un impact sur la réalisation du présent contrat

4. fiches actions

- **Annexe 9 -** Fiches actions

Fait en 3 exemplaires originaux

A Châteauroux, le **22 AOUT 2023**

<p>Pour l'Agence Régionale de Santé, Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire</p>  <p>Dr Olivier OBRECHT directeur general adjoint</p>	<p>Pour le Département de l'Indre, Le Président du Conseil départemental de l'Indre</p>  <p>Monsieur Marc FLEURET</p>
<p>Pour l'Organisme gestionnaire de l'EHPAD « Hameau d'Eguzon », Le Président</p>  <p>Monsieur Guillaume RAOUX</p>	

